

Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de la Séance du 26 juin 2014

ORDRE DU JOUR

CC-2014-06-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-2-1 -Demande d'adhésion de la commune de Chaudenay

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-3-1 -Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-4-1 -Représentants du Conseil communautaire au sein d'organismes extérieurs - Désignations

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-5-1 -Commission de Délégation de Service Public - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-6-1 -FAPC - Mise à jour du règlement d'intervention - Composition de la commission de suivi

Rapporteur : Monsieur Daniel CHRISTEL

CC-2014-06-7-1 -Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Création

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-8-1 -Indemnités de fonction à cinq membres du Bureau communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-9-1 -SEM Val de Bourgogne - Présidence du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur Eric MICHOUX

CC-2014-06-10-1 -Association du Boulodrome Chalonnais - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame Dominique MELIN

CC-2014-06-11-1 -Givry Starlett Club - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame Dominique MELIN

CC-2014-06-12-1 -Association COSCA - Convention d'objectifs 2014 - Subvention
Rapporteur : Madame Marie MERCIER

CC-2014-06-13-1 -Convention générale de répartition des compétences pour le transport public de voyageurs avec le Département de Saône-et-Loire - Avenant 1
Rapporteur : Monsieur Eric MERMET

CC-2014-06-14-1 -Projet "Point Mobilité" - Convention avec la Régie de Quartiers Ouest Chalonnais
Rapporteur : Monsieur Eric MERMET

CC-2014-06-15-1 -Constitution de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) de Fontaines
Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

CC-2014-06-16-1 -Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2013
Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

CC-2014-06-17-1 -Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rully - Approbation de la modification n°2
Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

CC-2014-06-18-1 -Prescription de la révision générale du PLU de Givry
Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

CC-2014-06-19-1 -Insertion Emploi - Mission Locale du Chalonnais - Convention annuelle de fonctionnement et subvention
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CC-2014-06-20-1 -Insertion Emploi - Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA) - Soutien à l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP)
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CC-2014-06-21-1 -Insertion Emploi - Création et reprise d'entreprises - Convention annuelle d'objectifs avec les associations BGE Perspectives et Potentiel
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CC-2014-06-22-1 -Habitat - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 - Bilan 2013
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CC-2014-06-23-1 -Habitat - Programme d'Intérêt Général "Habitat indigne et précarité énergétique" - Avenant à la convention d'opération
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CC-2014-06-24-1 -Habitat - Programme Local de l'Habitat - Programmation du logement social 2014
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CC-2014-06-25-1-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Compte Administratif 2013
Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET

CC-2014-06-25-1-2 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Taxe de séjour 2013 - Rapport d'utilisation

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET

CC-2014-06-26-1 -Manifestation Associative au Parc des Expositions - Rallye de la Côte Chalonnaise - Subvention 2014

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET

CC-2014-06-27-1 -Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique tarifaire - Année scolaire 2014-2015

Rapporteur : Madame Florence PLISSONNIER

CC-2014-06-28-1 -École Média Art - Tarification EMA/PRAXIS 2014-2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Vianney GUIGUE

CC-2014-06-29-1 -École Média Art - Droits de scolarité DNAP-DESMA 2014-2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Vianney GUIGUE

CC-2014-06-30-1 -Avis sur le projet relatif aux puits de captages de la Plaine Saint-Nicolas soumis à enquête publique

Rapporteur : Monsieur Francis DEBRAS

CC-2014-06-31-1 -Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget général 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-06-32-1 -Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taxe d'habitation - Taxe foncière Bâtie et Taxe foncière non Bâtie - Fixation des taux au titre de l'exercice 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-06-33-1 -Finances - Comptes de gestion 2013 du budget principal et des budgets annexes - Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport, Port de plaisance, Eaux et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-06-34-1 -Finances - Comptes administratifs 2013 du budget principal et des budgets annexes - Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport, Port de plaisance, Eaux et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-06-35-1 -Conseil communautaire - Séances du 25 novembre 2013, du 12 décembre 2013 et du 17 avril 2014 - Procès-verbaux - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-36-1 -Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Président - Liste du 20 novembre 2013 au 20 mai 2014

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-37-1 -Responsabilité civile - Indemnisation de Mme PETITJEAN

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-38-1 -Responsabilité civile - Indemnisation de M. GERY

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-39-1 -Responsabilité civile - Indemnisation de M. TAHROUR

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-40-1 -Responsabilité civile - Indemnisation de la Régie RENARD

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-41-1 -Mise à disposition de fonctionnaires auprès d'une association et auprès de collectivités

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-42-1 -Autorisation de recruter des agents temporaires et saisonniers

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-43-1 -Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-44-1 -Habitat - Délégation de compétence des aides à la Pierre - Avenants 2014

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-45-1 -Petite Enfance - Halte-garderie "L'oiseau bleu" - Convention pour l'accueil d'enfants résidents à l'IDEF

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-46-1 -Foire de Chalon-sur-Saône - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-47-1 -Conservatoire à Rayonnement Régional Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2014-2015 - Convention de partenariat avec la Société STAC (Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise)

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-48-1 -Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Adhésions à divers organismes et associations

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-49-1 -PAVB - Cession de 4 parcelles lieudit la Verpillère à la commune de Sevrey pour un skate-park communal

CC-2014-06-50-1 -Vœu présenté par le Conseil communautaire - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-06-51-1 -Développement numérique - Réseau haut débit - Convention de partenariat avec le Conseil Général de Saône-et-Loire

Rapporteur : Monsieur le Président

Conseillers en exercice : 83
Présents à la séance : 68
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 20 juin 2014
Procès-Verbal affiché le :

L'an deux mille quatorze, le 26 juin à 18h00 le Conseil communautaire de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salon du Colisée, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, Président, assisté de Monsieur Eric MICHOUX, Madame Marie MERCIER, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Eric MERMET, Madame Annie LOMBARD, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Dominique MELIN, Monsieur Pierre ANDRIOT, Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Virginie BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Marc BOIT, Madame Valérie BRIQUET, Madame Françoise CHAINARD, Madame Annick CHOINE, Madame Francine CHOPARD, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Sylvain DUMAS, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Madame Sophie LANDROT, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Landry LEONARD, Monsieur Claude MENNELLA, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Martine PETIT, Madame Fanny PETTON, Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Didier RETY, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Marc SONNET, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Pierre VOARICK, Monsieur Christian WAGENER.

Absents excusés:

Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Jacques MORIN.

Absents:

Monsieur Eric BONNOT, Monsieur Benjamin GRIVEAUX.

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Dominique JUILLOT ayant donné pouvoir à Monsieur Landry LEONARD, Monsieur Christian MARMILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Laure BORDET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Noémie DANJOUR ayant donné pouvoir à Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Marie MERCIER, Madame Jacqueline GAUDILLIERE ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth VITTON, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Joël LEFEVRE ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Madame Valérie MAURER ayant donné pouvoir à Madame Amelle CHOUIT, Madame Isabelle ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIER, Madame Bernadette VELLARD ayant donné pouvoir à Madame Françoise CHAINARD

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Jean-Paul DICONNE.

CC-2014-06-1-1 - Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par renvoi de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions de ce même code relatives au fonctionnement du Conseil municipal, ainsi qu'aux dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, au Président et aux membres du bureau.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue de la séance du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

A cet effet, il est proposé aux Conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L5211-1, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Jean-Paul DICONNE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

CC-2014-06-2-1 - Demande d'adhésion de la commune de Chaudenay

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 avril 2014, le maire de CHAUDENAY a transmis au Grand Chalon la délibération du Conseil municipal de la commune par laquelle il demande son retrait de la Communauté d'agglomération Beaune Côte Sud et son intégration dans le périmètre de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2015.

La procédure de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunal est régie par les articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités locales. En l'espèce, l'initiative étant prise par le Conseil municipal de la commune de Chaudenay, la modification du périmètre est subordonnée à l'accord du Conseil communautaire qui doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Description du dispositif proposé / opportunité

Les éléments d'appréciation quant à l'opportunité de cette modification de périmètre pour la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne sont de deux ordres : financiers et opérationnels.

Eléments d'appréciation financiers

↳ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La population du Grand Chalon a diminué au 1^{er} janvier 2014 du fait du retrait des communes de Charrecey et de Saint-Ambreuil (- 846 habitants) non compensé par l'intégration d'Allerey (+ 812 habitants). Ainsi, le Grand Chalon a perdu 34 habitants.

L'adhésion de la commune de Chaudenay permettrait l'apport de 1 005 habitants ce qui peut avoir un effet positif sur la DGF du Grand Chalon pour partie calculée en fonction de la population. Aussi, toutes choses étant égales par ailleurs, l'intégration de Chaudenay générerait une recette supplémentaire de DGF de l'ordre de 138 700 € pour le Grand Chalon.

Cependant, il convient d'atténuer les éléments ci-dessus compte tenu de la baisse annoncée de la DGF dont l'impact des - 1,5 Md€ en 2014 s'est transcrite en - 600 000 € pour le Grand Chalon.

↳ Projet de territoire - Pacte fiscal et financier

En 2014, le Grand Chalon doit revoir son projet de territoire. Parallèlement, un nouveau Pacte fiscal et financier doit être mis en réflexion. Compte tenu des enjeux et des imbrications fortes entre les budgets communaux et celui de l'Intercommunalité au delà même du « simple » calcul des ACTP, se poserait dès à présent la question de la stratégie à adopter :

- intégrer dès à présent les données de Chaudenay dans le projet de territoire et dans les simulations du projet de pacte sachant qu'en cas de problème (comme ce fut le cas sur la tentative précédente), cela risque de mettre en péril ces deux textes majeurs et fondateurs pour le Grand Chalon,
- ou n'intégrer les données liées à Chaudenay qu'à partir du moment où son adhésion serait effective ce qui obligerait à de nouveaux calculs et délibération(s) du Conseil communautaire sachant qu'en fonction des choix opérés certaines décisions pourraient nécessiter l'unanimité.

↳ Produit fiscal pour le Grand Chalon

En 2013, le Grand Chalon, avec l'appui du cabinet KPMG, a débuté une analyse financière des conséquences de l'intégration de Chaudenay dans le cadre de la préparation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il convient de souligner que l'Agglomération n'a pas eu transmission de l'ensemble des données détenues par la CA de Beaune Côte et Sud.

En l'état des travaux réalisés en 2013, il apparaissait que le Grand Chalon au titre du territoire de Chaudenay :

- allait percevoir un produit fiscal (CFE, CVAE, taxes ménages) de 145 845 €
- devrait verser annuellement un montant de 147 137 € au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)
- devrait verser des ACTP de l'ordre de 6 500 € à Chaudenay

soit une charge financière à minima de 7 800 € pour le Grand Chalon.

↳ Incidences financières pour les contribuables

Les contribuables de la commune de Chaudenay verraient leurs taux augmenter (taux 2013) :

- taxe d'habitation : le taux du Grand Chalon est supérieur à celui de la CA de Beaune Côte et Sud, soit une hausse de + 8 %
- foncier bâti : contrairement à la CA de Beaune Côte et Sud, le Grand Chalon a fait évoluer son taux de foncier bâti en le fixant à 2%, ce serait une nouvelle fiscalité pour les contribuables,
- foncier non bâti : le taux du Grand Chalon est supérieur à celui de la CA de Beaune Côte et Sud ce qui aurait pour incidence une hausse de + 2 % du taux appliqué,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : le taux du Grand Chalon est supérieur à celui de la CA de Beaune Côte et Sud ce qui obligerait à une augmentation globale de + 21% du taux appliqué aux entreprises lissée sur 2 exercices.

En revanche, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est inférieur au Grand Chalon par rapport au SIRTOM de Chagny œuvrant sur le territoire de Chaudenay : Grand Chalon (2014) : 9,87 % - SIRTOM (2013) : 11,96 %.

Mais, la mise en œuvre de la TEOM incitative (TEOMi) à compter du 1^{er} janvier 2014 au SIRTOM de Chagny oblige à relativiser cet écart.

Eléments d'appréciation opérationnels

↳ Situation géographique

La commune de Chaudenay est excentrée par rapport au périmètre actuel du Grand Chalon. La distance entre l'Hôtel d'Agglomération et la mairie de Chaudenay est de 20 km. Certes, ce ne serait pas la commune la plus éloignée (Allerey est à 23 km), mais cela créerait une nouvelle extension et donc des coûts non négligeables sur les services rendus par l'Agglomération ayant des incidences en terme de déplacement (transports urbains et scolaires, collecte des ordures ménagères, épicerie sociale, tournée du courrier, ...).

↳ Schéma de mutualisation

L'Agglomération doit présenter au plus tard le 15 mars 2015 son schéma de mutualisation. En termes stratégiques, les interrogations sont les mêmes que pour le Projet de territoire et le Pacte fiscal et financier.

↳ Ordures ménagères

La CA de Beaune Côte et Sud adhère au SIRTOM de Chagny, aussi c'est lui qui gère la compétence ordures ménagères sur la commune de Chaudenay. La négociation du retrait de Chaudenay devra donc être opérée avec la CA de Beaune Côte et Sud et, si cette dernière en est d'accord, avec le SIRTOM.

Les discussions et négociations avec le SIRTOM ont été compliquées pour le retrait d'Allerey. La perte d'habitants leur est très préjudiciable. Il serait très surprenant que le SIRTOM - et donc la CA de Beaune Côte et Sud - n'aient pas des exigences fortes quant aux conditions financières de retrait du territoire de Chaudenay.

Par ailleurs, le SIRTOM est depuis le 1^{er} janvier 2014 sous le régime de la TEOMi ce qui suppose des bacs pucés, une gestion financière et une facturation adaptée. Le Grand Chalon étant sous le régime de la TEOM « classique », cela suppose d'imposer aux habitants de faire marche arrière, ce qui ne se fera pas sans coût pour le Grand Chalon.

Enfin, comme évoqué ci-dessus, la distance avec Chalon induira forcément un coût de collecte supérieur à la moyenne actuellement connue sur le territoire du Grand Chalon, qui sera à la charge de l'ensemble des contribuables Grands Chalonnais.

↳ Eau et assainissement

Eau : la commune de Chaudenay adhère au syndicat des eaux de la Basse Dheune. Comme pour la commune d'Allerey, l'intégration de Chaudenay au Grand Chalon retire d'office ce territoire du périmètre du syndicat et il conviendra donc de trouver une solution pour la continuité du service.

Assainissement : la CA de Beaune Côte et Sud a la compétence « assainissement ». Le réseau et l'épuration sont gérés en régie directe par la CA. Il conviendra donc de négocier avec la CA de Beaune Côte et Sud des conditions d'exercice de cette compétence liées à un budget annexe autonome, d'intégrer ces équipements dont nous n'avons pas connaissance de l'état et des besoins de travaux et de mesurer les conséquences en matière de gestion administrative et notamment la facturation.

Par ailleurs, il conviendra d'incorporer ce territoire dans le plan de convergence tarifaire. Les simulations sont à réaliser pour connaître les incidences pour l'usager.

D'autres interrogations sont également soulevées par cette demande d'adhésion au regard des compétences exercées par le Grand Chalon (petite enfance, tourisme, ...) mais n'ont pas fait l'objet de réflexions abouties. C'est pourquoi, en l'état actuel des choses, il semble que peu d'éléments plaident en faveur de l'intégration de Chaudenay dans le périmètre du Grand Chalon au 1^{er} janvier 2015.

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de donner un avis défavorable à la demande d'adhésion au Grand Chalon, à compter du 1^{er} janvier 2015, formulée par la commune de Chaudenay.

INTERVENTIONS

Monsieur le Président

Vous le savez, la commune de Chaudenay était rentrée, puis ressortie du Grand Chalon l'année passée. Elle a reformulé une demande pour rentrer au sein du Grand Chalon. Aujourd'hui, je ne souhaite pas fermer la porte définitivement à la commune de Chaudenay, néanmoins, comme vous le savez, le préfet de Saône-et-Loire va entamer à partir de 2015 un travail au sein de ce qu'on appelle la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, afin de redéfinir la carte des intercommunalités dans notre département.

Il m'a semblé que, plutôt que d'élargir le périmètre au coup par coup, il était préférable que la demande de Chaudenay soit étudiée dans sa globalité au sein de la CDCI, l'année prochaine et que, si dans le cadre des discussions au sein de la CDCI qui aboutiront sur un schéma départemental, la demande de Chaudenay venait à nouveau à être examinée, alors nous nous pencherions à nouveau sur cette question.

Christophe SIRUGUE

Merci Monsieur le Président.

Une intervention pour vous dire que nous ne voterons pas cette délibération et pour plusieurs raisons.

La première, c'est que nous avons pris l'habitude, que je crois assez juste, d'essayer de suivre l'avis des communes, et lorsque l'avis des communes étaient de sortir de notre agglomération, comme nous l'avons eu pour ce qui concernait deux communes qui étaient dans le périmètre du Grand Chalon, nous avons suivi cet avis. De la même manière, lorsque les communes avaient souhaité nous rejoindre, avec une cohérence bien évidemment territoriale géographique, nous avons considéré qu'il était légitime de les accueillir.

Le deuxième élément, c'est que les dernières élections municipales à Chaudenay ont beaucoup tourné autour de la question de l'adhésion au Grand Chalon, chacun le sait. L'équipe qui a remporté ces élections, candidate, qui a été élue, a porté auprès de ses habitants, donc avec un soutien important, le principe de finalement rejoindre le périmètre du Grand Chalon.

La troisième raison, c'est qu'il nous semble que ce n'est pas une très bonne image de dire non à des gens qui ont envie de venir nous rejoindre, encore une fois, dès lors que la cohérence territoriale est rassemblée. Pour ces éléments, nous allons nous opposer à cette délibération.

Je termine en disant que, malgré tous ces arguments, qui sont recevables, on a tous compris que la vraie raison, c'était surtout que vous ne pouviez pas ou que vous ne vouliez pas, ce que je peux comprendre aussi, vous opposer à la position de la Communauté d'Agglomération de Beaune, qui depuis toujours est opposé au retrait de Chaudenay de son périmètre, soutenu en cela de manière très forte par le Maire de Chagny, dont je n'ai jamais véritablement compris, d'ailleurs, qu'elles étaient les tenants et les aboutissants d'une telle position. Cela étant, pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération que vous nous proposez.

Monsieur le Président

Je vous invite à croiser Monsieur SUGUENOT dans un des couloirs de l'assemblée peut être, pour poursuivre cette discussion, car les choses sont un peu plus compliquées que vous ne l'indiquez, je tiens à vous le dire. Ensuite, j'ai clairement dit que je ne fermais pas la porte, j'ai dit que dans un souci de cohérence, il était préférable d'étendre un périmètre d'une manière globale et cohérente et vous le savez aussi, parce que ce que je sais vous suivez ces questions de près et que la réforme territoriale ne sera sans doute pas sans impact pour nous et que je préfère faire les choses d'une

manière globale, plutôt qu'au coup par coup. Je vais donc mettre aux voix cette demande d'adhésion de la commune de Chaudenay.

Adopté à la majorité par 56 voix pour , 18 voix contre (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.) , 3 abstentions (Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Alain GAUDRAY.)

CC-2014-06-3-1 - Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président,

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoie à l'article L2121-8 du même Code, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir un règlement intérieur.

Description du dispositif proposé :

Le règlement intérieur contient des dispositions relatives au fonctionnement interne de l'organe délibérant. Il précise notamment les modalités et les détails de ce fonctionnement, comme par exemple, les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des commissions.

Dans ce cadre, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire.

Par ailleurs, les éléments suivants doivent être obligatoirement inscrits au règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (article L2312-1 du CGCT) ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités de l'accès des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale aux bulletins d'information générale (article L2121-27-1 du CGCT).

Vu les articles L5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte le règlement intérieur du Grand Chalon.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Je crois que sur ce sujet de la gouvernance de l'Agglomération, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises, ici et aussi lors du Conseil des maires à deux reprises. Nous avons eu deux séances de travail du Conseil des maires à ce sujet. Je voudrais aussi, devant vous tous, remercier le travail consensuel qui a été fait par Yvan NOEL et Patrick LE GALL sur ce sujet, avec l'interrogation qu'ils ont portée auprès des communes, l'avis qu'ils ont récupéré des communes et qui a permis d'enrichir notre réflexion sur ce sujet. Les principales modifications, vous les connaissez, elles portent essentiellement sur le fonctionnement du Bureau et du Conseil des Maires. Pour le Bureau, qui examine désormais des projets de délibérations du Conseil communautaire et puis pour le Conseil des Maires qui se réunira désormais les samedis matin, qui examine aussi l'ordre du jour de notre Conseil, valide les questions avec débat ou sans débat et se saisit de sujets à enjeux pour l'agglomération. Ce règlement intérieur valide aussi les 4 commissions thématiques dont je vous ai déjà parlé et dont le travail sera lancé mi-septembre, puisque mi-septembre, le samedi 13 septembre exactement, une université d'été du Grand Chalon, sur une journée, lancera la démarche de projet d'agglomération, de concertation et de réflexion avec les élus.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

CC-2014-06-4-1 - Représentants du Conseil communautaire au sein d'organismes extérieurs - Désignations

Rapporteur : Monsieur le Président,

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au Conseil municipal sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En vertu de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Cet article poursuit : « *La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner les représentants du Grand Chalon au sein des organismes précités.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'actualisation ou aux nouvelles désignations suivantes :

- Plateforme INTERACT 3D (Université de Bourgogne) : Le Président ou son représentant ;
- Résidence Chalon Jeunes : 2 représentants ;
- Conseil d'Administration de l'OPAC : Le Président ou son représentant ;

- GIP e_Bourgogne : 1 représentant à déjà été désigné, il convient de désigner un représentant suppléant ;
- SMET Nord Est 71 : 1 représentant à désigner suite à la démission d'un membre ;
- Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonnais : 2 représentants - Cette structure doit se réunir une dernière fois en juillet pour valider les comptes de clôture suite à la dissolution de l'association MEF du Chalonnais.

Vu les articles L5211-1, L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;
- Désigne les représentants du Grand Chalon au sein des organismes suivants :

Plateforme INTERACT 3D (Université de Bourgogne) : Le Président ou son représentant
- Jean-Vianney GUIGUE

Résidence Chalon Jeunes : 2 représentants
- Isabelle DECHAUME
- Annie LOMBARD

Conseil d'Administration de l'OPAC : Le Président ou son représentant
- Isabelle DECHAUME

GIP e_Bourgogne :
1 représentant à déjà été désigné, il convient de désigner un représentant suppléant
- Landry LEONARD

SMET Nord Est 71 :
1 représentant à désigner suite à la démission d'un membre
- Yvan NOËL

Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonnais : 2 représentants
- Isabelle DECHAUME
- Annie LOMBARD

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

CC-2014-06-5-1 - Commission de Délégation de Service Public - Election des membres
Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération n° 2014-05-6-1 du 06 mai 2014, le Conseil communautaire a défini les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

Ces conditions étaient les suivantes :

- dépôt des listes émanant des groupes politiques de l'assemblée communautaire, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

- date limite de dépôt des listes, au plus tard en début de séance du Conseil communautaire, à laquelle est inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de cette commission,
- lieu de dépôt des listes à l'Hôtel d'Agglomération, à l'attention de Monsieur le Président.

Description du dispositif proposé :

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en cas de procédure de Délégation de Service Public, l'intervention d'une commission composée comme suit :

- l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, soit le Président ou son représentant ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

La commission ainsi constituée a les compétences suivantes, dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public :

- ouvrir les plis de candidatures et d'offres ;
- arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre ;
- émettre un avis préalable à la négociation avec les candidats ;
- émettre un avis en cas de projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation de son montant initial de plus de 5%.

Vu les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-05-6-1 du 06 mai 2014 fixant les conditions de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- Désigne le représentant du Président en la personne de :
- Marie MERCIER
- Désigne les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Titulaires :

- Eric MERMET
- Juliette METENIER-DUPONT
- Francis DEBRAS
- Jean-Claude ROUSSEAU
- Raymond GONTHIER

Suppléants :

- Landry LEONARD
- Sébastien RAGOT
- Bertrand JANOT
- Eric BONNOT
- Jean-Noël DESPOCQ

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

CC-2014-06-6-1 - FAPC - Mise à jour du règlement d'intervention - Composition de la commission de suivi

Rapporteur : Monsieur Daniel CHRISTEL,

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Fond d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant au maintien des activités en secteur rural et au développement des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Le FAPC a permis de soutenir 70 projets depuis 2010 auprès de 29 des 34 communes éligibles, avec un montant total engagé de 1 093 000 €

Les projets doivent être adossés aux orientations politiques communautaires et s'inscrire dans un des cinq domaines d'intervention suivants :

- l'aménagement de voiries ayant un impact réduit sur l'environnement ;
- le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- l'aménagement paysager environnemental ;
- les études communales environnementales et urbaines ;
- la valorisation de bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural.

Le règlement d'intervention du FAPC est établi pour trois exercices consécutifs (2012, 2013, 2014).

L'attribution de fonds de concours dans le cadre du FAPC se fait par le biais d'un appel à projets annuel courant avril, et d'un second, facultatif, courant septembre si l'ensemble des crédits de l'année n'a pas été consommé. A cet effet, les communes déposent leur dossier auprès du Grand Chalons, à l'appui d'une délibération de leur Conseil municipal.

Une Commission assure le suivi du FAPC. En mai et en octobre, elle se réunit afin d'analyser les projets déposés par les communes, suite à l'étude technique des projets par les services, et propose l'attribution des fonds de concours.

La Commission de suivi du FAPC est chargée de :

- ↳ proposer une répartition annuelle de l'enveloppe globale entre les 5 domaines d'intervention ;
- ↳ proposer une définition des critères d'éligibilité et préciser les modalités de l'intervention du Grand Chalons pour chacun des domaines d'intervention ;
- ↳ analyser les projets communaux ;
- ↳ proposer l'attribution des fonds de concours.

L'attribution des fonds de concours fait systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, prise sur proposition de la Commission de suivi du FAPC.

Description du dispositif proposé :

En raison du déroulement des élections, l'appel à projets d'avril n'a pu être lancé.

Le règlement d'intervention en vigueur prévoit la composition suivante pour la Commission de suivi du FAPC :

➤ **Présidence :**

- Président : le Vice-président chargé de l'aménagement rural ;
- Vice-président : le Vice-président chargé de l'animation et de la promotion du territoire ;

➤ **Membres :**

- Le Vice-président chargé des finances et des marchés publics ;
- Le Vice-président chargé de l'environnement et du développement durable ;
- Le Vice-président chargé de la voirie et des travaux communautaires ;
- 9 Maires désignés par le Conseil des Maires.

Afin de procéder à l'appel à projets de septembre, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission de suivi du FAPC telle qu'elle figure au règlement d'intervention, car l'intitulé des délégations des Vice-présidents a été modifié lors de la mise en place du nouvel exécutif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la loi n°2004-809 du 16 Août 2004 relatives aux libertés responsabilités locales et précisant le régime juridique des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2009-12-41 du Conseil communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 Mars 2010 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération n° 2012-04-07 du Conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la refonte et la révision du règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7,

Vu la décision du Conseil des Maires qui s'est réunie le 14 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification du règlement du FAPC visant à réactualiser la composition de la Commission de suivi du FAPC, de la manière suivante :
 - **Présidence :**
 - Président : Monsieur Daniel CHRISTEL, Conseiller délégué à l'équité territoriale et au développement ;
 - Vice-président : Madame Marie MERCIER, Vice-présidente en charge de l'Administration générale, de la Mutualisation et des Services aux communes ;
 - **Membres :**
 - Monsieur Daniel CHRISTEL, Président de la Commission, Maire de Saint-Désert ;
 - Madame Marie MERCIER, Vice-présidente en charge de l'Administration générale, de la Mutualisation et des Services aux communes, Maire de Châtenoy-le-Royal ;
 - Madame Juliette METENIER-DUPONT, Vice-présidente en charge des Nouvelles technologies de l'information et de la communication, Maire de Givry ;
 - Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Vice-présidente en charge de la Petite enfance, Maire de Saint-Denis-de-Vaux ;
 - Monsieur Éric MERMET, Vice-président en charge des Transports et de la Mobilité, Maire de Crissey ;

- Monsieur Landry LEONARD, Conseiller Communautaire délégué à l'Innovation environnementale, Conseiller municipal de Chalon-sur-Saône ;
- Monsieur Pierre ANDRIOT, Conseiller Communautaire, Maire de Mellecey ;
- Monsieur Guy DUTHOY, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Mard-de-Vaux ;
- Monsieur Denis ÉVRARD, Conseiller Communautaire, Maire de Lux ;
- Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Conseiller Communautaire, Maire de La Loyère ;
- Monsieur Maurice NAIGEON, Conseiller Communautaire, Maire de Demigny ;
- Monsieur Yvan NOËL, Conseiller Communautaire, Maire de Oslon ;
- Monsieur Didier RÉTY, Conseiller Communautaire, Maire de Sassenay ;
- Monsieur Marc SONNET, Conseiller Communautaire, Maire de Rully.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Je voulais remercier Daniel Christel pour le travail qu'il a mené à ce sujet. Vous avez bien compris qu'il s'agissait de désigner les nouveaux membres qui vont pouvoir examiner l'appel à projets et préparer le futur règlement d'intervention.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

CC-2014-06-7-1 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Création

Rapporteur : Monsieur le Président,

L'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts stipule qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il appartient aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre relevant de l'article 1609 noniès C, de procéder à leur création dans les conditions précitées.

Description du dispositif proposé :

La CLETC a notamment pour mission, d'analyser pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune des compétences transférées, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLETC, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

- La Ville centre, Chalon-sur-Saône, disposera de 2 sièges ;
- les autres communes membres du Grand Chalon disposeront d'un siège chacune.

Le président de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est membre de droit.

Les membres de la CLETC sont désignés, soit par le Maire de chaque commune membre, soit par une délibération du Conseil municipal concerné.

Lors de leur première réunion, les membres de la commission procèdent à l'élection d'un président et d'un vice-président, choisis parmi eux.

La convocation de la première réunion de la CLETC est effectuée par le Président du Grand Chalon.

La convocation à chaque réunion de la CLETC est effectuée par le Président de la CLETC ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Vice-président.

Les modalités de fonctionnement de la CLETC sont fixées par un règlement intérieur, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe du rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- Approuve le règlement intérieur de la CLETC, fixant les modalités de son fonctionnement.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

CC-2014-06-8-1 - Indemnités de fonction à cinq membres du Bureau communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération du 6 mai 2014, le Conseil communautaire a approuvé le versement des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires ne disposant pas d'une délégation de fonction.

Le mode de calcul et les barèmes de ses indemnités est fixé par l'article R5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-9 du CGCT dispose que, si l'ensemble des Vice-présidents ont reçu une délégation de fonction, il est possible de confier une délégation de fonction à d'autres membres du Bureau communautaire.

En application de l'article L5216-4 du CGCT, qui renvoie à l'article L2123-24-1 III du même Code, il est possible d'octroyer à ces « autres membres du Bureau communautaire », une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe maximale attribuable au Président et ses Vice-présidents. Cette indemnité de fonction n'est pas cumulable avec l'indemnité par ailleurs octroyée au titre de l'article L2123-24-1 II du CGCT.

Suite à la délégation de fonction effective attribuée à 5 autres membres du Bureau communautaire, il est possible d'allouer des indemnités de fonction à ces autres membres du Bureau, dans la limite de l'enveloppe financière définie.

Par ailleurs, la loi prévoit un plafond pour les membres des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) titulaires d'autres mandats électoraux ou siégeant en qualité d'élu au Conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'administration ou de surveillance d'une Société d'Economie Mixte ou pour les membres présidents d'une telle société.

Les délégués se trouvant dans une telle situation ne peuvent recevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Description du dispositif proposé / opportunité :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'indemnités de fonction à 5 autres membres du Bureau communautaire ayant reçu une délégation de fonction effective par le Président et de fixer le montant de ces indemnités de fonction.

Ces indemnités de fonction prendront effet à compter de la date la plus tardive entre la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération afférente à ce rapport ou la date de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction établi pour les 5 membres du bureau :

- Monsieur Daniel CHRISTEL
- Monsieur Landry LEONARD
- Monsieur Alain GAUDRAY
- Madame Elisabeth VITTON
- Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

Vu les articles L5211-9, L5211-12, L5216-4 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC-2014-05-15-1 du Conseil communautaire du 6 mai 2014 portant détermination des indemnités aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'indemnités de fonction allouées à 5 autres membres du Bureau communautaires bénéficiant d'une délégation de fonction attribuée par le Président :
 - Monsieur Daniel CHRISTEL
 - Monsieur Landry LEONARD
 - Monsieur Alain GAUDRAY
 - Madame Elisabeth VITTON
 - Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY

- Fixe le montant des indemnités de fonction allouées aux 5 autres membres du bureau à 23,90 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 908,55 €;
- Approuve l'attribution de ces indemnités à compter de la date la plus tardive entre la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération afférente à ce rapport ou la date de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction établi pour ces 5 autres membres du Bureau communautaire ;
- Valide l'imputation des montants de ces indemnités de fonction sur l'enveloppe financière définie et prévue au budget primitif 2014 de la collectivité.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

CC-2014-06-9-1 - SEM Val de Bourgogne - Présidence du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur Eric MICHOUX,

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la Communauté d'agglomération personne morale d'avoir la qualité de Président du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne.

Par ailleurs, en application de l'article 20 des statuts de la SEM, le Président du conseil d'administration peut également assurer les fonctions de Directeur Général de la SEM, ce qui était le cas depuis 2008.

Description du dispositif proposé :

Monsieur Sébastien MARTIN, Président de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été élu Président de la SEM Val de Bourgogne, exerçant les fonctions de Directeur Général, par les membres du Conseil d'Administration le 20 juin dernier.

Depuis 2008, le Président, Directeur Général de la SEM Val de Bourgogne percevait une rémunération, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui prévoit cette possibilité. Le montant brut mensuel était fixé à 2200 €

Le Conseil communautaire doit obligatoirement autoriser, par délibération expresse, le versement des indemnités accordées au Président Directeur Général. Il doit en outre préciser le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Dans un souci de gestion économe des fonds publics, il est proposé que l'indemnité du Président de la SEM Val de Bourgogne soit réduite de 10 %, soit un maximum de 2 000 € bruts mensuels. Par ailleurs, il est précisé que le Président de la SEM ne bénéficiera pas du véhicule de fonction qui pourrait lui être attribué.

Il est enfin précisé que Monsieur Sébastien MARTIN sera le représentant du Grand Chalon à l'Assemblée Générale de la SEM Val de Bourgogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1524-5 et L2121-21,

Vu les statuts de la SEM Val de Bourgogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président de la SEM Val de Bourgogne à accepter de cumuler les fonctions de Président et de Directeur Général, comme proposé par le Conseil d'Administration ;
- Désigne Monsieur Sébastien MARTIN comme représentant de la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale de la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise M. Sébastien MARTIN à percevoir une rémunération au titre de sa fonction de Président et de Directeur Général de la SEM Val de Bourgogne ;
- Précise que cette rémunération sera plafonnée à 2 000 €bruts mensuels.

Adopté à la majorité par 61 voix pour , 18 voix contre (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

CC-2014-06-10-1 - Association du Boulodrome Chalonnais - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame Dominique MELIN,

L'Association du Boulodrome Chalonnais (A.B.C.) est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et a son siège social rue d'Amsterdam à Chalon-sur-Saône.

L'A.B.C. bénéficie de l'occupation temporaire du boulodrome de mi-octobre à mi-avril par voie de convention signée le 16 octobre 2012 pour une durée d'un an avec la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et renouvelable par reconduction expresse pendant une période totale de 3 ans.

Durant la saison, le boulodrome est exceptionnellement mis à disposition de manière récurrente pour la Bourse aux Vélos (décembre) et le Salon de l'Habitat (mars).

Durant la période dite estivale, soit de mi-avril à mi-octobre, il est utilisé pour des manifestations diverses et variées (salons, Foire de Chalon, Chalon dans la Rue...).

Le Grand Chalon prend en charge le coût des abonnements et des consommations annuels de l'A.B.C.

L'A.B.C. s'acquitte d'une redevance annuelle de 1 500 € correspondant à une participation forfaitaire à la fourniture des fluides et du nettoyage du site.

Description du dispositif proposé :

En 2014, une manifestation supplémentaire, le Salon « Gen & Tech », salon de l'agriculture professionnel et grand public, a été organisée au Parc des Expositions et au boulodrome, du 28 au 30 mars. Du fait des temps de montage et de démontage, entre le Salon de l'Habitat et « Gen & Tech », l'Association du Boulodrome Chalonnais s'est vue privée de l'usage du boulodrome

pendant 18 jours et donc de recettes conséquentes (inscriptions des membres de l'association et produits de la buvette).

Afin de compenser ce manque à gagner, les dirigeants de l'A.B.C. ont sollicité auprès de Monsieur le Président du Grand Chalons :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible.

Vu les articles L2121-29, L2311-7, L2144-3 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 16 octobre 2012 entre le Grand Chalons et l'Association du Boulodrome Chalonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association du Boulodrome Chalonnais, à titre de mesure compensatoire liée à l'immobilisation du Boulodrome pour le Salon « Gen & Tech », du 26 mars au 5 avril 2014.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Merci Madame MELIN. Je crois que ce salon GENETEC avait été soutenu par mon prédécesseur et qu'il y avait des engagements pris à cette époque. Dans la continuité républicaine, nous devons respecter les engagements pris et donc, je vous propose effectivement le versement de cette subvention exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

CC-2014-06-11-1 - Givry Starlett Club - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame Dominique MELIN,

Le Givry Starlett Club, club créé le 19 mai 1984, pratique l'enseignement de la danse, du pompon et du twirling bâton, et compte actuellement quelques 300 adhérents.

A ce titre, le Givry Starlett Club bénéficie d'une subvention du Grand Chalons, au titre du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS), qui s'élève pour l'année 2014 à 3 955 €

Lors du 39ème Bâton d'or de la « National Baton Twirling Association » (NBTA), le Givry Starlett Club s'est classé à la première place et a été sélectionné pour représenter la France en catégorie

Pompons aux Championnats d'Europe à Ostende en Belgique, du 17 au 20 avril 2014. Le club y a obtenu le titre de vice-champion d'Europe.

Description du dispositif proposé / opportunité :

La participation à cette compétition européenne a entraîné des frais importants, notamment en termes de transport et d'hébergement, de l'ordre de 18 000 €

Les dirigeants du Givry Starlett Club ont sollicité le Président de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible.

Le Grand Chalon propose de verser 2 000 € au Givry Starlett Club au titre de subvention exceptionnelle liée à sa participation aux Championnats d'Europe à Ostende en Belgique en avril 2014.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu les articles L5211-17, L5216-5, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7 du même code,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon et définition des intérêts communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 2 000 € au Givry Starlett Club liée à sa participation aux Championnats d'Europe à Ostende en Belgique en avril 2014.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

CC-2014-06-12-1 - Association COSCA - Convention d'objectifs 2014 - Subvention
Rapporteur : Madame Marie MERCIER,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon souhaite renouveler son engagement à soutenir les actions de l'Association COSCA en lui apportant son concours dans le cadre de l'établissement d'une convention d'objectifs.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre du développement de l'action sociale menée auprès des agents municipaux et communautaires, le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitent renouveler leur aide à l'Association COSCA (Comité des Œuvres Sociales de Chalon et Agglomération).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs tripartite, pour l'année 2014, entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association COSCA, au travers de laquelle le Grand Chalon s'engage à apporter sa contribution aux activités de l'Association COSCA par le versement d'une subvention d'un montant de 64 114 € et par l'apport d'une aide matérielle et logistique.

Cette contribution sera destinée à la mise en œuvre de la politique sociale à l'égard des agents de la collectivité en leur proposant une gamme d'avantages sociaux enrichie et composée à la fois de ceux du CNAS et complétée par les actions organisées par l'Association COSCA.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7, L2144-3 et L1611-4,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention de l'Association COSCA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention d'objectifs tripartite entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon et l'Association COSCA annexée à la présente délibération. Cette convention entrera en vigueur à la date de la signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2014 ;
- Approuve les modalités de versement d'une subvention, d'un montant de 64 114 € à l'Association COSCA, pour l'année 2014 ;
- Approuve la mise à disposition de matériels à l'Association COSCA ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs tripartite avec la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association COSCA.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

CC-2014-06-13-1 - Convention générale de répartition des compétences pour le transport public de voyageurs avec le Département de Saône-et-Loire - Avenant 1

Rapporteur : Monsieur Eric MERMET,

Le Département est, de par l'article 3111-1 du Code des Transports, l'organisateur des services non urbains de transports publics de voyageurs, réguliers et à la demande, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national.

Les communes ou leurs groupements sont, conformément aux articles L1231-1 et L1231-4 du Code des Transports, les autorités compétentes pour organiser les services réguliers de transports publics urbains dans les limites d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Suite à la création puis aux extensions du PTU du Grand Chalon et conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Département et le Grand Chalon doivent définir les modalités techniques et financières de la répartition des compétences pour le transport public de voyageurs.

Une convention a été signée entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et le Département définissant la répartition des compétences, les modalités techniques et financières pour le transport public de voyageurs en date du 8 août 2012. L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2015.

Par arrêtés du 11 mars 2013 et 28 mai 2013, le PTU du Grand Chalon est modifié par les sorties des communes de Charrecey et Saint-Ambreuil et par l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône.

Dans ce cadre il est nécessaire d'assurer, pour ces 3 communes la continuité du service rendu à la population et notamment aux usagers scolaires et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Description du dispositif proposé / opportunité :

Pour constater la modification du PTU du Grand Chalon et définir les modalités techniques et financières qui en découlent, il convient de signer un avenant à la convention qui lie le Grand Chalon et le Département.

Les parties se sont accordées sur le maintien de l'organisation définie au 1^{er} septembre 2013 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014 afin de ne pas perturber les élèves.

Les élèves domiciliés sur la commune d'Allerey-sur-Saône sont transportés sur les services du réseau départemental « Le Bahut » ; les élèves domiciliés sur les communes de Charrecey et Saint-Ambreuil sont transportés sur les services du réseau Zoom.

Le maintien de l'organisation en place implique, pour chacune des collectivités, des dépenses dont les montants sont relativement proches et se sont accordées sur le fait que ces dispositions ne donnent lieu à aucun transfert financier.

A compter du 1^{er} septembre 2014, le Grand Chalon transportera contre rémunération, d'une part les élèves du Département domiciliés à Charrecey et scolarisés à Givry sur les lignes de la D2 (services du collège du petit Prétan de Givry) et d'autre part, les élèves domiciliés sur les communes de Saint-Ambreuil, Saint-Cyr et Gigny sur Saône scolarisés à Chalon-sur-Saône sur les Service de la ligne F/G (Marnay – Chalon-sur-Saône).

Les coûts respectifs de ces contributions s'élèvent à 4 300,80 € (valeur 2013) et 15 718,40 € (valeur 2013).

La dotation annuelle versée par le Département sera modifiée selon le récapitulatif financier ci-après.

incidence financière de l'avenant 1 - année 2014 incluant le prorata de la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2014.

	Recettes	Dépenses
DGD perçue selon convention	1 091 871,78 €	
Incidence sortie Charrecey	-9 025,76 €	
Incidence sortie Saint-Ambreuil	-13 733,47 €	
Incidence versement/restitution	-12 313,98 €	
<i>sous total</i>	1 056 798,57 €	
DGD restituée au CG71		-18 470,96 €
DGD reversée au SIVOS Saint-Ambreuil		-13 733,47 €
Compensation CG71 service maintenu Saint-Ambreuil	6 287,36 €	
Compensation CG71 service maintenu Charrecey	1 720,32 €	
Total	1 064 806,25 €	-32 204,43 €
DGD exceptionnelle maintenue	1 186,25 €	
Recettes réelles	1 098 196,93 €	

Soit une hausse des recettes de 5 138,90€

incidence financière de l'avenant 1 - année pleine à partir du 1^{er} janvier 2015.

	Recettes	Dépenses
DGD perçue selon convention	1 091 871,78 €	
Incidence sortie Charrecey	-9 025,76 €	
Incidence sortie Saint-Ambreuil	-13 733,47 €	
Incidence versement/restitution	-30 784,94 €	
<i>sous total</i>	1 038 327,61 €	

DGD restituée au CG71		-30 784,94 €
DGD reversée au SIVOS Saint-Ambreuil		-13 733,47 €
Compensation CG71 service maintenu Saint-Ambreuil	15 718,40 €	
Compensation CG71 service maintenu Charrecey	4 300,80 €	
Total	1 058 346,81 €	-44 518,41 €
Recettes réelles	1 102 865,22 €	

Soit une hausse des recettes de 10 993,44€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L1221-1, L1231-1, L3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L213-11,

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la convention entre le Département Saône-et-Loire et le Grand Chalon relative à la répartition des compétences pour le transport public de voyageurs,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au transport public de voyageurs, liant le Grand Chalon au Conseil Général ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

CC-2014-06-14-1 - Projet "Point Mobilité" - Convention avec la Régie de Quartiers Ouest Chalonnais

Rapporteur : Monsieur Eric MERMET,

La Régie de Quartiers Ouest Chalonnais porte, depuis juin 2007, un dispositif local d'aide aux déplacements pour les publics en situation de précarité : le Point Mobilité.

Partant du constat suivant lequel, les besoins de mobilité peuvent se situer en amont de l'insertion sociale et professionnelle et justifier ainsi d'une démarche particulière d'aide aux déplacements, le Point Mobilité s'adresse à toute personne, demandeurs d'emploi, jeunes en difficultés, bénéficiaires de minima sociaux, salariés intérimaires, travailleurs handicapés, rencontrant des problèmes de mobilité sur le territoire de la Commission locale d'insertion de Chalon-sur-Saône.

Il a ainsi vocation à constituer un véritable outil local d'aide aux déplacements, permettant de favoriser cette insertion sociale et professionnelle, en proposant des solutions de mobilité souples pour répondre à la diversité des situations individuelles.

Cinq cent trente six personnes ont pu bénéficier d'un service sur l'année 2013, qu'il s'agisse d'information sur l'offre de transport, d'accompagnement (apprentissage à la lecture d'un plan, d'horaires, ...) ou de location de véhicules (voitures, cyclomoteurs, scooters).

Description du dispositif proposé :

Le Point Mobilité est basé 48 rue des Champs Roussots à Chalon-sur-Saône.

Il accompagne les bénéficiaires dans la recherche de solutions via l'utilisation des ressources classiques existantes en matière de transport public, le covoiturage ou la proposition de location de véhicules et est labellisé « Point Relais mobilité ».

Afin de répondre à des problématiques de déplacements, d'amplifier son action et de limiter les facteurs d'exclusions liés à l'absence de mobilité, la Régie de Quartiers Ouest Chalonnais a complété son offre en septembre 2012 par la création d'un garage solidaire, puis en mars 2013 un service d'auto école associative.

Les chiffres clés en 2013 :

- 264 personnes ont bénéficié du service d'information relative à l'offre de transport urbain existante sur le territoire,
- 24 personnes du service location de véhicules que ce soit le vélo, les 2 roues motorisées ou la voiture,
- 102 personnes du service de l'auto école pour l'apprentissage du permis de conduire,
- 146 personnes du service du garage solidaire destiné aux personnes possédant un véhicule mais ne disposant pas de compétences techniques ou de ressources financières suffisantes pour l'entretenir.

Sur l'année 2013, le Point Mobilité avait pour objectif, d'accueillir au moins trois cent personnes. Ce sont en réalité cinq cent trente six personnes qui ont eu recours aux différents services proposés.

L'objectif pour l'année 2014, est de toucher au moins quatre cent personnes.

Un comité de pilotage, composé des partenaires opérationnels et financiers, se réunit au minimum une fois par an, pour procéder au suivi et à l'évaluation de l'action.

La subvention qui est sollicitée au Grand Chalon pour l'année 2014 s'élève à 15 000 €
Son versement, sera effectué de la façon suivante:

- acompte de 50% à la signature de la présente convention (7 500 €),
- le versement du solde final est subordonné à la présentation d'un bilan et d'un état récapitulatif détaillé de la totalité des dépenses effectuées.

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération le Grand Chalon,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des collectivités territoriales, article qui renvoie aux articles L 2311-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bougogne dite le Grand Chalon et la Régie de Quartiers Ouest Chalonnais ;
- Approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à la Régie de Quartiers Ouest Chalonnais au titre de l'année 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les pièces afférentes à la conclusion de la convention.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

CC-2014-06-15-1 - Constitution de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) de Fontaines

Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY,

La commune de Fontaines a approuvé une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) le 11 décembre 1991. Celle-ci a ensuite été révisée et transformée en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 11 septembre 2003.

La ZPPAUP a un double objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages, permettant de s'affranchir du périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques. Elle constitue une servitude annexée au PLU qui s'impose à tous les travaux ayant une incidence sur le paysage bâti ou non bâti.

La loi Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010, prévoyait le remplacement des ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à l'échéance d'une période de cinq ans à compter de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 14 juillet 2015, sous peine de voir la servitude cesser ces effets. Ce délai a été prolongé d'une année par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014.

Le Conseil communautaire, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit la transformation de la ZPPAUP de Fontaines en AVAP et a défini les modalités de concertation, par délibération du 12 décembre 2013, après avis favorable de la commune de Fontaines.

Cette transformation à mener consiste à ajouter un volet relatif à l'environnement et à l'énergie au document de la ZPPAUP existante. Par ailleurs, profitant de la procédure, des adaptations mineures portant à la fois sur la ZPPAUP et le PLU sont envisagées.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP correspond à une procédure administrative de création d'AVAP. Dans ce cadre, le Code du Patrimoine prévoit la constitution et la consultation d'une commission locale dédiée, à différents stades de la procédure.

Description du dispositif proposé :

La Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) est une instance consultative qui comporte un nombre maximum de quinze membres. Elle comprend 3 collèges, dont la composition est encadrée par le Code du Patrimoine :

- Les services de l'Etat (3 représentants) : il s'agit du Préfet, du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du Directeur régional des affaires culturelles, ou de leurs représentants ;
- Les élus communautaires (5 à 8 représentants) ;
- Les personnes qualifiées (4 représentants), dont 2 au titre de la protection du patrimoine et 2 autres au titre des intérêts économiques concernés.

Une fois instituée, la CLAVAP fonctionnera de la manière suivante : le Maire de la commune ou le Président de la Communauté d'agglomération, désigné en son sein par la commission, assurera la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement, il pourra donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

L'Architecte des Bâtiments de France assistera avec voix consultative aux réunions de la CLAVAP. La commission délibèrera à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante. La commission locale devra arrêter son règlement intérieur.

Il convient de désigner les représentants élus ainsi que les personnes qualifiées qui constitueront la CLAVAP avec les services de l'Etat. Cette commission sera associée à la transformation de la ZPPAUP de Fontaines en AVAP.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5, L5211-17 et L5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8 actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L642-5 et D.642-2 issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, et du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L300-2,

Vu la circulaire ministérielle NOR:MCCC1206718C en date du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaines du 11 décembre 1991 approuvant et instituant la Zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU),

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaines du 11 septembre 2003 approuvant la révision et la transformation de la ZPPAU en Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2013-12-29-1 du 12 décembre 2013 prescrivant la transformation de la ZPPAUP de la commune de Fontaines en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et prévoyant une constitution ultérieure de la

Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Fontaines en date du 20 juin 2014 émettant un avis favorable au projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la désignation des représentants désignés au titre des personnes qualifiées appelés à siéger à la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) constituée pour le projet d'AVAP sur la Commune de Fontaines et destinée à se substituer à l'actuelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) :
 - 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
 1. Mme REY, Présidente de l'Association Fontenoise de Défense de l'Environnement et de la Qualité de la vie (AFDEQ) ;
 2. M. DAUPHIN, habitant de Fontaines, en raison de sa connaissance personnelle de l'environnement fontenois ;
 - 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques :
 1. M. Philippe GELIN, artisan à Fontaines ;
 2. M. le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des représentants du Grand Chalon appelés à siéger à la CLAVAP ;
- Désigne les 5 représentants du Conseil communautaire, appelés à siéger à la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine :
 - M. Jean-Claude GRESS
 - Mme Laure BORDET
 - M. Dominique JUILLOT
 - M. Landry LEONARD
 - M. Alain ROUSSELOT-PAILLEY

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Fontaines et au siège de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

CC-2014-06-16-1 - Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2013

Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY,

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soit soumis chaque année à délibération.

Il convient donc de procéder à la présentation du bilan annuel des opérations foncières et immobilières engagées durant l'année 2013 par la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon.

Description du dispositif proposé :

Le bilan annuel des dossiers traités durant l'année 2013 par le Grand Chalon fait apparaître :

- au titre du budget général (01) :
 - 7 dossiers d'acquisitions pour un montant de :
 - 210 660,04 € (y compris les frais accessoires, notariés ou d'hypothèques)
 - 4 dossiers de cessions pour un montant de :
 - 1 286 760,00 €
 - 1 dossier de remise de réseaux sur SAÔNEOR
- au titre du budget annexe Transports Urbains (02) :
 - pas d'acquisition, ni de cession.
- au titre du budget annexe Locations Immobilières (03) :
 - 1 dossier d'acquisition pour 1 009 032,03 € sur SAÔNEOR, (y compris les frais accessoires, notariés ou d'hypothèques)
 - pas de cession.
- au titre du budget annexe Aéroport (04) :
 - pas d'acquisition, ni de cession.
- au titre du budget annexe Port de Plaisance (06) :
 - pas d'acquisition, ni de cession.
- au titre du budget annexe Eau (07) :
 - pas d'acquisition, ni de cession.
- au titre du budget annexe Assainissement (08) :
 - pas d'acquisition, ni de cession.

De plus, en sa qualité d'aménageur des zones d'activités pour le compte de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, la SEM Val de Bourgogne a réalisé en 2013 les opérations foncières suivantes :

- ZAC THALIE PRES DEVANT PONT PARON :
Acquisitions : 1 325,50 €TTC (y compris les frais accessoires, notariés ou d'hypothèques) ;

- ZAC du PAVB :
Cessions : 2 parcelles cédées pour un montant de 173 947 €TTC ;

- ZAC RN6 :
Cessions : 2 parcelles cédées pour un montant de 98 269,26 €TTC ;

Les tableaux détaillés présentés en annexe du présent rapport font apparaître les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2013 :

- par la Communauté d'agglomération au titre du Budget Principal et des 6 budgets annexes,
- par la SEM Val de Bourgogne, aménageur pour le compte du Grand Chalon.

Chacune de ces opérations a été décidée par délibération du Conseil ou du Bureau communautaire pour permettre la réalisation des objectifs du Grand Chalon dans les domaines relatifs à ses compétences, et plus particulièrement en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, de politique de la Ville, de voirie et transports.

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières a été annexé au Compte Administratif 2013.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-1,

Vu l'article L5211-37 et l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau annexé au rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son mandataire, la SEM VAL DE BOURGOGNE, pour l'année 2013 ;

Acte est donné par 79 voix pour

CC-2014-06-17-1 - Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rully - Approbation de la modification n°2

Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY,

Suite à l'annulation par décision du Tribunal Administratif de Dijon du 22 janvier 2013 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rully approuvé par le Conseil municipal le 19 septembre 2011, le document d'urbanisme immédiatement antérieur est de nouveau en vigueur. Il s'agit du Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision générale a été approuvée par le Conseil municipal le 22 février 2000 et dont la dernière modification date du 19 décembre 2005.

Toutefois, compte tenu de l'ancienneté du document, différentes dispositions du règlement ne sont plus adaptées aux besoins de développement de la commune, tandis que la rédaction de certaines règles pose des problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. De plus, le cadastre qui figure au plan de zonage nécessite d'être actualisé pour faciliter l'instruction.

Il s'avère également que de vastes surfaces ouvertes à l'urbanisation sont prévues par le POS sans que leur impact paysager, notamment en entrée de ville, ait été mesuré. L'une de ces zones ouvertes à l'urbanisation contient un boisement structurant le paysage qu'il convient de protéger.

Description du dispositif proposé / opportunité :

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne est compétente pour mener la procédure de modification du POS de Rully suite au transfert de la compétence urbanisme le 1^{er} janvier 2012.

Le Président de la Communauté d'agglomération a prescrit par arrêté du 2 septembre 2013 la modification n°2 du POS de Rully afin de procéder à des ajustements réglementaires et protéger, en tant qu'élément paysager, un boisement situé au lieu-dit des Murgers au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, dans sa version antérieure à la loi ALUR.

Le projet de modification n°2 a été notifié aux personnes publiques associées le 1^{er} octobre 2013.

Le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Daniel MALOT, contrôleur principal de la DDE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Guy LONGEPIERRE, contrôleur principal des impôts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un arrêté communautaire définissant les modalités de l'enquête a été pris le 4 octobre 2013. L'enquête s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2013 inclus.

Le public a été informé par deux avis d'enquête publique publiés le 7 octobre et le 28 octobre 2013 dans le Journal de Saône-et-Loire, le 6 octobre et le 27 octobre 2013 dans le Journal de Saône-et-Loire Dimanche.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu dix visites et deux remarques envoyées par mail ont été annexées sur les registres d'observations. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec les réserves suivantes (voir conclusions en annexe) :

- Réserves sur le fond et la forme rédactionnelle du règlement :
 - Le commissaire enquêteur demande que la phrase donnant dérogation aux règles de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions, en toutes zones, pour les vérandas, soit placée à la fin de l'article 11. Cette proposition n'est pas retenue car cette phrase ne concerne que la partie relative aux toitures, et non les autres aspects réglementés par l'article 11 (clôtures...);
 - Différentes corrections ont été demandées, or la rédaction du document soumis à l'enquête publique prend déjà en compte ces modifications : il semble qu'il s'agisse d'une confusion au moment de la lecture croisée entre les documents préparatoires et ceux soumis à enquête publique.
- Demande de prise en considération de la remarque sur la hauteur des bâtiments agricoles : le règlement modifié prévoit une hauteur de 9 m maximum en zone UE et en zone NC, ce qui est adapté et suffisant pour réaliser une cuverie par exemple. Par contre la règle concernant la pente de toit a été assouplie pour les bâtiments agricoles et viticoles (cf. remarques 7 et 8 de l'enquête publique).
- Réserves sur l'opportunité de choisir de protéger le boisement des Murgers en tant qu'élément naturel et paysager remarquable, au lieu d'un classement en tant qu'espace boisé classé (EBC) : réserve qui n'a pas été prise en compte. Le classement en EBC à ce stade constituerait un changement post enquête publique important susceptible de remettre en cause la légalité de la procédure. De plus, cet espace boisé joue un rôle

paysager, justifiant son classement au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure à la loi ALUR.

Les changements apportés au POS dans le cadre de la présente modification ainsi que les ajustements effectués à l'issue de l'enquête publique sont exposés dans l'additif au rapport de présentation joint en annexe.

L'ensemble des pièces relatives à cette modification n°2 est consultable à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site : www.legrandchalon.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols de Rully dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 27 février 2000 et dont la dernière modification date du 19 décembre 2005,

Vu l'arrêté communautaire n°AA2013/025 du 2 septembre 2013 prescrivant la modification n°2 du POS,

Vu l'arrêté communautaire n°AA2013/031 du 4 octobre 2013 définissant les modalités de l'enquête publique,

Vu la décision du Tribunal administratif n°E13000176/21 du 30 septembre 2013 désignant, Monsieur Daniel MALOT, contrôleur principal de la DDE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Rully du 20 juin 2014 concernant l'approbation de la modification n°2 du POS,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 14 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Constate que les modalités d'enquête publique ont bien été respectées ;
- Approuve la modification n° 2 du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Rully, dont le dossier est annexé à la présente délibération.

La délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône et affichée un mois à la mairie de Rully et au siège de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour

CC-2014-06-18-1 - Prescription de la révision générale du PLU de Givry

Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY,

Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1er janvier 2012, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givry par délibération en date du 27 septembre 2012. Celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération communautaire du 12 décembre 2013.

Ce PLU a fait l'objet de plusieurs recours contentieux, de la part de la SNC DORNINVEST, de la SAS PRAXIVAL, d'un groupe d'habitants de Givry et de l'association pour la sauvegarde de Givry.

Le Tribunal Administratif de Dijon a rendu son jugement le 23 mai 2014. Celui-ci a été notifié à la Communauté d'agglomération le 27 mai 2014. Le tribunal annule ainsi le PLU de Givry, ayant pour conséquence de remettre en vigueur, à la date de la notification du jugement, le document antérieur. Il s'agit du PLU approuvé en 2004 et modifié successivement en 2007, 2008 et 2009.

Les motifs de l'annulation portent sur deux vices de procédure :

- l'insuffisance de motivation de la délibération du Conseil municipal qui avait prescrit la révision du PLU, d'une part,
- l'insuffisance du rapport transmis aux conseillers communautaires avant l'approbation du PLU de Givry, quant aux modifications apportées post enquête publique, d'autre part.

Description du dispositif proposé :

Le Code de l'Urbanisme donne la possibilité aux intercommunalités compétente en matière de PLU, d'adapter les documents communaux, par des procédures de modifications ou modifications simplifiées, parallèlement à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). A l'inverse, aucune révision d'un PLU communal ne peut avoir lieu en dehors de l'élaboration du PLUi. Elle a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2012.

Toutefois, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié le Code de l'Urbanisme, pour réintroduire une dérogation à cette règle. Son nouvel article L123-1 permet dorénavant qu'« en cas [...] d'annulation par voie juridictionnelle de l'intégralité d'un plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'une commune située dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent, celui-ci peut approuver un plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune concernée. »

Dans ce contexte, la commune de Givry souhaite d'une part, que la Communauté d'agglomération procède à l'adaptation du PLU de 2004 par le biais d'une procédure de modification, qui permettra d'adapter le règlement écrit et graphique dans un délai court. Elle sera prescrite par arrêté du Président, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Elle demande d'autre part, la révision générale du PLU de 2004, relativement ancien et ne répondant plus aux besoins de développement de la commune ni aux enjeux de protection de ses paysages et du cadre de vie. Cette révision permettra ainsi de refondre le projet communal d'aménagement et de développement durable, visant notamment à pérenniser le caractère rural et viticole de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5, L5211-17 et L5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8 actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L121-8, L123-13, L123-6 à L123-12, R.123-24 et R.123.25,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2012-03-33 du 22 mars 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Dijon du 23 mai 2014, notifié le 27 mai 2014, annulant la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 ayant approuvé la révision du PLU de Givry,

Vu le PLU de Givry, approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2004 et modifié le 15 février 2007, le 6 juin 2008 et le 21 octobre 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Givry en date du 20 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Givry,
- Définit les objectifs suivants poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU de Givry, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Protéger les terres agricoles et limiter leur grignotage par l'urbanisation, en réduisant notamment le potentiel constructible en extension du bourg au sein de l'actuel PLU, et favoriser la construction dans l'enveloppe bâtie existante, permettant le comblement des dents creuses,
 - Protéger le caractère de village viticole de la commune de Givry, et notamment la silhouette du village, les formes bâties et l'architecture villageoise,
 - Prendre en compte l'impact de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), dans les choix d'aménagement et de développement de la commune, en rééquilibrant le développement communal en faveur du Sud du territoire,
 - Protéger la qualité de l'environnement, les milieux naturel (Chaume, forêt de Givry), le patrimoine rural et viticole, les paysages et plus généralement le cadre de vie,
 - Articuler le développement communal avec la voie verte, qui constitue un axe de déplacement doux structurant,

- Maîtriser le développement urbain dans une logique de rationalisation des réseaux et voiries existants,
- Permettre le maintien et le développement d'une zone d'activité à vocation artisanale et agricole, pour satisfaire les besoins des artisans locaux,
- Approuve les modalités suivantes de la concertation, qui se déroulera pendant la durée de la révision du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - organisation de réunions publiques,
 - mise à disposition d'un registre en mairie de Givry et d'éléments d'information,
 - publication d'articles sur les sites internet de la commune de Givry et de l'Agglomération, dans le bulletin communal et dans le journal de Saône-et-Loire,
 - organisation d'une exposition en mairie de Givry.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Givry et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Je voudrais remercier les services qui ont agi avec efficacité sur ce dossier, qui va permettre à la commune de Givry d'entamer la révision de son PLU.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-19-1 - Insertion Emploi - Mission Locale du Chalonnais - Convention annuelle de fonctionnement et subvention

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Dans le cadre de sa compétence facultative "Cohésion Sociale", le Grand Chalon entend mener une politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté et notamment des jeunes. Cette compétence intègre en particulier le soutien à la Mission Locale du chalonnais.

En effet, l'objet de l'association Mission Locale est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bassin chalonnais de 16 à 26 ans. Elle accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours personnalisé vers l'emploi avec la mobilisation des partenaires locaux et des entreprises. Elle apporte un appui aux jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement et à la citoyenneté. La Mission Locale remplit ainsi une véritable mission de service public de l'insertion. La Mission Locale a suivi 2 884 jeunes en 2013.

L'association s'est installée en septembre 2013, au sein de l'espace Jean Zay sur le quartier des Prés Saint-Jean. Cette localisation permet une intervention au plus près des quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en poursuivant les présences habituelles sur l'ensemble du territoire chalonnais. Il convient également de rappeler que la Ville de Chalon-sur-Saône accueille gracieusement la Mission Locale pendant les premières années de son installation à l'espace Jean Zay.

Par ailleurs, la Mission Locale en lien avec le Grand Chalon a également engagé un travail visant à développer son partenariat avec les institutions et les acteurs locaux dans le but d'être au plus près des jeunes, et notamment ceux qui ne fréquentent pas la Mission Locale.

Dans ce cadre, le Grand Chalon et la Mission Locale ont entrepris de renforcer et de formaliser leur partenariat en définissant ensemble de nouvelles modalités d'intervention (présence de conseillers Mission Locale sur l'espace jeunesse, permanence de la Mission Locale dans les maisons de quartier Claudel et Aubépins, etc). Ce travail au plus près des publics en difficulté demandera à être renforcé et élargi.

Description du dispositif proposé :

Le Grand Chalon entend poursuivre le soutien des objectifs principaux de la Mission Locale qui relèvent de ses missions premières autour de l'accompagnement individualisé des jeunes sur les dimensions suivantes :

- Emploi : créer une dynamique autour des actions visant à favoriser le retour à l'emploi des jeunes et développer un partenariat avec les entreprises et les structures d'aide au retour à l'emploi ;
- Formation : diffuser les informations sur les formations existantes, les aides mobilisables et les possibilités de financement ;
- Social : aider les jeunes à traiter les problèmes périphériques à l'emploi et à la formation (logement, budget, mobilité, santé, ...).

Pour l'année 2014, le Grand Chalon souhaite continuer à assurer sa part de financement du fonctionnement de la Mission Locale selon les termes du projet de convention, joint en annexe, qui reprend les objectifs décrits ci-avant. Le montant proposé de la subvention de fonctionnement de la Mission Locale du chalonnais est de 85 000 € correspondant à 0,80 centime d'euros par habitant du Grand Chalon.

Enfin, les évolutions prochaines des compétences et interventions des différents partenaires (Etat, Région, Département, Pôle Emploi, etc.) auront nécessairement un impact sur les réflexions en cours relatives à la stratégie en matière de politique locale d'emploi-insertion-formation et sur la définition des outils territoriaux en la matière. Dans ce contexte, le Grand Chalon souhaite dès à présent poursuivre le travail de mise en œuvre de nouvelles modalités d'intervention avec la Mission Locale dans le but de toucher les publics "non-captifs".

Vu les articles L5211-7, L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7,

Vu les articles 7-4 et 7-17 relatifs aux statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 85 000 € pour 2014 à la Mission Locale du Chalonnais pour son fonctionnement,
- Approuve la convention de financement de la Mission Locale du Chalonnais jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-20-1 - Insertion Emploi - Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA) - Soutien à l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP)

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon développe des politiques en faveur de la cohésion sociale, de l'emploi et de l'insertion sur son territoire.

Le Grand Chalon soutient le fonctionnement et les activités de la Mission Locale, interlocuteur unique des jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale. Il assume, depuis la disparition de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), le portage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du chalonnais qui dispense un accompagnement renforcé et global au bénéfice de personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, etc.). Il porte également, depuis 2012, le dispositif Es'Passerelle, espace de redynamisation qui s'adresse à un public éloigné du marché du travail et propose des activités collectives (arts graphiques, cuisine, informatique, vie quotidienne) associées à des entretiens et parcours individuels.

Dans ce contexte, le Grand Chalon a souhaité apporter, en 2013, son soutien à l'Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA) pour la mise en œuvre d'un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP)¹.

L'IFPA de Chalon-sur Saône porte un Atelier de Pédagogie Personnalisée qu'il cogère avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 71 et le Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis (CIFA) Jean Lameloise de Mercurey. Le dispositif poursuit deux objectifs de formation : l'acquisition et la remise à niveau des savoirs dans les domaines de culture générale et l'apprentissage technologique de base. A travers ces formations, les participants acquièrent des connaissances et compétences clés nécessaires à :

¹ Il existe des Ateliers de Pédagogie Personnalisée sur de nombreux territoire qui s'adressent à des demandeurs d'emploi ou des particuliers sous certaines conditions. Ils mettent en œuvre des formations individualisées, tant dans les contenus que dans la méthode pédagogique, qui tiennent compte des profils d'apprentissage de chaque participant. Les organismes porteurs des APP conventionnent avec la DIRECCTE et bénéficient de financements des collectivités territoriales, de l'Etat, des entreprises, etc.

- l'exercice de certains métiers - l'anglais pour le secteur de l'hôtellerie-restauration ou du tourisme ; les TIC et la bureautique pour le secrétariat, la comptabilité, la logistique, etc. ;
- la préparation de concours (administratifs, médico-sociaux, etc.) ;
- l'entrée en formation qualifiante ou non qualifiante.

Depuis 1992, l'APP mène une action spécifique en faveur des personnes détenues au Centre Pénitentiaire de Varennes le Grand et dispose d'une antenne au sein de cet établissement. De plus, il conduit depuis 2009 le dispositif d'accès aux compétences clés financé par la DIRECCTE et le FSE.

Enfin, pour souligner l'ancrage du dispositif sur le Grand Chalon, il est précisé que sur les 366 personnes accueillies en 2013 par l'APP, 80% d'entre elles résident sur le territoire du Grand Chalon.

L'IFPA sollicite à nouveau le Grand Chalon afin que celui-ci lui permette de maintenir son implantation sur le territoire et soutienne le développement des activités de l'APP.

Description du dispositif proposé :

Le Grand Chalon, dans le cadre de ses compétences communautaires en matière de politique de la Ville et de Cohésion Sociale, souhaite apporter son soutien aux structures qui accompagnent les publics en difficulté sur son territoire.

Ainsi, au regard de la place qu'occupe l'APP dans le paysage des acteurs de l'emploi et de l'insertion, du nombre considérable de personnes issues du Grand Chalon accueillies et accompagnées par la structure, des méthodes et des principes d'actions singuliers que celle-ci déploie, il est proposé que le Grand Chalon poursuive en 2014 son soutien à l'IFPA pour le portage de l'APP en versant à la structure une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 7 800 €

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Vu les articles L5211-7, L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7,

Vu les articles 7-4 et 7-17 relatifs aux statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention de 7 800 € à l'Institut de Formation et de Promotion des Adultes (IFPA), structure porteuse de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP),
- Approuve la convention de financement de l'Institut de Formation et de Promotion des Adultes jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-21-1 - Insertion Emploi - Création et reprise d'entreprises - Convention annuelle d'objectifs avec les associations BGE Perspectives et Potentiel

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon apporte son soutien aux associations contribuant à promouvoir l'entrepreneuriat, la création et reprise d'entreprises sur son territoire. Parmi les associations contribuant à cet objectif, BGE Perspectives et Potentiel sont des partenaires privilégiés.

BGE Perspectives est une association loi 1901, créée en 2000 sous le nom de Boutique de Gestion de Saône-et-Loire. BGE a pour but de contribuer à la création d'activités et d'emplois, en particulier dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'à la création et au renforcement du lien social. Acteur du développement régional économique des territoires, elle propose ses compétences et sa technicité, à tous les créateurs, aux entreprises et aux collectivités publiques, dans une dynamique de proximité.

Ses interventions privilégient le respect de la personne, du droit d'entreprendre pour tous et la prise en compte de la dimension personnelle du porteur de projet. Ainsi, BGE développe sur le territoire, à destination des porteurs de projets, des actions de sensibilisation, assure l'accueil, le diagnostic individuel (aide à la recherche de financement et à la formation) ainsi qu'un suivi post création. Il convient également de signaler que BGE porte également le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui permet d'accompagner les structures d'utilité sociale (association, SCIC, etc.) dans la consolidation et le développement de leur activité.

BGE Perspectives s'appuie sur une équipe de 17 salariés et intervient sur 3 départements : l'Ain, la Côte d'Or et la Saône-et-Loire. BGE dispose d'antennes locales à Paray le Monial, Bourg en Bresse et à Chalon-sur-Saône.

Potentiel quant à elle est une couveuse d'entreprise partenaire de BGE dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône. Cette association a pour but de permettre à des porteurs de projets dénommés les « entrepreneurs à l'essai », de tester grandeur nature, leur projet en bénéficiant, pendant une période limitée, d'un accompagnement et d'un hébergement juridique de leur activité.

Elle permet aux porteurs d'appréhender progressivement les fonctions de « chef d'entreprise » (gestion du temps, outils d'organisation administrative, gestion commerciale et comptable) et de bénéficier d'un cadre pédagogique individualisé. Les entrepreneurs à l'essai peuvent ainsi s'inscrire dans une dynamique collective et une diversité de projets et acquérir plus de crédibilité auprès des banques ou futurs partenaires de l'entreprise.

Potentiel s'appuie sur une équipe de 4 salariés et intervient sur 3 départements : la Nièvre, l'Yonne et la Saône-et-Loire.

Description du dispositif proposé :

En 2013, sur le territoire de l'agglomération chalonnaise, BGE a accueilli 225 personnes, accompagné 116 personnes, suivi 61 personnes en post accompagnement et permis la création de 41 entreprises. Potentiel a, quant à elle, accompagné 31 personnes et permis la création de 5 entreprises et le retour à l'emploi de 3 personnes.

Au regard de l'importance de ces actions d'accompagnement pour l'agglomération et du travail réalisé ces dernières années, il est proposé de reconduire le soutien du Grand Chalon à ces deux structures à l'identique de 2013, soit :

- 15 000 € pour BGE
- 10 000 € pour Potentiel

Deux projets de convention (un pour chaque structure) joints au présent rapport formalisent le soutien du Grand Chalon et définissent les objectifs et engagements réciproques du Grand Chalon et des deux bénéficiaires.

Le Grand Chalon et les deux associations ont mené, en 2013, une réflexion pour améliorer la qualité de leur partenariat et pour mettre en œuvre des actions adaptées aux spécificités et aux besoins du territoire et particulièrement aux publics en difficulté. Ce travail sera poursuivi en 2014 avec comme objectif de renforcer l'adéquation de leurs interventions avec les besoins et les caractéristiques des publics en difficulté.

Pour ce faire, les structures devront adapter leurs outils de « droit commun ». Il est ainsi envisagé de créer des passerelles et des complémentarités entre BGE/Potentiel et les acteurs locaux, notamment ceux implantés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et en contact direct avec les habitants.

Ensuite, les projets qui s'avèrent pertinents pourront être reconduits et optimisés (bus pour l'emploi, entrepreneuriat au féminin, sensibilisation à la création d'entreprise à destination des collèges et des lycées, etc.). Enfin, les autres objectifs annuels demeurent généralistes et reprennent les missions de BGE et de Potentiel sur le Grand Chalon.

Un comité de suivi, composé des représentants de chacune des parties signataires de la convention, sera chargé de suivre l'activité des structures, faire le bilan des actions réalisées et préciser les objectifs.

Comme indiqué dans les projets de convention, les membres de ce comité pour le Grand Chalon seraient :

- Madame la Vice-présidente en charge du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le Président délégué en charge du Développement Economique,
- La Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat,
- La Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Les deux conventions proposées sont passées pour l'année 2014.

Vu les articles L5211-17, L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7,

Vu les articles 7-4 et 7-17 relatifs aux statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les projets de conventions joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association BGE Perspectives et une subvention de 10 000 € à l'association Potentiel ;
- Approuve les projets de convention joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-22-1 - Habitat - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 - Bilan 2013

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 a été validé lors du Conseil communautaire du 21 mars 2013 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le PLH se compose de 3 documents : un diagnostic, des orientations et un programme d'actions.

Quatre orientations ont été déclinées en programme d'actions :

- Orientation n°1 : rééquilibrer le développement territorial du Grand Chalon en produisant une offre de qualité ;
- Orientation n°2 : améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc existant ;
- Orientation n°3 : étendre et adapter l'offre de logements aux publics spécifiques, redéfinir les rôles et les liens entre le parc banalisé et les structures dédiées ;
- Orientation n°4 : doter le Grand Chalon des outils de pilotages, de connaissance et d'animation du PLH.

Le PLH constitue la feuille de route de l'Agglomération dans le domaine de l'habitat. Le Code de la Construction et de l'Habitat précise qu'un bilan annuel du PLH doit être établi par l'EPCI et transmis aux communes, ainsi qu'au Préfet.

Description du dispositif proposé :

Au terme de cette année 2013, 1^{ère} année du Programme Local de l'Habitat, les actions suivantes ont été engagées :

Sur l'orientation n°1 :

- La signature de la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH ;
- L'engagement du PLUi avec un démarrage des études ;
- La production de logements neufs à hauteur de 118 % des objectifs fixés par le PLH, avec une répartition déséquilibrée par rapport aux objectifs entre la ville centre et le reste des communes de l'agglomération ;
- La programmation de logements sociaux conformes aux objectifs fixés par la convention ;
- Un travail engagé avec l'ADIL sur l'accession sociale sur le territoire.

Sur l'orientation n°2 :

- La validation des règlements d'intervention du Grand Chalon sur le parc privé et sur le parc public ;
- La validation de 90 projets d'amélioration de l'habitat en faveur du parc privé, notamment par l'intermédiaire des dispositifs opérationnels mis en place sur le territoire : l'OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise (17 communes) et le PIG Habitat indigne et précarité énergétique sur la ville centre, ainsi que l'adhésion au Programme Habiter Mieux dont la première période 2011-2013 s'est terminée au 31 décembre 2013 ;
- Le renouvellement de la convention avec la SACICAP PROCIVIS ;
- Les projets de réhabilitation dans le cadre du Renouvellement Urbain :
 - Le PRU des Près Saint-Jean avec la préparation de l'avenant 4 ;
 - La requalification des Aubépins et l'évolution du projet initial ;
 - L'engagement d'une étude sur le quartier Claudel-Pagnol-Bernanos.

Sur l'orientation n°3 :

- L'Appel à projet pour la création d'une Maison Relais ;
- Le lancement d'une démarche partenariale avec ISBA ;
- L'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le logement des jeunes ;
- La Garantie des Risques Locatifs (GRL) favorisant l'accès au logement des jeunes et la remise sur le marché de logements vacants.

Sur l'orientation n°4 :

- L'observatoire de l'Habitat par l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne ;
- L'observatoire de la demande sociale en lien avec la DDT ;
- Le partenariat : ADIL, EIE... ;
- Le renforcement de l'unité de service habitat.

Afin de répondre aux objectifs du PLH, le Grand Chalon a mis en place une autorisation de programme (AP) de 5 650 000 € répartie entre 1 850 000 € pour le financement des aides à la pierre dédiées au logement social et 3 800 000 € pour le financement des investissements dans le cadre du PLH,

A titre d'information, 1 300 € de crédits de paiement ont été consommés sur l'année 2013 et 225 000 € sont prévus pour 2014. Les crédits de paiement seront progressifs sur les 6 ans du PLH, les paiements intervenant sur des projets qui s'étalent sur 4 ans, voir plus, avec des

demandes d'acomptes possibles pour l'aide à la pierre et des demandes de paiement au solde du dossier pour les aides propres du Grand Chalon.

Les projets en cours de réalisation sont toujours financés sur la précédente AP qui se terminera en 2015.

Vu l'article 3-7 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L302-3,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte du bilan 2013 du Programme Local de l'Habitat 2013 -2018.

Acte est donné par 80 voix pour

CC-2014-06-23-1 - Habitat - Programme d'Intérêt Général "Habitat indigne et précarité énergétique" - Avenant à la convention d'opération

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) au sens du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, mis en place par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération en tant que déléataire des aides à la pierre.

Le PIG constitue l'outil partenarial approprié afin de capter les logements vacants et de lutter contre l'insalubrité diffuse, dans le cadre d'un protocole d'accord préalable formalisé entre la collectivité territoriale, l'Etat et l'ANAH.

A titre indicatif, Chalon-sur-Saône compte plus de 600 logements indignes selon les données du Parc Privé Potentiellement Indigne 2010, soit la moitié des logements recensés sur le territoire du Grand Chalon.

➤ **PIG 2011/2012**

Suite au dispositif opérationnel «OPAH Cœur de remparts» sur la Ville de Chalon-sur-Saône mis en œuvre en 2006, et achevé le 31 décembre 2009, un premier Programme d'Intérêt Général (PIG) avait permis de maintenir l'action entreprise en direction de l'habitat indigne et de la précarité énergétique. Ce programme avait été engagé à titre expérimental sur une période d'un an, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Pour le 1^{er} PIG 2011-2012, les objectifs fixés à 25 logements ont été dépassés. 18 dossiers ont été déposés pour 28 logements, soit 112% des objectifs. A noter qu'un dossier a été déposé au titre d'un péril sur immeuble concernant 8 logements, dont 3 ont également fait l'objet d'un dossier individuel.

Par ailleurs, le comité logement indigne, mis en place à cette occasion, permet de traiter des situations qui n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation aidée par l'ANAH, mais pour lesquelles une solution a été recherchée (relogement, travaux à minima pour répondre aux normes de décence, procédure aidée par l'ADIL ou travailleur social...).

➤ **PIG 2013/2014**

La mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 et la signature de la convention de délégation des aides à la pierre adoptés le 21 mars 2013, sont venues renforcer l'action de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, sur ces thématiques que sont l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Afin de répondre à ces objectifs, le Grand Chalon s'est engagé à mettre en œuvre, par une délibération prise également le 21 mars 2013, un deuxième Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à remédier aux situations de mal logement et à favoriser la reconquête du parc de logements vacants dégradés.

La convention relative à ce PIG 2013-2014 a pris effet le 17 mai 2013 pour une période d'un an, renouvelable une année, avec deux volets d'actions :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique.

Les aides allouées par le Grand Chalon, en complément des financements accordés par l'ANAH, sont les suivantes :

Propriétaires bailleurs :

- Une participation complémentaire de 5 à 10% des travaux subventionnés aux aides de l'ANAH, respectivement sur les loyers conventionné social et très social ;
- Une prime de 500 à 1 000 € pour la remise sur le marché de logement vacant, en fonction de la finalité sociale du loyer pratiqué après travaux ;
- Une éco-prime de 600 € pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Propriétaires occupants :

- Une participation complémentaire de 5% des travaux subventionnés pour les dossiers propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes ;
- Une éco-prime de 500 € pour les travaux d'économie d'énergie, attribuée pour les projets permettant de réaliser 25% d'économie d'énergie après travaux.

Au niveau quantitatif, les objectifs ont été réajustés et fixés à 30 logements par an, répartis entre 18 logements locatifs et 12 logements propriétaires occupants dont 10 logements éligibles au dispositif Habiter Mieux.

L'animation technique de ce programme d'Intérêt Général, est assurée par Habitat et Développement Centre-Est, équipe opérationnelle retenue par la Communauté d'agglomération suite à un appel d'offres.

Il est à souligner que cette ingénierie constitue une des principales valeurs ajoutées de ce dispositif opérationnel, ingénierie qui n'existe pas lorsque le propriétaire dépose un dossier dans le cadre du droit commun. Ainsi, elle apporte à chaque porteur de projet, un accompagnement administratif, social et technique gratuit.

En tant que délégataire, le Grand Chalon est le maître d'ouvrage du suivi-animation de l'opération et à ce titre, en assure le financement.

La convention PIG 2013-2014 prévoit également des dispositions sur ce sujet avec une formalisation d'une aide à l'ingénierie attribué par l'ANAH au Grand Chalon.

La mise en œuvre de cette première année du PIG 2013-2014 a été concomitante à la modification des modalités d'obtention des aides de l'ANAH sur le volet Habiter Mieux :

- augmentation des plafonds de ressources permettant d'élargir le public des propriétaires éligibles (mars 2013) ;
- augmentation de l'Aide de Solidarité Ecologique de l'ANAH passant de 2100 € à 3500 € (juillet 2013).

Cette conjonction a eu pour principal effet de créer une forte dynamique concernant les dossiers liés à la précarité énergétique bien au-delà des objectifs initiaux fixés au lancement du PIG (30 logements au total dont 10 logements de Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Habiter Mieux).

Ainsi, au cours de cette année d'exercice (mai 2013-mai 2014), 167 contacts ont été pris entre les propriétaires et l'équipe Habitat & Développement selon la répartition suivante :

- 60% concernent des propriétaires occupants ;
- 25% concernent des propriétaires bailleurs ;
- 12% concernent des signalements de locataires ;
- 3% concernent des copropriétés.

A l'issue de ces contacts, 37 dossiers correspondant à 40 logements, ont été déposés sur cette période :

- 33 dossiers Habiter Mieux pour les propriétaires occupants ;
- 3 dossiers concernent les propriétaires bailleurs représentant 6 logements vacants ;
- 1 dossier déposé pour une copropriété dans le cadre d'une situation de péril.

Pour information, l'ensemble des dossiers déposés représente un volume de travaux de 784 890 €HT avec près de 450 000 € de subventions prévues (taux de subventions de 58%).

Sur la base de ces dossiers déposés, la participation du Grand Chalon est estimée à 48 400 €

Les travaux les plus courants concernent le changement du système de chauffage, l'isolation des murs et le changement des menuiseries.

Parallèlement à ces travaux, 8 logements ont fait l'objet de diagnostics indécences suite à des signalements de locataires et ont été suivis dans le cadre des Comités Logement Indigne du PIG avec les différents partenaires.

Description du dispositif proposé :

Afin de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique, et pour tenir compte de l'augmentation des demandes, il est proposé de reconduire le PIG Habitat Indigne et Précarité Énergétique pour un an.

Dans le cadre d'une prolongation d'une année du dispositif, les perspectives sont supérieures aux objectifs fixés pour la première année que ce soit pour les dossiers de précarité

énergétique des logements de propriétaires occupants ou dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour les logements locatifs.

Ainsi, au 31 mai 2014, 42 visites ont été effectuées correspondant à un potentiel de dépôt de dossiers importants. Ces visites ont concerné 27 logements locatifs, 24 logements de propriétaires occupants et 1 copropriété.

Il est également proposé, dans le cadre de la prorogation du PIG, de maintenir les aides complémentaires à l'ANAH octroyées par la Ville de Chalon-sur-Saône et ce dans les mêmes conditions que celles du PIG 2013/2014.

Le projet d'avenant reprend ces objectifs :

- Reconduire le dispositif du PIG pour une année supplémentaire sur la ville de Chalon-sur-Saône ;
- Réajuster à la hausse les objectifs d'intervention en les portant à un total de 60 logements sur l'année 2014-2015 :
 - dont 40 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
 - et 20 pour les logements insalubres ou très dégradés.

Ces réajustements ont été construits en lien avec l'ANAH afin de répondre à la dynamique enregistrée et aux besoins constatés mais également afin d'être en cohérence avec les objectifs de l'avenant 2014 à la convention pour la gestion des aides de l'Habitat privé et des orientations de l'avenant au Contrat local d'Engagement concernant le dispositif Habiter Mieux signé le 31 janvier 2014.

- Réajuster la participation financière de l'ANAH aux dépenses d'ingénierie de suivi-animation, ladite participation étant indexée pour partie, au nombre de dossiers Habiter Mieux fixé en objectif ;
- Maintenir, pour cette année supplémentaire d'exercice, les mêmes modalités d'aides complémentaires à l'ANAH octroyés par la Ville de Chalon-sur-Saône, contenues dans le règlement d'intervention financière ;

Le projet d'avenant à la convention d'opération du PIG pour la période 2014-2015 joint en annexe au présent rapport détaille ces objectifs et notamment son article 4 qui reprend les financements des partenaires de l'opération et notamment ceux du Grand Chalon en tant que délégataire de l'ANAH mais aussi en son nom propre.

Si nécessaire, les aides du Grand Chalon dans ce dispositif pourront également être modifiées dans le cadre de la refonte du règlement d'intervention du Grand Chalon en matière d'habitat.

Il convient de préciser que le coût de l'ingénierie dédiée à ce dispositif est estimé à 82 625 € avec une subvention de l'ANAH à hauteur de 43 175 € soit un coût net pour le Grand Chalon de 39 450 €

Le dispositif étant opérationnel du 18 mai 2014 au 17 mai 2015, le financement est réparti sur les budgets des deux années 2014 et 2015.

L'aide directe aux propriétaires apportée par le Grand Chalon est estimée entre 78 000 € (hypothèse objectifs fixés) et 104 000 € (hypothèse de dépassement des objectifs) en fonction des projets qui seront déposés. Les aides sont financées dans le cadre de l'autorisation de programme PLH 2013-2018 et seront mobilisées de 2014 à 2018, les propriétaires ayant entre 3 et 4 ans pour terminer leurs travaux.

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 I,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L301-1 et suivants et R 327-1,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil Général de Saône-et-Loire, le 28 mai 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, adopté par Le Grand Chalon, le 21 mars 2013,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2013-2018 conclue entre le Grand Chalon et l'État, en application de l'article L 301-5-1 (L. 301-5-2) le 12 avril 2013,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2018 conclue entre le délégataire et l'Anah, le 12 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 21 mars 2013, autorisant la signature de la convention d'opération initiale du PIG 2013-2014,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat sur la convention d'opération initiale du PIG 2013-2014, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 25 avril 2013,

Vu la convention d'opération initiale du PIG 2013-2014 signée le 17 mai 2013,

Vu l'arrêté n°AA2013/019 du 17 juin 2013 portant sur le lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu le projet d'avenant à la convention d'opération initiale du PIG 2013-2014, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant au PIG "Habitat indigne et précarité énergétique Ville de Chalon-sur-Saône" ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général "Habitat indigne et précarité énergétique" pour la période 2014-2015, joint en annexe, avec l'Etat, l'ANAH le Conseil Général de Saône-et-Loire et la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-24-1 - Habitat - Programme Local de l'Habitat - Programmation du logement social 2014

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008 - 2013, approuvé par le Conseil communautaire du 21 mars 2013, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a souhaité reprendre la délégation de compétences des aides à la pierre. Par conséquent, en tant que délégataire des aides à la pierre, le Grand Chalon décide de la programmation annuelle de logements sociaux sur son territoire, dans le respect de la Convention signée avec l'Etat et sous réserve des crédits délégués chaque année par l'Etat.

Description du dispositif proposé :

Sur la base des projets recensés et des priorités du Programme Local de l'Habitat, les projets prioritaires ont été présentés le 28 janvier 2014 lors d'une réunion en présence des services de l'Etat, et associant l'ensemble des partenaires de l'habitat (les bailleurs sociaux du territoire, l'Union Sociale de l'Habitat, Logehab, l'ADIL), ainsi que les élus de la commune centre, des communes périphériques et des communes désignées "pôles structurants" dans le cadre du programme d'actions du PLH.

1. Les modalités de définition de la programmation 2013-2018

La programmation 2013-2018 en matière de logement locatifs sociaux, définie dans le programme d'actions du PLH, a été confirmée dans la convention de délégation des aides à la pierre conclue entre le Grand Chalon et l'Etat, validée lors du Conseil communautaire du 21 mars 2013.

Ainsi, les objectifs portent sur une programmation de 450 logements à horizon 2018, hors logements spécifiques type EHPAD, soit une moyenne de 75 logements par an.

Dans le cadre de cette convention, le Grand Chalon affiche sa volonté de favoriser les opérations d'acquisition-amélioration (AA) à hauteur de 30% de la programmation.

Par ailleurs, afin de maintenir la mixité sociale des opérations programmées, il est prévu de maintenir un taux de PLAI à hauteur de 40% pour l'ensemble des projets proposés, avec toutefois un rapport qui pourrait être ramené à 30% sur certains secteurs dont les projets urbains sont en cours de définition, tels que l'Ile Saint-Laurent.

Les projets prioritaires :

- Les opérations d'acquisition-amélioration ;
- Les opérations en cours, réalisées par tranche ;
- Les constructions en dents creuses, utilisant du foncier urbanisé.

Les secteurs prioritaires :

- Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU : Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel et Saint-Rémy ;
- La commune centre ;
- Les communes périphériques.

- Les pôles de proximité.

2. La programmation pour l'année 2014

5 projets ont été présentés par les bailleurs. Les projets présentés ont été en premier lieu examinés à travers les critères de priorités du PLH.

Les propositions ont aussi tenu compte des capacités des bailleurs à engager à la fois les opérations validées lors des précédentes programmations et les opérations nouvellement proposées dans des délais cohérents et à minima sans dépasser les délais de validité des subventions.

Au regard des objectifs pour 2014 (75 logements) et des critères de priorités précités, les 3 projets proposés pour la programmation sont les suivants :

Commune	Adresse	Organisme	Nb logts	PLAI	PLUS	PLS	Priorité	Commentaire
Chalon/Saône	18 rue St Martin des Champs	LOGIVIE	21	8	13		1	2 ^{ème} tranche
Mercurey	Les Cèdres	OPAC71	18	7	11			
Champforgeuil	Clos des Ormeaux	Privé	2			2		
TOTAL			41	15	24	2		

Chalon/Saône	Avenue de Paris	SEMCODA	20 PSLA				
--------------	-----------------	---------	----------------	--	--	--	--

Le projet de réalisation de 2 logements en PLS a été proposé par un propriétaire privé qui sollicite cet agrément dans le cadre d'un projet d'aménagement global d'un lotissement. Au titre de la mixité, et pour répondre au PLU de Champforgeuil, l'aménageur doit réaliser 2 logements sociaux. Afin de répondre à cette obligation, et compte tenu du fait qu'aucun bailleur social ne s'est montré intéressé en raison de l'équilibre économique trop incertain, l'aménageur propose de réaliser lui-même ces 2 logements par l'intermédiaire d'un Prêt Locatif Social (PLS) privé.

Ainsi, la proposition de programmation 2014 porte sur la réalisation de 41 logements, répartis comme suit :

- 21 logements, soit 51,2% de la programmation sont prévus sur la Ville Centre.
- 2 logements, soit 4,9% de la programmation sont prévus sur une commune périphérique,
- 18 logements, soit 44% de la programmation sont prévus sur une commune située en zone C.

Un projet d'accession sociale est présenté par la SEMCODA pour la construction de 20 logements sur la ville centre.

Les projets sont validés dans l'ordre de priorité sous réserve de l'obtention des agréments qui seront accordés par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu l'article 3-7 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L301-3, L302-1 et R302-1-3,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en application du chapitre III « le logement social et la construction »,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vue le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2013,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides à la pierre, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2013,

Vu l'avenant 2014 à la convention de délégation de compétence en matière d'aides à la pierre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Arrête la liste des opérations de logements locatifs sociaux pour l'année 2014, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve du versement des crédits délégués par l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions d'inscription à la programmation logement social 2014.

INTERVENTIONS

Yvan NOEL

Une remarque juste sur la forme. Quand on a des rapports mis sur table comme celui-là, est-ce qu'il ne serait pas possible de nous surligner simplement les modifications ?

Monsieur le Président

Je vais apporter une précision. En fait, il s'agissait simplement du dossier de la maison relais. Le dossier de la maison relais est en train d'être affiné et travaillé par Madame LOMBARD, donc les choses étaient un peu prématurées. Nous avons extrait une partie de la délibération, sinon rien n'a changé, mais je retiens votre proposition Monsieur NOEL. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-25-1-1 - EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Compte Administratif 2013

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET,

L'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » a géré du 1^{er} juillet 2009 au 31 mai 2012 les activités de l'Office de Tourisme, du Parc des Expositions et des Salons du Colisée ainsi que la programmation de variétés « Chalon sur Scène ».

A compter du 1^{er} juin 2012 et suite au transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ces activités ont été prises en charge par l'EPIC à vocation communautaire dénommé « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Le Compte administratif 2013 concerne les activités tourisme, évènementielles, spectacles et Port de Plaisance de l'Etablissement réalisées sur le territoire communautaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les dispositions du Code du Tourisme et les statuts successifs de l'EPIC prévoient que le Compte Administratif de l'établissement est adopté par le Comité de direction puis présenté au Conseil communautaire pour approbation avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice concerné.

Description du dispositif proposé :

Le Compte Administratif 2013 de l'EPIC, adopté par le Comité de Direction du 13 mars 2014, regroupe quatre comptes distincts dont les résultats 2013, année pleine, sont présentés comme suit :

**Compte administratif 2013 par chapitre
Budget A - A Chalon Tourisme**

Dépenses de fonctionnement	2013	Recettes de fonctionnement	2013
011 - Charges générales	470 463,64 €	013 - Atténuation de charges	269 521,50 €
012 - Charges de personnel	753 168,05 €	70 - Produits des services	245 828,88 €
65 - Charges de gestion	89,70 €	74 - Subventions	545 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 009,06 €	75 - Produits de gestion	324 021,28 €
68 - Provisions pour risques	10 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	894,42 €
Dépenses réelles	1 236 730,45 €	Recettes réelles	1 385 266,08 €
Amortissements immo	14 533,22 €	Amortissements subv.	
Dépenses d'ordre	14 533,22 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses	1 251 263,67 €	Total recettes	1 385 266,08 €

Résultat annuel	134 002,41 €		
Déficit N-1 reporté		Excédent N-1 reporté	113 695,68 €
Résultat à affecter	247 698,09 €		

Dépenses d'investissement	2013	Recettes d'investissement	2013
13 - Rmbst subv. Equip.		10 - Dotations et fonds divers	29 058,47 €
20 - Immobilisations incorp.	24 046,78 €	13 - Subvention d'équip.	0,00 €
21 - Immobilisations corp.	50 980,73 €		
Dépenses réelles	75 027,51 €	Recettes réelles	29 058,47 €
Amortissements subv.		Amortissements immo.	14 533,22 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	14 533,22 €
Total dépenses	75 027,51 €	Total recettes	43 591,69 €
Résultat annuel	-31 435,82 €		
Déficit N-1 reporté		Excédent N-1 reporté	89 618,01 €
Résultat disponible	58 182,19 €		

**Compte administratif 2013 par chapitre
Budget B - A Chalon Evènements**

Dépenses de fonctionnement	2013	Recettes de fonctionnement	2013
011 - Charges générales	591 836,43 €	013 - Atténuation de charges	14 148,30 €
012 - Charges de personnel	186 243,66 €	70 - Produits des services	683 035,28 €
65 - Charges de gestion	24 764,83 €	74 - Subventions	182 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	147 032,24 €	75 - Produits de gestion	2 258,27 €
68 - Provisions pour risques		77 - Produits exceptionnels	9 521,84 €
Dépenses réelles	949 877,16 €	Recettes réelles	890 963,69 €
Amortissements immo	10 858,34 €	Amortissements subv.	4 874,68 €

<i>Dépenses d'ordre</i>	10 858,34 €	<i>Recettes d'ordre</i>	4 874,68 €
Total dépenses	960 735,50 €	Total recettes	895 838,37 €
Résultat annuel	-64 897,13 €		
<i>Déficit N-1 reporté</i>		<i>Excédent N-1 reporté</i>	121 586,24 €
Résultat à affecter	56 689,11 €		

Dépenses d'investissement	2013	Recettes d'investissement	2013
13 - Rmbst subv. Equip.	0,00 €	10 - Dotations et fonds divers	42 052,74 €
20 - Immobilisations incorp.	0,00 €	13 - Subvention d'équip.	0,00 €
21 - Immobilisations corp.	34 449,06 €		
Dépenses réelles	34 449,06 €	Recettes réelles	42 052,74 €
Amortissements subv.	4 874,68 €	Amortissements immo.	10 858,34 €
Dépenses d'ordre	4 874,68 €	Recettes d'ordre	10 858,34 €
Total dépenses	39 323,74 €	Total recettes	52 911,08 €
Résultat annuel	13 587,34 €		
<i>Déficit N-1 reporté</i>	34 942,74 €	<i>Excédent N-1 reporté</i>	
Résultat disponible	-21 355,40 €		

**Compte administratif 2013 par chapitre
Budget C - A Chalon Spectacles**

Dépenses de fonctionnement	2013	Recettes de fonctionnement	2013
011 - Charges générales	171 605,31 €	013 - Atténuation de charges	0,00 €
012 - Charges de personnel	63 670,96 €	70 - Produits des services	36 451,52 €
65 - Charges de gestion	0,00 €	74 - Subventions	218 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	14 419,52 €	75 - Produits de gestion	0,00 €
68 - Provisions pour risques		77 - Produits exceptionnels	0,00 €
Dépenses réelles	249 695,79 €	Recettes réelles	254 451,52 €

Amortissements immo	331,03 €	Amortissements subv.	
Dépenses d'ordre	331,03 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses	250 026,82 €	Total recettes	254 451,52 €
Résultat annuel	4 424,70 €		
Déficit N-1 reporté		Excédent N-1 reporté	1 934,93 €
Résultat à affecter	6 359,63 €		
<i>Résultat N-1</i>			

Dépenses d'investissement	2013	Recettes d'investissement	2013
13 - Rmbst subv. Equip.		10 - Dotations et fonds divers	
20 - Immobilisations incorp.	0,00 €	13 - Subvention d'équip.	
21 - Immobilisations corp.	1 176,98 €		
Dépenses réelles	1 176,98 €	Recettes réelles	0,00 €
Amortissements subv.		Amortissements immo.	331,03 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	331,03 €
Total dépenses	1 176,98 €	Total recettes	331,03 €
Résultat annuel	-845,95 €		
Déficit N-1 reporté		Excédent N-1 reporté	
Résultat disponible	-845,95 €		

**Compte administratif 2013 par chapitre
Budget D - A Chalon Plaisance**

Dépenses de fonctionnement	2013	Recettes de fonctionnement	2013
011 - Charges générales	132 432,05 €	013 - Atténuation de charges	13 100,71 €
012 - Charges de personnel	64 242,20 €	70 - Produits des services	154 673,63 €
65 - Charges de gestion	3,10 €	74 - Subventions	120 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	61 572,99 €	75 - Produits de gestion	1 780,87 €
68 - Provisions pour risques		77 - Produits exceptionnels	0,00 €

Dépenses réelles	258 250,34 €	Recettes réelles	289 555,21 €
Amortissements immo	1 934,61 €	Amortissements subv.	
Dépenses d'ordre	1 934,61 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses	260 184,95 €	Total recettes	289 555,21 €
Résultat annuel	29 370,26 €		
Déficit N-1 reporté		Excédent N-1 reporté	39 402,39 €
Résultat à affecter	68 772,65 €		
<i>Résultat N-1</i>			

Dépenses d'investissement	2013	Recettes d'investissement	2013
13 - Rmbst subv. Equip.		10 - Dotations et fonds divers	2 023,91 €
20 - Immobilisations incorp.	0,00 €	13 - Subvention d'équip.	
21 - Immobilisations corp.	15 604,41 €		
Dépenses réelles	15 604,41 €	Recettes réelles	2 023,91 €
Amortissements subv.		Amortissements immo.	1 934,61 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	1 934,61 €
Total dépenses	15 604,41 €	Total recettes	3 958,52 €
Résultat annuel	-11 645,89 €		
Déficit N-1 reporté	2 023,91 €	Excédent N-1 reporté	
Résultat disponible	-13 669,80 €		

Vu les articles L133-8 relatif aux modalités d'approbation du budget et des comptes d'un EPIC, et R.133-16 du Code du Tourisme relatif aux modalités d'approbation du compte administratif d'un EPIC,

Vu les articles 10d), 10 e) et 12 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » approuvés par délibération du Conseil communautaire n° 2012-04-17 du 12 avril 2012,

Vu la délibération n° D2014-04 du Comité de direction de l'EPIC en date du 13 mars 2014, approuvant les comptes administratifs et les rapports financiers 2013 relatifs aux budget A « A Chalon Tourisme », budget B « A Chalon Evénement », budget C « A Chalon Spectacles » et budget D « A Chalon Plaisance »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. Approuve le Compte Administratif 2013 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » regroupant les comptes A « A Chalon Tourisme », B « A Chalon Evénement », C « A Chalon Spectacles » et D « A Chalon Plaisance ».

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.)

CC-2014-06-25-1-2 - EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Taxe de séjour 2013 - Rapport d'utilisation

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport d'utilisation de la taxe de séjour pour l'année 2013 présenté par l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Acte est donné par 80 voix pour

CC-2014-06-26-1 - Manifestation Associative au Parc des Expositions - Rallye de la Côte Chalonnaise - Subvention 2014

Rapporteur : Monsieur Gilles PLATRET,

Dans le cadre du budget primitif 2014, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a souhaité soutenir l'organisation de certaines manifestations de dimension communautaire qui se déroulent au Parc des Expositions ou aux salons du Colisée de Chalon-sur-Saône et qui contribuent à l'animation et à l'attractivité de notre territoire.

Description du dispositif proposé :

Rallye de la Côte Chalonnaise du 11 au 13 juillet 2014

L'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise organise, sous le couvert de l'Association Sportive Automobile 71, la 25^{ème} édition du Rallye International de Bourgogne Côte Chalonnaise du 11 au 13 juillet 2014.

Le Rallye Historique de Bourgogne compte pour la Coupe de France des Rallyes Véhicules Historiques de Compétition.

Le Rallye se déroule en plein cœur des vignobles de la Côte Chalonnaise, entre vignes et coteaux, aux alentours de Chalon-sur-Saône. Le centre opérationnel du Rallye est Chalon-sur-Saône et les spéciales se répartissent à proximité des villages de Saint-Martin Sous Montaigu, Saint-Bérain-sur-Dheune, Morey, Sainte-Hélène, Saint-Désert, Buxy, Bissey-sous-Cruchaud, Le Puley, Chazeuil et Jambles.

L'édition 2014 du rallye s'articule sur deux étapes et quatre sections, soit un parcours total de 385,54 kms et comporte douze épreuves spéciales de 153,82 kms.

La soirée de Gala aura lieu le samedi 12 juillet 2014 au soir et la remise des prix le dimanche 13 juillet 2014 au Parc des Expositions. Toutefois, l'association y installera son quartier général dès le vendredi 11 juillet 2014.

Le budget prévisionnel global de la manifestation s'élève à 140 600 €

Cette manifestation participe à l'animation du territoire communautaire en attirant un large public et contribue également à l'économie locale (hébergement, restauration, prestataires divers...).

L'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise sollicite une subvention exceptionnelle de 7 524 € correspondant au coût de location du Parc des expositions de Chalon-sur-Saône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4, L5211-17, L5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7 du même code,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-16,

Vu la demande de subvention de l'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise en date du 5 mai 2014, pour l'organisation du 25^{ème} Rallye International de Bourgogne de la Côte Chalonnaise du 11 au 13 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution, à l'association du Rallye de la Côte Chalonnaise, d'une subvention exceptionnelle de 7 524 € correspondant au coût de location du Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, pour l'organisation de la 25^{ème} édition du Rallye International de Bourgogne Côte Chalonnaise du 11 au 13 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-27-1 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique tarifaire - Année scolaire 2014-2015

Rapporteur : Madame Florence PLISSONNIER,

Les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, pour pouvoir bénéficier des cours, acquittent chaque année des frais d'inscription et des frais de location d'instruments.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé une augmentation moyenne des tarifs d'inscription et des frais de location d'instruments du Conservatoire pour l'année scolaire 2014-2015 de l'ordre de 1 % par rapport à ceux de l'année scolaire précédente, conformément au taux d'augmentation appliqué à l'ensemble des tarifs de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-5 et L5216-5,

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et notamment l'article 7-6,

Vu la délibération n°28 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon et définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération n°2013-06-60-1 du Conseil communautaire du 20 juin 2013 fixant les tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2013/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les nouveaux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2014-2015 à compter du 1^{er} septembre 2014, et détaillés dans le document joint en annexe de la présente délibération.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Sur un établissement qui nous tient particulièrement à cœur, je vais le redire ici, je l'ai redit il n'y a pas longtemps et je pense que ça nous rassemble tous, je l'ai redit au Président du Conseil régional, je trouve particulièrement injuste le traitement qui est fait au CRR de Chalon, par rapport à celui qui est fait au CRR de Dijon. Nous avons plus d'élèves au conservatoire du Grand Chalon, à savoir mille huit cents élèves et la subvention de la région est de 400 000 € pour Chalon, alors qu'elle est de 1 200 000 € pour Dijon. Au bout d'un moment, la notion de capitale régionale est un prétexte qui finit par nous agacer toutes et tous. C'était mon petit plaisir du soir.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-28-1 - École Média Art - Tarification EMA/PRAXIS 2014-2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Vianney GUIGUE,

L'École Média Art em|fructidor propose à un large public (enfants, adolescents, adultes) des ateliers dénommés PRAXIS, pour l'enseignement des arts plastiques (dessin, peinture, sculpture, céramique, numérique, etc.).

Depuis septembre 2012, de nouveaux ateliers se sont ouverts en direction des adolescents, en vidéo numérique et en musique électro. A la rentrée 2014, plusieurs activités vont être créées (peinture à l'huile, infographie et mixage vidéo et son).

Ces ateliers dédiés aux pratiques amateurs accueillent un public âgé de 5 ans à plus de 60 ans et permettent, par l'expérimentation, d'acquérir des techniques appropriées à chaque

discipline, de développer ses qualités créatrices et d'accéder à de nouveaux univers visuels ou sonores.

L'évolution de l'activité PRAXIS de l'Ecole Média Art peut se traduire synthétiquement par les données suivantes relatives au nombre d'auditeurs accueillis et aux recettes encaissées :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Emalpraxis								
Chalon / Saône	224	247	239	226	248	253	230	238
Grand Chalon	101	115	106	123	133	140	136	133
Département	50	104	91	97	92	80	60	73
Autres	10	8	5	1	2	3	0	2
TOTAL AUDITEURS	385	474	441	447	475	476	426	446
RECETTES (€)	49 299	53 445	51 663	51 090	52 204	53 420	48 905	50 670

Description du dispositif proposé :

Les tarifs des ateliers PRAXIS sont réactualisés chaque année en fonction de l'inflation prévue par l'INSEE, de l'ordre de 1% pour l'année scolaire 2014/2015.

En vue de poursuivre la politique tarifaire mise en place suite au transfert de l'Ecole Média Art à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, au 1^{er} janvier 2012, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer une réévaluation de l'ordre de 1 % sur le tarif unique Chalon/Grand Chalon et sur le tarif hors Grand Chalon, comme précité dans le tableau joint en annexe du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-5 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon et définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2013 relative à la tarification 2013-2014 des ateliers PRAXIS de l'Ecole Média Art,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 aux ateliers PRAXIS de l'Ecole Média Art pour l'année scolaire 2014-2015.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-29-1 - École Média Art - Droits de scolarité DNAP-DESMA 2014-2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Vianney GUIGUE,

L'École Média Art, ema|fructidor, développe une pratique et une réflexion à partir des arts, techniques et médias de l'image et du son. Elle combine l'enseignement supérieur, la recherche, la formation professionnelle et l'enseignement artistique de manière totalement inédite, le cursus étant fondé sur une approche qui maintient résolument ensemble les trois dimensions : Artistique – Technique-Scientifique – Economique.

Ema|fructidor propose dans son cursus d'enseignement supérieur public :

- Un premier cycle conduisant au DNAP, Diplôme National d'Arts Plastiques, Option Art Mention Média, de niveau BAC + 3.
- Et, depuis 2013, un second cycle menant au DESMA, Diplôme d'Enseignement Supérieur Média et Art, option Art mention [SIC] Son, Image, Corps, de niveau BAC + 5, équivalent au DNSEP (Diplôme National d'Expression Plastique) grade Master.

Ce DESMA vient compléter au niveau régional l'École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon (qui ne propose pas de cursus Média). Il renforce les échanges sur le territoire entre les différents acteurs locaux de l'enseignement supérieur : l'IUT, l'ENSAM et le Conservatoire.

Dans le cadre de ce cursus d'enseignement supérieur permettant aux étudiants d'obtenir un niveau Licence (BAC + 3) ou un grade Master (BAC + 5), les tarifs sont réactualisés chaque année.

Description du dispositif proposé :

Depuis septembre 2004, date d'habilitation du cursus par le Ministère de la Culture et de la Communication, ema|fructidor applique le tarif conseillé par le Ministère pour les étudiants Beaux-Arts. Fixé à 350 € en 2009, ce tarif est réévalué chaque année et s'inscrit dans une fourchette de 300 € à 900 € déterminée par la politique tarifaire des autres écoles de Beaux-Arts sur le territoire national.

Sur étude des dossiers visés par la DRAC, les étudiants peuvent bénéficier de bourses d'études s'accompagnant de l'exonération des droits d'inscription.

Pour l'année universitaire 2013-2014, les droits d'entrée s'élevaient à 403 € tous cycles confondus (tarif unique pour les étudiants inscrits en Licence ou en Master).

Il est proposé de les réévaluer, pour l'année universitaire 2014-2015, de l'ordre de 1%, ce qui porterait les droits d'entrée à 408 €

L'effectif global des étudiants inscrits en DNAP (Licence) et en DESMA (Master) à l'École Média Art est de 70.

Les bourses d'études déterminées sur critères sociaux culturels par le Ministère de la Culture, sont attribuées par le CROUS de DIJON, lorsque les étudiants ont intégré l'école. A ce jour, le nombre de boursiers est de 28.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-5, L5211-17 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7-14 « Enseignement Supérieur »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2013 fixant les derniers tarifs en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le montant du droit d'entrée au cursus DNAP (niveau licence), DESMA (grade Master) délivré par l'Ecole Média Art emalfructidor à 408 €

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-30-1 - Avis sur le projet relatif aux puits de captages de la Plaine Saint-Nicolas soumis à enquête publique

Rapporteur : Monsieur Francis DEBRAS,

La maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. En complément des actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection autour des points d'eau est l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale.

La procédure de mise en place des périmètres de protection des puits de captage de la Plaine Saint-Nicolas est une démarche réglementaire (lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992).

La ressource de la Plaine Saint-Nicolas, entre autre, permet de desservir en eau potable les communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon. Ces 3 dernières communes sont alimentées par l'usine de Chalon-sur-Saône depuis le 4 décembre 2012, du fait des problèmes de qualité de la ressource de l'ancien SIVOM d'Oslon.

La procédure de protection des puits de captage sur la plaine Saint-Nicolas a été initiée par la Ville de Chalon-sur-Saône depuis 1999. Plusieurs études et de nombreuses réunions se sont tenues.

Le projet final a été adopté par la Ville de Chalon-sur-Saône, en étroite collaboration avec le Grand Chalon qui est devenu par la suite compétent dans le domaine de l'eau et s'est inscrit, depuis le 1^{er} janvier 2012, dans la continuité de cette réflexion.

Il consiste en la création d'un nouveau puits à drains rayonnant dit le Pré de l'Ile, la conservation avec réhabilitation du puits Ranney et enfin l'abandon des puits 17 à 25 vétustes et peu productifs. Il s'agit d'une véritable rationalisation et optimisation du champ captant Saint-Nicolas.

Le découpage en trois périmètres de protection des deux captages de la plaine Saint-Nicolas (immédiate, rapprochée et éloignée) ainsi que les mesures de protection affectées ont été proposés par l'hydrogéologue agréé. Ces mesures de protection concernent la gestion de l'usage et de l'occupation des sols.

Certaines mesures prévues par la DUP pour le périmètre de protection rapprochée, concernant la constructibilité des terrains et la protection des haies, s'imposent aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elles doivent être reportées dans les documents d'urbanisme des 2

communes concernées par ce périmètre : Châtenoy-en-Bresse principalement et, à la marge, Saint-Marcel.

La procédure de mise en compatibilité des PLU communaux permet, parallèlement à la démarche de création de la DUP, d'intégrer les réglementations spécifiques instituées par la DUP au sein des règlements écrits et graphiques des PLU concernées, pour une meilleure cohérence. Les zones concernées étant actuellement classées en zones naturelle inondable et naturelle de loisir inondable, l'impact de la DUP sur les PLU reste assez faible.

Par ailleurs, une fois adoptée, cette nouvelle servitude d'utilité publique, devra être annexée aux PLU des 3 communes concernées, pour information.

Les 2 procédures de déclaration d'utilité publique des puits de captage et de mise en compatibilité des 2 PLU communaux, qui en est la conséquence, font l'objet d'une enquête publique commune. La DUP sera approuvée par arrêté préfectoral qui emportera la mise en compatibilité des PLU.

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 20 mars 2014.

Elle a réuni les trois mairies concernées, la Chambre d'agriculture et les gestionnaires du réseau, les services de l'Etat et le Grand Chalon, maître d'ouvrage. Les principales remarques ont porté sur la compatibilité à vérifier entre la protection des haies et la gestion des digues, lorsque les haies les bordent, ainsi que sur les capacités à développer des activités de loisirs sur ce secteur compatibles avec la protection des captages. Le procès-verbal de la réunion est joint au dossier d'enquête publique.

Description du dispositif proposé :

L'enquête publique est pilotée par la Préfecture de Saône-et-Loire. L'ouverture de l'enquête a eu lieu le lundi 26 mai 2014. Elle se terminera le vendredi 27 juin 2014 inclus. Celle-ci porte sur la déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages des puits Ranney et Pré de l'Île sur la Plaine Saint-Nicolas, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Châtenoy-en-Bresse et Saint-Marcel.

L'article 4 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique indique que le Grand Chalon ainsi que les communes concernées par le projet à savoir, Châtenoy-en-Bresse, Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel doivent émettre un avis sur ce projet au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-17,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-7 et R.1321-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L210-1, L214-1 et suivants et L215-13,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-14 et suivants et R.123-23-1,

Vu les délibérations de la commune de Chalon-sur-Saône en date du 20 mars 1999, du 28 novembre 2011 et du 15 décembre 2011 sollicitant la déclaration d'utilité publique pour permettre la mise en place des périmètres de protection des captages de la Plaine Saint-Nicolas,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Châtenoy-en-Bresse, approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 mars 2006 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 20 juin 2013,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel, approuvé par délibération du Conseil municipal le 24 février 2004 et dont la dernière modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 12 décembre 2013,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Chalon-sur-Saône, approuvé par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2004 et dont les dernières procédures de modification et de révision simplifiée ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire le 13 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 mars 2014 relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Châtenoy-en-Bresse et Saint-Marcel avec la DUP,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 2014 090-0004 du 31 mars 2014, notamment son article 4,

Vu le dossier du projet soumis à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection des captages des puits Ranney et Pré de l'Ile sur la Plaine Saint-Nicolas et valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Châtenoy-en-Bresse et Saint-Marcel.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-31-1 - Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget général 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Chaque année, Monsieur le Trésorier Principal Municipal présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvables.

Description du dispositif proposé :

Ces créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses.

Le montant total constaté jusqu'en Avril 2014 s'élève à :

- 8 739,60 € pour le Budget Général,
- 3 319,74 € pour le Budget annexe Eaux,
- 3 818,19 € pour le Budget annexe Assainissement.
-

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'admission en non-valeur d'un montant de 8 739,60 € pour le Budget Général de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon ;
- Approuve l'admission des sommes en non-valeur d'un montant de 3 319,74 € pour le Budget annexe Eaux de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne ;
- Approuve l'admission des sommes en non-valeur d'un montant de 3 818,19 € pour le Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-32-1 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taxe d'habitation - Taxe foncière Bâtie et Taxe foncière non Bâtie - Fixation des taux au titre de l'exercice 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Depuis le 1^{er} janvier 2011, et conformément aux articles 1640 B et C, 1609 nonies et 1636 B sexies et déciés du Code Général des Impôts, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon vote chaque année les taux d'imposition relatifs :

- à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- à la fiscalité mixte : Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie, Taxe foncière non bâtie.

Description du dispositif proposé :

Lors du vote du Budget Primitif 2014 (BP 2014) du Grand Chalon le 12 décembre 2013, seul le produit fiscal relatif à ces impositions a été voté. Le Conseil communautaire ne s'est donc pas prononcé sur le vote des taux correspondants.

Cependant, une délibération du Conseil communautaire doit être prise chaque année afin de fixer les taux des impositions avant le 15 avril de l'année en cours ou le 30 avril lors d'année électorale.

Aucun Conseil communautaire ne s'étant tenu entre la date de vote du BP 2014 et les élections municipales et communautaires, les taux d'imposition n'ont pas été votés.

Dans ce cas de figure, les impositions sont recouvrées par les services fiscaux selon les décisions de l'année précédente, mais une délibération du Conseil communautaire sur le vote des taux, même après le 30 avril, est nécessaire afin de régulariser la situation, et afin d'autoriser le Président du Grand Chalon à signer l'état fiscal de vote des taux qui doit être transmis aux services préfectoraux.

Par contre, le Conseil communautaire n'a pas la possibilité de modifier les taux votés qui restent identiques à ceux votés en 2013, à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,54 %
- Taxe d'habitation : 9,87 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,10 %

Vu la loi de finances pour 2014,

Vu les articles 1640 B et C, 1609 nonies C et 1636 B sexiès et déciès du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2014 à 25,54 % ,
- Décide de fixer le taux de la Taxe d'Habitation pour 2014 à 9,87 % ,
- Décide de fixer le taux de la Taxe Foncière sur le bâti pour 2014 à 2%,
- Décide de fixer le taux de la Taxe Foncière sur le non bâti pour 2014 à 2,10%.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Vous le savez, vous l'avez compris, nous sommes un peu contraints après cette délibération, puisque si nous avions voulu les faire évoluer, nous aurions dû le faire avant le 30 avril, mais l'installation ayant eu lieu le 17 avril, les choses étaient un petit peu difficiles, donc nous reprenons les taux de l'année passée.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

INTERVENTION

Monsieur le Président

Pour les deux délibérations qui suivent, je vous propose de faire quelques remarques et ensuite Monsieur ROUSSEAU vous les présentera. Il s'agit du compte de gestion 2013 et du compte administratif 2013. Le débat électoral a eu lieu et il a notamment porté sur les questions financières. D'ailleurs, je pense que c'est un bien, car trop souvent les débats électoraux ont un peu éludé ces questions.

Je ne reviendrai pas sur les arguments des uns ou des autres, sur les positions des uns ou des autres. Je crois que les électeurs ont tranché, se sont exprimés et qu'il ne me revient pas de revenir

aujourd'hui sur le passé, mais il est évident que si je m'exprime aujourd'hui ici, c'est bien parce que des désaccords ont porté de nouvelles majorités et qu'aujourd'hui nous avons à nous tourner vers l'avenir et à apporter des solutions aux questions que se posent les habitants de cette agglomération et à mettre en œuvre des projets pour la dynamique de l'agglomération chalonnaise. Je ne souhaite donc pas ouvrir un quelconque débat qui pourrait être polémique ici, ou là, à se juger ce soir.

Je ne crois pas que ce soit pour cette raison là que je sois ici, ce soir, à m'exprimer devant vous. J'ai eu des différences d'analyse avec mon prédécesseur. Nous avons aujourd'hui, une situation qui est ce qu'elle est, avec un niveau d'endettement que je considère élevé, avec une fiscalité, avec un autofinancement qui se réduit, ce qui veut dire qu'en toute cohérence, je ne peux approuver la gestion précédente.

Je ne souhaite pas bloquer bien évidemment le fonctionnement de notre agglomération et par conséquent, je proposerai au rassemblement de la majorité, qui est autour de moi, pour les 2 délibérations qui viennent, de nous abstenir. Je suppose qu'assez logiquement, les représentants de la précédente majorité devraient voter les deux délibérations, ce qui permettra d'affecter les résultats et de pouvoir continuer la gestion 2014. Voilà les quelques mots que je tenais à dire avant que Monsieur ROUSSEAU en fasse la présentation.

CC-2014-06-33-1 - Finances - Comptes de gestion 2013 du budget principal et des budgets annexes - Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport, Port de plaisance, Eaux et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Description du dispositif proposé :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur de la ville de Chalon-sur-Saône, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2013, arrêtés au 31 décembre 2013, faisant apparaître les résultats suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	- 6 247 438,99	0,00	6 133 064,61	- 114 374,38
Fonctionnement	13 027 675,00	10 100 121,39	1 669 824,78	4 597 378,39
Total	6 780 236,01	10 100 121,39	7 802 889,39	4 483 004,01

II – BUDGETS ANNEXES

A – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	322 686,57	0,00	- 119 323,51	203 363,06
Fonctionnement	140 354,91	0,00	62 712,00	203 066,91
Total	463 041,48	0,00	-56 611,51	406 429,97

B – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	- 185 106,73	0,00	- 834 993,07	- 1 020 099,80
Fonctionnement	172 839,62	124 438,44	140 352,25	188 753,43
Total	- 12 267,11	124 438,44	- 694 640,82	- 831 346,37

C – BUDGET ANNEXE AERODROME

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	175 808,56	0,00	46 764,05	222 572,61
Fonctionnement	1 162,48	0,00	8 052,46	9 214,94
Total	176 971,04	0,00	54 816,51	231 787,55

D – BUDGET ANNEXE EAUX

En €	Résultat à la	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
------	---------------	-----------------	-------------	-------------

	clôture de l'exercice précédent	l'investissement	l'exercice 2013	clôture 2013
Investissement	592 374,63	0,00	- 1 193 687,27	- 601 312,64
Fonctionnement	1 187 119,08	24 248,48	490 322,59	1 653 193,19
Total	1 779 493,71	24 248,48	- 703 364,68	1 051 880,55

E – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	1 210 914,08	0,00	- 568 283,02	642 631,06
Fonctionnement	4 639 731,87	0,00	1 055 192,39	5 694 924,26
Total	5 850 645,95	0,00	486 909,37	6 337 555,32

F – BUDGET ANNEXE PORT

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	133 514,33	0,00	56 338,45	189 852,78
Fonctionnement	44 598,69	41 600,00	889,51	3 888,20
Total	178 113,02	41 600,00	57 227,96	193 740,98

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du Conseil communautaire des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 du Budget Principal, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 4 483 004,01 €;
- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 du Budget Annexe Transports Urbains, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 406 429,97 €;
- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 du Budget Annexe Locations d'Immeubles, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un déficit de clôture de 831 346,64 €;

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 du Budget Annexe Aérodrome, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 231 787,55 €;
- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 du Budget Annexe Eaux, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 1 051 880,55 €;
- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 du Budget Annexe Assainissement, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 6 337 555,32 €;
- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 du Budget Annexe Port, présenté par Monsieur le Trésorier Principal, qui se solde par un excédent de clôture de 193 740,98 €

Adopté à l'unanimité par 21 voix pour, 59 abstentions (Monsieur Pierre ANDRIOT, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Virginie BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Eric BONNOT, Madame Laure BORDET, Madame Valérie BRIQUET, Madame Françoise CHAINARD, Madame Annick CHOINE, Madame Amelle CHOUT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Hervé DUMAINE, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Sophie LANDROT, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Valérie MAURER, Madame Dominique MELIN, Monsieur Claude MENNELLA, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Martine PETIT, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Florence PLISSONNIER, Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Marc SONNET, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Pierre VOARICK, Monsieur Christian WAGENER.)

CC-2014-06-34-1 - Finances - Comptes administratifs 2013 du budget principal et des budgets annexes - Transports Urbains, Locations Immobilières, Aérodrome, Port de plaisance, Eaux et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Président de l'agglomération. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif représente le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte, annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées (restes à réaliser).

Description du dispositif proposé :

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2013, corrigé du solde d'exécution de l'année 2012 constaté au compte administratif, fait apparaître les résultats ci-dessous présentés.

Toutefois, dans la comptabilité de l'ordonnateur, les instructions M14 et M4 imposent, pour obtenir le résultat global de clôture, que le résultat cumulé de l'exercice soit corrigé du solde des restes à réaliser (RAR) de fonctionnement et d'investissement.

I – BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes propres	85 954 376,49	34 821 309,79	120 775 686,28
Excédent N-1 reporté	2 927 553,61	-	2 927 553,61
Dépenses	84 284 551,71	28 688 245,18	112 972 796,89
Déficit N-1 reporté	-	6 247 438,99	6 247 438,99
Résultat de l'exercice	4 597 378,39	- 114 374,38	4 483 004,01
Reste à réaliser (RAR) recettes	42 195,53	3 119 352,15	3 161 547,68
Reste à réaliser (RAR) dépenses	483 402,77	4 210 606,99	4 694 009,76
Solde RAR	- 441 207,24	- 1 091 254,84	- 1 532 462,08
Résultat global de clôture	4 156 171,15	- 1 205 629,22	2 950 541,93

II – BUDGETS ANNEXES

A – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes propres	11 080 781,29	1 383 293,55	12 464 074,84
Excédent N-1 reporté	140 354,91	322 686,57	463 041,48
Dépenses	11 018 069,29	1 502 617,06	12 520 686,35
Déficit N-1 reporté	-	-	-
Résultat de l'exercice	203 066,91	203 363,06	406 429,97

Reste à réaliser (RAR) recettes	-	55 982,07	55 982,07
Reste à réaliser (RAR) dépenses	63 986,00	336 557,27	400 543,27
Solde RAR	- 63 986,00	- 280 575,20	- 344 561,20
Résultat global de clôture	139 080,91	- 77 212,14	61 868,77

B – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes propres	482 202,27	742 551,77	1 224 754,04
Excédent N-1 reporté	48 401,18	-	48 401,18
Dépenses	341 850,02	1 577 544,57	1 919 394,86
Déficit N-1 reporté	-	185 107,00	185 107,00
Résultat de l'exercice	188 753,43	- 1 020 099,80	- 831 346,37
Reste à réaliser (RAR) recettes	-	1 092 656,00	1 092 656,00
Reste à réaliser (RAR) dépenses	-	135 817,39	135 817,39
Solde RAR	-	956 838,61	956 838,61
Résultat global de clôture	188 753,43	- 63 261,19	125 492,24

C – BUDGET ANNEXE AERODROME

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes propres	272 997,00	59 605,94	332 602,94
Excédent N-1 reporté	1 162,48	175 808,56	176 971,04
Dépenses	264 944,54	12 841,89	277 786,43
Déficit N-1 reporté	-	-	-
Résultat de l'exercice	9214,94	222 572,61	231 787,55
Reste à réaliser (RAR) recettes	-	-	-
Reste à réaliser (RAR) dépenses	-	201 624,83	201 624,83
Solde RAR	-	- 201 624,83	- 201 624,83
Résultat global de clôture	9 214,94	20 947,78	30 162,72

D – BUDGET ANNEXE EAUX

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes propres	2 303 287,39	749 952 ,01	3 053 239,40
Excédent N-1 reporté	1 162 870,60	592 374,63	1 755 245,23

Dépenses	1 812 964,80	1 943 639,28	3 756 604,08
Déficit N-1 reporté	-	-	-
Résultat de l'exercice	1 653 193,19	-601 312,64	1 051 880,55
Reste à réaliser (RAR) recettes	-	236 253,00	236 253
Reste à réaliser (RAR) dépenses	3 500	631 922,71	635 422,71
Solde RAR	- 3 500	- 395 669,71	- 399 169,71
Résultat global de clôture	1 649 693,19	-996 982,35	652 710,84

E – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes propres	4 948 275,31	1 212 204,59	6 160 479,90
Excédent N-1 reporté	4 639 731,87	1 210 914,08	5 850 645,95
Dépenses	3 893 082,92	1 780 487,61	5 673 570,53
Déficit N-1 reporté	-	-	-
Résultat de l'exercice	5 694 924,26	642 631,06	6 337 555,32
Reste à réaliser (RAR) recettes	-	161 581,00	161 581,00
Reste à réaliser (RAR) dépenses	13 517,20	2 164 854,23	2 178 371,43
Solde RAR	- 13 517,20	- 2 003 273,23	- 2 016 790,43
Résultat global de clôture	5 681 407,06	- 1 360 642,17	4 320 764,89

F – BUDGET ANNEXE PORT

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes propres	36 400,00	83 751,14	120 151,14
Excédent N-1 reporté	2998,69	133 514,33	136 513,02
Dépenses	35 510,49	27 412,69	62 923,18
Déficit N-1 reporté	-	-	-
Résultat de l'exercice	3 888,20	189 852,78	193 740,98
Reste à réaliser (RAR) recettes	-	-	-
Reste à réaliser (RAR) dépenses	-	186 434,64	186 434,64
Solde RAR	-	- 186 434,64	- 186 434,64

Résultat global de clôture	3 888,20	3 418,14	7306,34
-----------------------------------	-----------------	-----------------	----------------

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président de l'agglomération avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

2. Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Général, qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 2 950 541,93 €;
3. Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Transports Urbains, qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 61 868,77 €;
4. Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Locations Immobilières, qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 125 492,24 €;
5. Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Aéroport, qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 30 162,72 €;
6. Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Eaux, qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 652 710,84 €;
7. Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Assainissement, qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 4 320 764,89 €;
8. Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Annexe Port, qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de 7 306,34 €

Adopté à l'unanimité par 20 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christophe SIRUGUE.) , 59 abstentions (Monsieur Pierre ANDRIOT, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Virginie BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Eric BONNOT, Madame Laure BORDET, Madame Valérie BRIQUET, Madame Françoise CHAINARD, Madame Annick CHOINE, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Hervé DUMAINE, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Sophie LANDROT, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Valérie MAURER, Madame Dominique MELIN, Monsieur Claude MENNELLA, Madame Marie MERCIER, Monsieur Eric MERMET, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Martine PETIT, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Florence PLISSONNIER, Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Marc SONNET, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Pierre

VOARICK, Monsieur Christian WAGENER.)

CC-2014-06-35-1 - Conseil communautaire - Séances du 25 novembre 2013, du 12 décembre 2013 et du 17 avril 2014 - Procès-verbaux - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter les procès-verbaux des séances du 25 novembre 2013, du 12 décembre 2013 et du 17 avril 2014.

Vu l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte les procès-verbaux des séances du 25 novembre 2013, du 12 décembre 2013 et du 17 avril 2014.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-36-1 - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Président - Liste du 20 novembre 2013 au 20 mai 2014

Rapporteur : Monsieur le Président,

Conformément à l'article L2122-23 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération, dite le Grand Chalon rend compte au Conseil communautaire, des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décisions :

Décision n°DA2013/345 du 20 novembre 2013

Convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire à l'occasion d'un concert diffusé dans le cadre de « la saison c'est aussi » au bénéfice des associations "l'Harmonie Municipale" et "la Vaillante, le 11 novembre 2013 à 17h, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/346 du 20 novembre 2013

Mise à disposition à titre précaire et révocable, de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au bénéfice de l'association Bébé Nautic Chalonnais.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 09 septembre 2013, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/347 du 20 novembre 2013

Mise à disposition de la salle et de la cuisine de la Base Nautique Adrien Hardy au bénéfice de l'association du Football Club Chalonnais, section Vétérans, d'octobre 2013 à juin 2014, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/348 du 18 novembre 2013

Avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable des programmes 2009-2010-2011 à EPERVANS, conclu avec le cabinet BONNET substituant la

Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à la Commune d'Epervans dans ses droits et obligations.

Décision n°DA2013/349 du 19 novembre 2013

Dossier compacteur - quai de transfert concernant une livraison de caissons adaptés au compacteur ainsi qu'au transport par barge fluviale et dimensionnée recevant les déchets compactés, de nombreux désordres constatés sur ce compacteur – versement d'honoraires de 1 076,40€TTC au cabinet BLT Droit Public suite à la saisie du Tribunal administratif par le Grand Chalon.

Décision n°DA2013/350 du 19 novembre 2013

Dossier compacteur – quai de transfert concernant une réflexion sur les modes de transfert ménagers et constatant des désordres sur le compacteur – Versement d'honoraires de 2 275,48€ TTC au Cabinet BLT Droit Public pour la préparation de la réunion avec le Directeur Général des Services le 27 août 2013 et pour sa participation, analyse des offres des sociétés COMDEC et BENNES MARREL, analyse du rapport d'expertise, rédaction d'un Dire n°2 et sa transmission à l'ensemble des parties.

Décision n°DA2013/351 du 19 novembre 2013

Dossier PLU de Marnay – Versement à titre d'honoraires de 1 782,04€TTC au Cabinet BLT Droit Public pour l'analyse des requêtes introductives d'instances, les recherches juridiques et jurisprudentielles relatives à la problématique du transfert de compétence du PLU, la préparation et la réunion de travail du 8 octobre 2013.

Décision n°DA2013/352 du 25 novembre 2013

Marché relatif à des cours de français dispensés aux étudiants étrangers, conclu avec l'Université Populaire du Chalonnais à Chalon-sur-Saône, consenti pour une durée totale de 28 semaines pour l'année 2013/2014, pour un montant global de 1 845,00€net.

Décision n°DA2013/353 du 25 novembre 2013

Convention de mise à disposition de locaux sis Place François Mitterrand à Champforgeuil pour l'exercice de la compétence « Petite Enfance – Halte Garderie », pour une durée d'une année à compter de l'année 2013 reconductible, sans pouvoir excéder 12 ans, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/354 du 25 novembre 2013

Convention de mise à disposition de locaux sis au Centre d'Accueil Pluriel, 7 rue Charles Lemaux à Champforgeuil pour l'exercice de la compétence « Petite Enfance – Relais Assistantes Maternelles », pour une durée d'une année à compter de l'année 2013 reconductible, sans pouvoir excéder 12 ans, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/355 du 27 novembre 2013

Marché relatif à la rénovation et à la mise en sécurité de la chaufferie de la Base Nautique Adrien Hardy, rue d'Amsterdam à Chalon-sur-Saône, conclu avec la société SAS SE2C – EMS Buatois Fèvre, pour un montant de 39 217,17€HT, soit 46 903,74€TTC, dont la base à 38 244,32€TTC et l'option à 8 659,42€TTC.

Décision n°DA2013/356 du 27 novembre 2013

Mise à disposition de l'Espace Nautique au bénéfice de l'association Chalon Triathlon Club, pour des lignes d'eau à compter du 1^{er} novembre 2013 reconductible tous les ans, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/357 du 27 novembre 2013

Mise à disposition du Colisée au Comité des Foires pour le Gala de Catch le samedi 30 novembre 2013 de 7h à minuit, à titre payant (1 937,40€).

Décision n°DA2013/358 du 29 novembre 2013

Marché relatif à la rénovation partielle du réceptif au Stade Léo Lagrange, conclu avec la société GL EVENTS SERVICE, pour un montant de devis-cadre de 17 660,00€HT, soit 21 121,36€TTC.

Décision n°DA2013/359 du 03 décembre 2013

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles MANIERE, afin de se rendre à Dijon pour le forum régional de biodiversité le 2 décembre 2013.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n°DA2013/360 du 03 décembre 2013

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles MANIERE, afin de se rendre à Paris pour la Conférence débat « Eau, sciences et Technologie : l'innovation au service d'une gestion durable de l'eau », le 5 décembre 2013.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n°DA2013/361 du 03 décembre 2013

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles MANIERE, afin de se rendre à Villeurbanne, pour le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse le 6 décembre 2013.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n°DA2013/362 du 04 décembre 2013

Marché relatif à la maintenance du logiciel « Anémone » pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, conclu avec la société INCOM – Villas d'Entreprise à Herouville Saint-Clair, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, reconductible 4 fois par reconduction expresse. Le montant annuel est fixé à 6 182,50€HT, soit 7 419,00€TTC.

Décision n°DA2013/363 du 04 décembre 2013

Convention de partenariat entre le Conservatoire de Chalon-sur-Saône et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire, pour l'organisation et la mise en œuvre des classes musique à dominante vocale à horaires aménagés, sur le temps scolaire, à destination des élèves de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin à Chalon-sur-Saône, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/364 du 04 décembre 2013

Convention de partenariat avec l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.), Service Accueil de Jour, afin de définir les modalités d'accueil et de mise en œuvre de « séance découverte d'une activité musique, chants » par des enseignants du Conservatoire à destination des résidents de l'Accueil de Jour de l'Association, afin de développer leur sens artistique, pour l'année scolaire 2013-2014, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/365 du 04 décembre 2013

Convention de partenariat avec l'association Médico-Educative Chalonnaise, afin de définir les modalités d'accueil et de mise en œuvre de « séance découverte d'une activité musique, chants » par des enseignants du Conservatoire à destination des résidents de l'Accueil de Jour de l'Association, afin de développer leur sens artistique, pour l'année scolaire 2013-2014, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/366 du 05 décembre 2013

Marché relatif à la modification de la production et de la distribution d'eau chaude sanitaire de l'Espace des Arts, conclu avec la société SIX M ENERGIE, pour un montant de 32 605,97€HT, soit 38 996,74€TTC.

Décision n°DA2013/367 du 05 décembre 2013

Contrat conclu avec l'association « Unidos de Batida », pour des interventions pédagogiques de Messieurs Olivier MONTANGERAND et Florent GUILLAMIN, enseignants au sein d'un orchestre à l'Ecole « percussions » de Chalon-sur-Saône, auprès des élèves de l'Ecole Elémentaire Romain Rolland à Chalon-sur-Saône durant l'année scolaire 2013-2014, pour un montant total de 4 250,00€ TTC.

Décision n°DA2013/368 du 05 décembre 2013

Financement de leçons de conduite pour Madame Ouahiba DEBILI, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto Ecole ROCHE, pour un montant total de 480,00€et un financement est accordé à hauteur de 432,00€

Décision n°DA2013/369 du 05 décembre 2013

Financement de 10 leçons de conduite pour Madame Patricia STABLO, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto Ecole TOM, pour un montant total de 380,00€et un financement est accordé à hauteur de 380,00€ également.

Décision n°DA2013/370 du 05 décembre 2013

Financement du Code de la route pour Madame Angéline VOILLOT, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto Ecole SASSOT, pour un montant total de 292,00€et un financement est accordé à hauteur de 232,00€

Décision n°DA2013/371 du 06 décembre 2013

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, afin de se rendre à Paris, pour l'Assemblée Générale de l'association Interconnexion Sud TGV, le 11 décembre 2013.
Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n°DA2013/372 du 09 décembre 2013

Marché relatif aux travaux de mise en conformité des installations de distribution de carburants pour l'aérodrome de Chalon-sur-Saône, conclu avec la société MADIC, pour un montant de 77 981,12€HT, soit 93 265,42€TTC.

Décision n°DA2013/373 du 04 décembre 2013

Réalisation d'un prêt de 4 000 000,00€ sur 15 ans, contracté auprès de la Banque Postale pour le financement global des investissements 2013 du budget général.

Décision n°DA2013/374 du 10 décembre 2013

Marché relatif à l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité Intercommunal du Grand Chalon, conclu avec la société CADRE et CITE, pour un montant total de 25 400,00€HT, soit 27 850,00€TTC.

Décision n°DA2013/375 du 24 décembre 2013

Avenant n°3 au marché relatif aux aménagements de voirie nécessaires au Bus à Haut Niveau de Service (lot 1), conclu avec le groupement COALS/EUROVIA, d'un montant initial de 5 030 835,86€ HT, soit 6 016 879,69€ TTC, ayant pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Introduction de prix nouveaux.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n°DA2013/376 du 22 janvier 2014

Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement des Quais de Saône – lot 2 : gradins paysagers Bastion Sainte-Marie, conclu avec la société TARVEL, dont le montant initial était de 75 710,05€ HT. Cet avenant a pour objet d'ajouter une prestation visant à aménager de manière provisoire les escaliers du Bastion Sainte-Marie.

L'avenant représente une augmentation de 1 755,45€HT. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 77 465,50€HT, soit une augmentation de 2,32%.

Décision n°DA2013/377 du 12 décembre 2013

Mise à disposition de l'Espace Nautique au bénéfice du Cercle Nautique Chalonnais, pour la manifestation de natation « Le Trophée du Père Noël », le dimanche 15 décembre 2013, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/378 du 12 décembre 2013

Mise à disposition de l'Espace Nautique au bénéfice du Cercle Nautique Chalonnais, pour les Championnats Interrégionaux de natation, du 20 au 22 décembre 2013, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/379 du 12 décembre 2013

Convention de mise à disposition de la salle municipale « Espace Saint-Hilaire » à Fontaines (71150) au bénéfice du Conservatoire de Chalon-sur-Saône, en vue de la préparation et de l'organisation de deux concerts sur la saison 2013-2014 :

- Conte Musical Jeune Public « Blanche Neige », le mardi 10 juin 2014 à 14h30 et 20h, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/380 du 13 décembre 2013

Financement de frais de déplacements inhérents à la formation Aide Soignante pour Madame Nelly BU TITO POMBO, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'IFSI (formation soins infirmiers), les frais s'élèvent à 375,00€ TTC et un financement est accordé à hauteur de 136,00€

Décision n°DA2013/381 du 13 décembre 2013

Financement du Code de la route pour Madame Elodie LUJAN LORENTE, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Ecole de conduite PONCET pour un montant total de 300,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 240,00€

Décision n°DA2013/382 du 13 décembre 2013

Financement de frais de déplacements inhérents à la formation Qualification Services Hôteliers pour Monsieur Yves TREMBLAY, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par PROM'HÔTE (formation Hôtellerie Restauration), les frais s'élèvent à 849,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 269,50€

Décision n°DA2013/383 du 13 décembre 2013

Financement de frais de déplacements inhérents à la formation Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale pour Madame Lilant BOUARICHA, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par le CRIFAD (Comité Régional des Institutions de Formation d'Aide à Domicile), les frais s'élèvent à 454,50€TTC et un financement est accordé à hauteur de 400,00€

Décision n°DA2013/384 du 13 décembre 2013

Financement de frais de déplacements inhérents à la formation Agent de Sureté Aéroportuaire pour Monsieur Lanouar SASSI, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'aéroport de Saint-YAN, les frais s'élèvent à 252,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 126,00€

Décision n°DA2013/385 du 22 janvier 2014

Avenant n°1 au marché de travaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales conclu avec le groupement D.B.T.P/GUINOT/E.H.T.P :

- Lot 1 : réseau d'eau et infrastructures annexes.

Le marché à bons de commandes sans maximum a été passé à l'appui d'un devis cadre dont le montant initial était de 1 446 617,50€HT.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

* Désignation du Directeur de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon et en son absence, le Directeur Général des Services Techniques,

* Intégration du prix nouveau EG310 « Plus-value pour pose par tubage », fixé à 25€HT par mètre linéaire de canalisations posées.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n°DA2013/386 du 22 janvier 2014

Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales conclu avec le groupement GUINOT/D.B.T.P/E.H.T.P:

- Lot 2 : réseau d'assainissement et infrastructures annexes.

Ce marché à bons de commandes sans maximum a été passé à l'appui d'un devis cadre dont le montant initial était de 1 296 503,40€HT. Cet avenant a pour objet de désigner le Directeur de l'eau et l'assainissement du Grand Chalon et en son absence le Directeur Général des Services Techniques. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n°DA2013/387 du 16 décembre 2013

Marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration SAÔNEOR conclu avec la société IRH, pour un montant de 80 565,00€HT, soit 96 355,74€TTC, comprenant :

- Offre de base : 67 670,00€ HT, soit 80 933,32€ TTC (forfait provisoire de rémunération : 57 120,00€HT, soit 68 315,52€TTC + mission complémentaire : 10 550,00€HT, soit 12 617,80€ TTC)

- PSE 1 (étude des boues et plan d'épandage) : 11 395,00€HT, soit 13 628,42€TTC.

- PSE 2 (consultation diagnostic Génie Civil) : 1 500,00€HT, soit 1 794,00€TTC.

Décision n°DA2013/388 du 16 décembre 2013

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, afin de se rendre à Dijon pour le Conseil d'administration de Bourgogne Mobilité Electrique, le 17 décembre 2013.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n°DA2013/389 du 17 décembre 2013

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, afin de se rendre à Dijon pour la réunion de Développement de la Mobilité Electrique organisé par le Conseil Régional de Bourgogne, le 18 décembre 2013.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n°DA2013/390 du 07 janvier 2014

Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines de la Halle Freyssinet sur la commune de Saint-Rémy, conclu avec la société STD France :

- Lot 1 : Gestion des déblais.

Le montant maximum initial était de 260 000,00€HT, soit 310 960,00€TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Intégrer des prix nouveaux au marché
- Augmenter le montant maximum du marché.

L'avenant représente une augmentation de 12 000,00€ HT, soit 14 352,00€ TTC. Le nouveau montant maximum du marché est ainsi porté à 272 000,00€HT, soit 325 312,00€TTC, soit une augmentation de 4,62%.

Décision n°DA2013/391 du 06 décembre 2013

Marché relatif à la construction d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels sur la commune de Givry, conclu avec la société GRAS et SAVOYE se décomposant comme suit :

- Lot 1 : assurance Dommage-ouvrage et assurance Constructeur non réalisée pour un montant de 8 203,03€taxes comprises.
- Lot 2 : assurance Tous Risques Chantier pour un montant de 1 869,65€taxes comprises.

Décision n°DA2013/392 du 06 décembre 2013

Avenant n°1 à la convention de mandat suite au marché relatif à la construction d'un Espace Multi Accueil et d'un Relais Assistants Maternels sur la commune de Givry.

Cette convention a été passée avec la SEM Val de Bourgogne l'autorisant à engager un montant de dépenses à hauteur de 1 329 400,00€ TTC. Toutefois la rémunération du mandataire reste inchangée.

Décision n°DA2013/393 du 19 décembre 2013

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 – Contrat de cession avec l'association « Cercle Alliance » pour la diffusion du concert « Brass Quichotte » le vendredi 31 janvier 2014 à l'Auditorium, pour un montant total de 5 800,90€TTC.

Décision n°DA2013/394 du 19 décembre 2013

Convention de mise à disposition de l'Auditorium et de l'Espace Cafétéria du Conservatoire de Chalon-sur-Saône au bénéfice de l'association Chalon Estudiantina pour la diffusion d'un concert le dimanche 19 janvier 2014, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/395 du 19 décembre 2013

Contrat avec l'association « KOGUMI » pour des interventions pédagogiques de Monsieur Anatole BUTTIN, enseignant, au sein d'un orchestre de l'école « électronique » auprès des élèves de l'Ecole Elémentaire Anne Franck à Chalon-sur-Saône durant l'année 2013-2014, pour un montant total de 2 309,00€

Décision n°DA2013/396 du 16 décembre 2013

Avenant n°1 au marché relatif à la rénovation de la rampe de mise à l'eau des bateaux du Port de Plaisance, conclu avec la société Hydokarst SA, dont le montant initial était de 39 036,00€HT, soit 46 687,06€TTC.

Cet avenant a pour objet de :

- Compléter le Bordereau des Prix Unitaires d'un poste « fourniture et pose de galets » au P.U de 30,00€HT/Tonne.
- Modifier le Détail Estimatif en augmentant les quantités comme suit :
 - * n° de prix 6 : fourniture et mise en œuvre d'enrochements 200/500kg – PU 87€ HT/tonne : quantité portée à 125 tonnes au lieu des 110 tonnes estimées.
 - * prix complémentaire : fourniture et mise en œuvre de galets – PU 30€HT/tonne pour une quantité de 10 tonnes.

Cet avenant représente une augmentation de 1 605€HT, soit 1 919,58€TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 40 641,00€HT, soit 48 606,63€TTC, soit une augmentation de 4,11% du montant initial du marché.

Décision n°DA2013/397 du 19 décembre 2013

Avenant n°1 au marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments des Services de Gestion des Déchets substituant la société SIX M ENERGIE à la société SIX M dans les droits et obligations découlant du marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n°DA2013/398 du 19 décembre 2013

Marché complémentaire relatif à l'étude hydraulique d'un bassin de stockage-dépollution, avenue Niépce à Chalon-sur-Saône, conclu avec la société EGIS EAU, pour un montant de 4880,00€HT, soit 5 836,48€TTC.

Décision n°DA2013/399 du 07 janvier 2014

Avenant n°1 au marché relatif aux prestations d'assurances, conclu avec la société AXA PHILIPPE MATHIEU, dont le montant initial était de 177 102,08€TTC.

– lot 3 : flotte automobiles.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : Majoration des primes d'assurances.

Il représente une augmentation de 57 622,77€TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 234 724,85€TTC, soit une augmentation de 18%.

Décision n°DA2013/400 du 07 janvier 2014

Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de graphiques, schémas, cartes, infographies et illustrations 2D et 3D, impression et distribution du magazine du Grand Chalon et du 360 – lot 3 : distribution dans toutes les boîtes aux lettres de l'Agglomération (hormis Chalon-sur-Saône) du Grand Chalon magazine et du 360°, dépôt en points fixes.

Ce marché a été conclu avec La Poste, dont le montant minimum annuel initial était de 25 000,00€ TTC et pour lequel il n'y avait pas de montant maximum.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n°DA2013/401 du 23 décembre 2013

Marché relatif à la réhabilitation du réservoir du temple à Sevrey, conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX, pour un montant de 19 095,00€HT, soit 22 837,62€TTC.

Décision n°DA2013/402 du 23 décembre 2013

Financement du Code de la route pour Madame Olga BILLARD, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto-école SASSOT pour un montant total de 255,00€ TTC et un financement est accordé à hauteur de 195,00€

Décision n°DA2013/403 du 23 décembre 2013

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 – Contrat de cession avec la Compagnie « YAOTA » pour la diffusion de la représentation « DELIRES A DEUX – Eugène Ionesco », à l'Auditorium, le mardi 14 janvier 2014, pour un montant total de 2 551,00€TTC.

Décision n°DA2013/404 du 23 décembre 2013

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2013-2014 – Contrat de cession avec la Compagnie « A CORPS ECRITS » pour la diffusion de la représentation «44, rue de Londres » au Théâtre du Grain de Sel, le mercredi 15 janvier 2014, pour un montant de 850,00€TTC.

Décision n°DA2013/405 du 23 décembre 2013

Convention de mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire de Chalon-sur-Saône au bénéfice de l'Inspection de l'Education Nationale Circonscription Chalon 1, pour l'organisation d'une Conférence Pédagogique, le mercredi 8 janvier 2014, à titre gracieux.

Décision n°DA2013/406 du 23 décembre 2013

Financement « CACES R389 – chariots élévateurs » pour Monsieur Yann FRADET, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par FORGET Formation pour un montant total de 568,10€TTC et un financement est accordé à hauteur de 506,00€

Décision n°DA2013/407 du 23 décembre 2013

Financement « CACES R389 – chariots élévateurs » pour Monsieur Yoann CLAUSS, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par FORGET Formation pour un montant total de 720,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 648,00€

Décision n°DA2013/408 du 27 décembre 2013

Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un itinéraire cyclable d'intérêt communautaire entre Chalon-sur-Saône et Crissey, conclu avec la société BEREST, pour un montant de 21 468,00€HT, soit 25 675,73€TTC comprenant la PSE n°1 OPC pour un montant de 1 500,00€HT, soit 1 794,00€TTC.

Décision n°DA2013/409 du 31 décembre 2013

Marché relatif à la migration d'URBAPRO vers OXALIS et la maintenance associée, conclu avec la société OPERIS, du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de :

- partie globale et forfaitaire : 56 260,75€HT, soit 67 287,86€TTC au taux de 19,6%
- partie à prix unitaires : sans minimum et maximum à 15 000,00€HT, soit 17 940,00€TTC au taux de 19,6%.

Décision n°DA2013/410 du 31 décembre 2013

Avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la rampe de mise à l'eau des bateaux du Port de Plaisance, conclu avec la société SARL GEBOA, dont le montant initial était de 6 600,00€HT, soit 7 893,60€TTC.

Cet avenant a pour objet :

- d'actualiser le forfait de rémunération provisoire initial, par application du taux de rémunération de 22% au montant des travaux effectivement réalisés à hauteur de 40 641,00€ HT (au lieu de 30 000,00€HT estimés), soit une augmentation de 2 341,00€HT.
- de rémunérer à hauteur de 3 000,00€ HT, une mission complémentaire confiée à la SARL GEBOA, à savoir la rédaction d'un dossier complet de Déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau demandé par les services de l'Etat, au lieu et place de la Notice d'information simplifiée prévue au marché.

Cet avenant représente une augmentation de 5 341,00€ HT, soit 6 387,84€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 11 941,00€HT, soit 14 281,44€TTC, soit une augmentation de 80% du montant initial du marché.

Décision n°DA2013/411 du 18 février 2014

Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration type filtre planté de roseaux de 2000 EH sur la commune de Demigny, conclu avec la Cabinet MERLIN, pour un montant de 49 993,75€HT, soit 59 992,50€TTC.

Décision n°DA2013/412 du 27 février 2014

Marché relatif à la vérification réglementaire des installations électriques et gaz des bâtiments – Groupements de commandes CACVB-Ville de Chalon-sur-Saône-CCAS-Communes, conclu avec la société BUREAU VERITAS, pour un montant de 162 082,10€HT, soit 194 498,52€TTC pour la partie à prix forfaitaire, et un montant maximum de 30 000,00€ HT, soit 36 000,00€ TTC pour partie à bons de commande.

Décision n°DA2013/413 du 7 mars 2014

Marché relatif à la fourniture de peintures de traçage pour les terrains de sport de plein air, conclu avec la société ACDB 59 pour un montant de devis cadre de 1 548,00€HT, soit 1 857,60€TTC :

- Lot 1 : fourniture de peintures de traçage pour terrains d'honneur

Pour l'année 2014 : mini/maxi des commandes annuelles : 1 500,00€HT / 16 000,00€HT.

Pour les années 2015, 2016, et 2017 : mini/maxi des commandes annuelles : 2 000,00€ HT / 16 000,00€HT.

Décision n° DA2014/001 du 22 janvier 2014

Avenant n° 1 au marché conclu avec la société L'ECLAT DU MORVAN relatif au lot 4 : du Marché de nettoyage et entretien des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional, dont le montant initial était de 44 568,53€HT par an, soit 53 304,08€TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : ajout de prestations dans une salle d'activités annexe rue Philibert Léon Couturier. Il représente une augmentation de 4 095,00€HT par an, soit 4 914,00€TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 48 663,63€ HT par an, soit 58 396,36€ TTC soit 9,19% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Décision n° DA2014/002 du 20 décembre 2013

Convention d'occupation pour la plantation et l'entretien du talus de la zone commerciale "Californie" à Saint-Rémy conclue avec la société EUROBAIL, représentée par son responsable technique, Monsieur Jean-Marie DECHERADE, pour une durée de 12 ans à compter du 1er décembre 2013, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/003 du 20 décembre 2013

Convention d'occupation pour la plantation et l'entretien du talus de la zone commerciale "Californie" à Saint-Rémy conclue avec la SARL GBC « La Foir'Fouille », représentée par son gérant Monsieur Yves DUCRET, pour une durée de 12 ans à compter du 1er décembre 2013, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/004 du 20 décembre 2013

Convention d'occupation pour la plantation et l'entretien du talus de la zone commerciale "Californie" à Saint-Rémy conclue avec la SCI FRANCK B, représentée par son Gérant, Monsieur Jean BENOIT, pour une durée de 12 ans à compter du 1er décembre 2013, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/005 du 06 janvier 2014

Convention de partenariat avec le lycée Pontus de Tyard, de Chalon-sur-Saône, pour l'organisation et la mise en œuvre des classes à horaires aménagés Musique et Danse. La convention est consentie à titre gracieux.

Décision n° DA2014/006 du 08 janvier 2014

Marché passé avec la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (mandataire du groupement ISC/PRISME INGENIERIE) relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du Stade Léo Lagrange pour un montant : 36 550,00€ HT, soit 43 713,80€ TTC (tranche ferme: 29 450,00€HT, soit 35 222,20€TTC ; et tranche conditionnelle: 7 100,00€HT, soit 8 491,60€TTC.

Décision n° DA2014/007 du 08 janvier 2014

Convention relative à la mise en place d'une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine au bénéfice d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France, sur la parcelle AE 139 située rue du Bois de Menuse Nord sur la commune de Chalon, à titre gracieux.

Les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par ERDF.

Décision n° DA2014/008 du 08 janvier 2014

Convention relative à la mise en place d'une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine au bénéfice d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France, sur les parcelles AE 83-115 et 119 situées rue Victor Grignard sur la commune de Chalon, à titre gracieux.

Les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par ERDF.

Décision n° DA2014/009 du 09 janvier 2014

Financement de frais de restauration inhérents à la formation de qualification services hôteliers pour Monsieur Tremblay Yves, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par PROM'HOTE et les frais s'élèvent à 500,00€TTC.

Décision n° DA2014/010 du 13 janvier 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard GAUTHIER pour se rendre à la réunion du Conseil Général de l'habitat organisée par la DREAL Bourgogne, le jeudi 09 janvier 2014.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/011 du 15 janvier 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Madame Laurence FLUTTAZ pour se rendre à Dijon dans le cadre du programme d'investissement d'avenir de l'ANRU organisé par le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Bourgogne, le lundi 13 janvier 2014.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/012 du 15 janvier 2014

Convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique en Bourgogne afin d'organiser les représentations publiques de ses étudiants, dans le cadre de leur formation, diffusées au Conservatoire durant la Saison 2013-2014.

Décision n° DA2014/013 du 15 janvier 2014

Saison de l'auditorium du conservatoire 2013-2014 - Contrat de cession avec la compagnie Arsène SELAVY pour la diffusion de la représentation "Le temps nous étreint" le jeudi 16 janvier 2014 au lycée Hilaire de Chardonnet dans le cadre des Temps Forts Théâtre pour un montant de 850,00€ TTC.

Décision n° DA2014/014 du 15 janvier 2014

Contrat avec l'association "Mitiki" pour des interventions pédagogiques en direction des élèves danseurs du Grand Chalon en vue d'un travail de restitution dans le cadre du spectacle "Ochoa" programmé dans le cadre de la semaine de la danse le 27 mars 2014, pour un montant de 5 180,95€

Décision n° DA2014/015 du 14 février 2014

Marché complémentaire au marché relatif au suivi animation du PIG "habitat indigne et précarité énergétique" conclu avec la société HABITAT et DEVELOPPEMENT CENTRE EST, avec les montants contractuels suivants :

- Minimum annuel : 0€TTC
- Maximum annuel : 30 000,00€TTC.

Ce marché complémentaire représente une augmentation de 50% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/016 du 29 janvier 2014

Avenant n°5 au marché de construction d'un système de transfert des eaux usées de Fontaines conclu avec le groupement E.H.T.P – Lot 1: réseaux et postes de refoulement. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes: *travaux et prestations supplémentaires*, dont le montant initial était de 1 195 284,80€HT. Il représente une augmentation de 7 453,50€HT. Le nouveau montant est donc porté à 1 374 538,70€HT, soit 15% d'augmentation du montant du marché initial, une fois cumulé avec le montant des avenants précédents.

Décision n° DA2014/017 du 16 janvier 2014

Location de partitions pour deux concerts données par les professeurs et les élèves du conservatoire le mardi 18 février et le jeudi 20 février 2014 à l'auditorium du conservatoire. Le contrat est conclu avec les éditions DURAND pour l'œuvre de M.LINDBERG intitulé "Concerto pour Clarinette à compter du 10 janvier 2014 jusqu'au 28 février 2014 pour un montant 988,80€HT, soit 1 043,18€ TTC.

Décision n° DA2014/018 du 16 janvier 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard DUPARAY pour se rendre à PARIS pour les 7èmes rencontres AMORCE/Eco-Organisme, organisées par AMORCE, le mardi 28 janvier 2014.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/019 du 16 janvier 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard GAUTHIER afin de se rendre à TORCY pour participer à un conseil d'administration organisé par l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne, le lundi 17 février 2014.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/020 du 16 janvier 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard GAUTHIER afin de se rendre à PARIS pour participer au 19ème rapport annuel sur l'état du mal logement en France organisé par la Fondation Abbé Pierre, le vendredi 31 janvier 2014.

Décision n° DA2014/021 du 16 janvier 2014

Financement " Code de la route" pour madame YALCINKAYA Nurten, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnel. Cette formation est réalisée par l'Auto-école ROCHE pour un montant de 350,00€TTC. Il est accordé un financement à hauteur de 280,00€

Décision n° DA2014/022 du 21 janvier 2014

Saison de l'auditorium du conservatoire 2013-2014 - Temps Forts Théâtre: contrat de cession avec la Compagnie "Le Théâtre du Verseau" pour la diffusion de la représentation "Pénélope" le jeudi 16 janvier 2014 au théâtre du Grain de Sel. Les crédits inscrits au budget primitif 2014 s'élèvent à 900,00€TTC.

Décision n° DA2014/023 du 21 janvier 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Christian FICHOT afin de se rendre à MACON à l'Assemblée Générale de l'ASMEAU 71 le 22 janvier 2014.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/024 du 21 janvier 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles MANIERE afin se rendre à RENNES du 28 au 31 janvier 2014, pour le 15ème carrefour des gestions locales de l'eau.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/025 du 21 janvier 2014

Convention de mise à disposition de locaux sis 2 rue du Breuil à Saint-Marcel avec la Commune de Saint-Marcel pour l'exercice de la compétence "Petite Enfance - LAEP Petits Pas grands Pas", pour une durée d'une année à compter de l'année 2013 reconductible d'année en année sans qu'elle puisse excéder 12 ans.

Décision n° DA2014/026 du 24 janvier 2014

Convention de partenariat avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Ville de Chalon-sur-Saône, pour proposer aux élèves de l'Ecole Elémentaire Romain Rolland une pratique et une éducation musicale au sein d'un orchestre de l'école "percussions", sur le temps scolaire. Cette convention est conclue sans incidence financière.

Décision n° DA2014/027 du 24 janvier 2014

Saison de l'Auditorium 2013-2014 - Contrat de cession avec la société "Les Cris de Vénus" pour la diffusion du concert "Salon Musical 2 - PORTOTRIO Musiques du Monde", le samedi 22 février 2014 à l'Auditorium du Conservatoire, pour un montant de 1 582,00€

Décision n° DA2014/028 du 24 janvier 2014

Saison de l'Auditorium 2013-2014 - Convention de mise à disposition de L'EPCC - Espace des Arts, de l'auditorium du Conservatoire à l'occasion des « Piccolis à l'Audito » du 12 au 14 mars 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/029 du 27 janvier 2014

Réalisation d'un prêt de 1 000 000,00 € sur 20 ans contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement global des investissements 2013 du budget général.

Décision n° DA2014/030 du 28 janvier 2014

Mise à disposition de l'Espace Nautique au bénéfice du Cercle Nautique Chalonnais pour l'organisation de la manifestation du 08 février à 13h au 09 février 2014 à 20h, à titre gratuit.

Décision n° DA2014/031 du 13 décembre 2013

Modification de la régie de recettes de l'Espace Nautique. Le montant maximum d'encaissement des dépôts numéraire est fixé à 8 000,00€ et le régisseur est assujettie à un cautionnement de 6 100,00€

Décision n° DA2014/032 du 13 décembre 2013

Modification de l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-François Dardouillet en tant que régisseur de l'Espace nautique en date du 28 octobre 2001 et remplacé par ce qui suit :
Monsieur DARDOUILLET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 640,00€ selon la réglementation en vigueur et il est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100,00€

Décision n° DA2014/033 du 03 février 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ afin de se rendre à DIJON à l'Assemblée Générale de Bourgogne Mobilité Electrique, le 18 février 2014.
Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/034 du 03 février 2014

Avenant n° 1 de transfert au marché relatif à la maintenance et l'assistance du serveur Dy MAP et du module cadastral, substituant la société BUSINESS GEOGRAPHIC à la société SIMALIS, dans les droits et obligations découlant du marché.

Décision n° DA2014/035 du 04 février 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ afin de se rendre à Macon pour la réunion réflexion sur le rôle des plates formes de mobilités, le mardi 4 février 2014 organisée par le Conseil régional.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/036 du 14 février 2014

Avenant n°1 au marché de suivi animation du P.I.G. "Habitat indigne et précaire énergétique", conclu avec la société HABITAT ET DEVELOPPEMENT CENTRE EST, pour un montant minimum de 15 000,00€TTC et 60 000,00€TTC maximum. Cet avenant a pour objet :

- De permettre la mise en paiement des Diagnostics de Performance Energétique après travaux,
- De préciser que les subventions sont attribuées en complément des aides de l'ANAH et ne sont mobilisées que pour les propriétaires n'atteignant pas le montant maximum d'aide possible. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DA2014/037 du 05 février 2014

Financement "CACES. 1-3-5" pour Monsieur Joaquim GLORIAS CAIRO, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'AFT-IFTIM pour un montant total de 704,44€TTC et un financement est accordé à hauteur de 634,00€

Décision n° DA2014/038 du 05 février 2014

Financement du Code de la route pour Madame AOUCI Sarah, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'école de conduite Saint-JEAN DES VIGNES pour un montant total de 300,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 270,00€TTC.

Décision n° DA2014/039 du 05 février 2014

Financement du Code de la route pour Monsieur Hadji Massim, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Ecole de conduite TOM pour un montant de 329,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 280,00€

Décision n° DA2014/040 du 05 février 2014

Saison de l'Auditorium 2013-2014 - Contrat de cession avec la Société "Mitiki" pour la diffusion du spectacle " ECHO" le jeudi 27 mars 2014 à l'Auditorium du Conservatoire dans le cadre de la 12ème Semaine de la Danse, pour un montant de 6 506,85€TTC.

Décision n° DA2014/041 du 06 février 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Raymond GONTHIER afin de se rendre à Dijon pour participer à une commission consultative d'aménagement numérique des territoires organisée par le Conseil Régional, le mardi 7 février 2014.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/042 du 06 février 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Duparay Bernard afin de se rendre à Dijon pour participer à un Conseil d'Administration organisée par ATMOSF'AIR, le vendredi 14 février 2014.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/043 du 06 février 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Raymond GONTHIER afin de se rendre au Creusot pour participer à une réunion du Comité du pôle d'échange multimodal organisée par la Communauté d'agglomération Urbaine le Creusot Montceau, le vendredi 14 février 2014. Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/044 du 06 février 2014

Marché relatif à l'analyse réglementaire dans le cadre d'auto surveillance des systèmes épuratoires conclu avec la société LDA 39, pour un montant de 9 078,72€HT, soit 9 986,59€TTC.

Décision n° DA2014/045 du 05 février 2014

Marché relatif à la fourniture de matériel agricole avec l'établissement FOURNERET SAS concernant les lots suivants :

- Lot 1 "matériel de maraîchage" pour un montant de 16 765,00€HT, soit 20 118,00€TTC
- Lot 2 "machines agricoles" pour un montant de 25 500,00€HT, soit 30 600,00€TTC.

Décision n° DA2014/046 du 06 février 2014

Mise à disposition du Colisée au Comité des Fêtes de Chalon pour l'organisation du Carnaband'Show le 22 février 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/047 du 06 février 2014

Marché relatif à l'utilisation de la déchetterie de Granges par les habitants de Saint-Désert conclu avec la société ONYX EST du groupe VEOLIA PROPLETE, propriétaire de la déchetterie de Granges, pour un montant de 8 500,00€HT, soit 9 350,00€TTC (TVA 10%). Le marché s'exécutera à compter de sa date de notification, soit le 13 février 2014 et pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois, par reconduction expresse.

Décision n° DA2014/048 du 06 février 2014

Avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation du schéma directeur eau potable et étude sur l'optimisation et la rationalisation des champs captants du Grand Chalon, conclu avec la société NALDEO :

- Lot 1: réalisation du schéma directeur eau potable - tranche ferme. Ce marché à bons de commande dont le montant minimum de la tranche ferme est de 150 000,00€HT et le montant maximum de 300 000,00€HT, a été passé à l'appui d'un devis cadre de 162 612,00€HT. Cet avenant a pour objet de réajuster 3 prix unitaires.

Décision n° DA2014/049 du 25 mars 2014

Avenant n° 2 au marché, conclu avec la société LAPOSTE DOTC /MEDIAPOST, relatif à la réalisation de graphiques, schémas, cartes, infographies et illustrations 2D et 3D impression et distribution du magazine du Grand Chalon et du 360°- Lot 3: distribution dans toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération (hormis Chalon-sur-Saône) du Grand Chalon magazine et du 360°, dépôt en points fixes. Le montant minimum annuel initial était de 25 000€TTC, ce marché ne comporte pas de maximum. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DA2014/050 du 10 février 2014

Mise à disposition du bassin de 25 mètres de l'Espace Nautique au bénéfice de l'association Plongée Loisirs, pour la durée de la manifestation y compris la journée de préparation le 29 juin 2014 de 8h à 17h, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/051 du 11 février 2014

Mise à disposition de l'Espace Nautique au bénéfice du Comité Départemental du Sport Adapté pour la durée de la manifestation du samedi 05 avril 2014 de 8h30 à 13h, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/052 du 11 février 2014

Financement de frais de restauration à la formation Aide soignante pour Madame Nelly BU TITO POMBO, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'IFSI, les frais s'élèvent à 200,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 200,00€TTC.

Décision n° DA2014/053 du 11 février 2014

Financement de frais de repas inhérents au contrat CUI d'AVS au sein de deux établissements scolaires pour Madame Sandrine CHALEMEAU, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Ce poste d'AVS en contrat CUI se situe à Virey-le-Grand et à Sassenay. Les frais s'élèvent au total à 288,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 258,00€TTC.

Décision n° DA2014/054 du 11 février 2014

Financement de frais de déplacement et de repas" inhérents à la formation Soudure pour Monsieur Marc TSHIAMALA bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'AFPA de Montceau-les-Mines, les frais s'élèvent au total à 648,00€TTC, un financement est accordé à hauteur de 48,00€ pour les frais de déplacement et 360,00€pour les frais de repas, soit 408,00€TTC.

Décision n° DA2014/055 du 13 février 2014

Marché relatif à la maintenance du site internet du Grand Chalon au titre de l'année 2014 avec Didier CARLET, 4 Place de l'Eglise, 71240 Beaumont-sur-Grosne, pour un montant de 6 399,29€HT, soit 7 679,15€TTC.

Décision n° DA2014/056 du 14 février 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ afin de se rendre à Torcy pour la mise en place d'un dispositif de pilotage et de coordination d'un pôle d'échange de la gare TGV, organisé par la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau le 14 février 2014.
Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/057 du 14 février 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard GAUTHIER afin de se rendre à Mâcon à une réunion CG PLIE au niveau politique organisée par le Conseil Général de Saône-et-Loire, le 13 février 2014.
Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/058 du 10 mars 2014

Avenant n°1 au marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement conclus avec ADAGE ENVIRONNEMENT - Lot n°2 : schéma directeur assainissement, dont le montant initial était de 39 845,00€HT. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes : disposer de 6 réunions supplémentaires.
Il représente une augmentation de 5 640,00€HT. Le nouveau montant est ainsi porté à 45 485,00€ HT, soit une augmentation de 14,15% du montant initial.

Décision n° DA2014/059 du 17 février 2014

Saison de l'Auditorium 2013-2014 -Avenant n°1 au contrat de cession avec l'association " CERCLE ALLIANCE " pour la diffusion du concert du " QUINTETTE ALLIANCE" le vendredi 31 janvier 2014 à l'Auditorium. Les crédits inscrits s'élèvent à 406,40€TTC et 348,75€TTC.

Décision n° DA2014/060 du 17 février 2014

Convention de mise à disposition de locaux sis rue Louise Michel avec la commune de Saint-Marcel pour l'exercice de la compétence "Petite Enfance - Coordination petite enfance, multi accueil et Halte Garderie".

Décision n° DA2014/061 du 19 février 2014

Financement de Leçons de conduite pour Madame Nedoua DAFFRI, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Ecole de conduite « START and GO » pour un montant total de 480,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 451,00€

Décision n°DA2014/062 bis du 27/02/2014

Cession d'un ordinateur portable à Monsieur Daniel GALLAND de marque HP 671 Ob pour la somme de 70€ Cet ordinateur ayant plus de 5 ans, allait être réformé.

Décision n° DV2014/063 du 20 février 2014

Convention de partenariat relative à la mise à disposition de données relatives à l'énergie gaz du Grand Chalon conclue avec la société GRDF dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Il n'y a aucune incidence financière pour cette convention.

Décision n° DA2014/064 du 10 mars 2014

Avenant n° 1 au marché relatif à l'achat et la maintenance de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective à porte sur tout le territoire communautaire et désinfection des bacs sur la commune de Chalon-sur-Saône, conclu avec la société PLASTIC OMNIUM. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DA2014/065 du 25 février 2014

Dossier PLU de Givry – honoraires de 2 508,00€TTC à verser au Cabinet BLT Droit Public pour l'analyse du mémoire complémentaire de la Société PRAXIVAL, les recherches juridiques et jurisprudentielles ainsi que la rédaction et la mise au point d'un mémoire en défense et sa transmission au Tribunal.

Décision n° DA2014/066 du 25 février 2014

Dossier compacteur - Quai de transfert concernant une réflexion sur les modes de transfert des ordures ménagères et constatant de nombreux désordres et plus particulièrement un compacteur – honoraires de 2 203,22€ TTC à verser au Cabinet BLT Droit Public pour l'organisation d'une réunion d'expertise consécutivement à des désordres constatés sur le système de chargement des caissons, présent sur les véhicules de transport des déchets.

Décision n° DA2014/067 du 21 février 2014

Mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de la Prairie Saint-Nicolas à Châtenoy-en-Bresse, composés d'un bureau d'accueil, d'un club house, de vestiaires individuels et de douches au bénéfice de l'Association Sportive du Golf Public de Chalon-sur-Saône pour la saison sportive 2014. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/068 du 21 février 2014

Mise à disposition d'un terrain situé dans l'enceinte de la Prairie Saint-Nicolas à Châtenoy-en-Bresse du domaine public intercommunal au bénéfice de l'Association Sportive du Golf Public de Chalon-sur-Saône pour l'implantation d'une tente de 100m2. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/069 du 21 février 2014

Mise à disposition d'espaces publics situés dans l'enceinte de la Prairie Saint-Nicolas à Châtenoy-en-Bresse, destinés à la publicité au bénéfice de l'Association Sportives du Golf Public de Chalon-sur-Saône. La présente convention est conclue pour une durée de deux années, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/070 du 27 février 2014

Saison de l'auditorium du conservatoire 2013-2014 - contrat de cession avec "ART ET MUSIC DIFFUSION" pour la diffusion du concert "Roberto NEGRO TRIO" le mardi 06 mai 2014. Les crédits inscrits au budget primitif 2014 s'élèvent à 2 426,50€TTC et 435,75€TTC.

Décision n° DA2014/071 du 27 février 2014

Saison de l'auditorium du conservatoire 2013-2014 - contrat de cession avec "La fondation Royaumont" pour la diffusion du concert "Les Hauts du Panier 4: Couleurs du Mali - Ballaké SISSOKO" le dimanche 18 mai 2014 au Théâtre le Piccolo, pour un montant de 268,10€

Décision n° DA2014/072 du 27 février 2014

Convention de mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire au bénéfice de l'association "ORCHESTRE DE CHAMBRE CHALONNAIS de Chalon" en vue de l'organisation d'un concert avec l'Orchestre Symphonique de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau. La répétition est prévue le samedi 12 avril 2014 à 17h et le concert à 20h, pour un montant de 370,00€par jour, compte tenu du prix des entrées fixé à 15€maximum par l'Association.

Décision n° DA2014/073 du 06 mars 2014

Mise à disposition du boulodrome à la SARL J.B.C CENTRE D'AFFAIRES" LES CEDRES" pour l'organisation du salon " HABITAT ET IMMOBILIER" du 11 mars au 18 mars 2014, moyennant une redevance de 3 103,60 €

Décision n° DA2014/074 du 06 mars 2014

Saison de l'auditorium du conservatoire 2013-2014 - contrat de cession avec "ARCHIPEL - COMPAGNIE CHRISTIAN FREIGNET" pour la représentation de la pièce de théâtre "Karl Marx, le retour", le jeudi 10 avril 2014 à 20 heures au Théâtre du Grain de Sel, pour un montant de 1 611,00€TTC.

Décision n° DA2014/075 du 10 mars 2014

Mise à disposition de l'Espace Nautique par la société TOPSEC EQUIPEMENT d'un distributeur d'accessoires de piscine dès l'ouverture de l'Espace Nautique le 29 septembre 2008. La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, à compter de la date de notification, soit le 14 mars 2014. La société TOPSEC EQUIPEMENT versera à l'Espace Nautique du Grand Chalon une redevance de 15% du chiffre d'affaire HT et trimestrielle réalisé par le distributeur.

Décision n° DA2014/076 du 11 mars 2014

Mise à disposition des installations de l'Espace Nautique pour le Meeting National du Grand Chalon, le temps de la manifestation y compris la journée de préparation, soit du 14 au 16 mars 2014 au Cercle Nautique Chalonnais, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/077 du 11 mars 2014

Mise à disposition de l'Espace Nautique pour le 8^{ème} Meeting National des jeunes de natation du Cercle Nautique Chalonnais, le temps de la manifestation y compris la demi-journée de préparation du 02 au 04 mai 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/078 du 11 mars 2014

Mise à disposition du Colisée à l'Elan Association pour l'organisation du Camp d'été, du lundi 18 août au vendredi 22 août 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/079 du 17 mars 2014

Marché relatif à la signalisation des bâtiments, des espaces, des équipements et marquage de certains véhicules du Grand Chalons 2014-2016 :

- Lot 1: Fabrication, livraison et pose de la signalétique de tout ou partie des bâtiments communautaires - LAMCO 2000 de Dracy-le-Fort (71) pour un montant DQE de 27 792.00€HT (Montant minimum: 100€HT / maximum: 28 000.00€HT).
- Lot 2: Fabrication, livraison et pose de la signalétique de la prairie Saint-Nicolas - SODIFALUX de Dijon (21) pour un montant DQE de 17 621.00 €HT (Montant minimum: 100€HT / maximum: 13 000.00€HT).
- Lot 3: Dépose des totems dégradés, fabrication et pose des nouveaux totems de l'Esplanade de l'Espace Nautique - SODIFALUX de Dijon (21) (Montant minimum: 100€ HT / maximum: 7 000.00€HT).
- Lot 4: Nettoyage et réparation de la signalétique de l'Esplanade de l'Espace Nautique - SODIFALUX de Dijon (21) pour un montant DQE de 940.00€HT (Montant minimum: 100€HT / maximum: 2 500.00€HT).
- Lot 5: Marquage des véhicules de la flotte automobile de la Direction " Eau et Assainissement " du Grand Chalons - SODIFALUX de Dijon (21) pour un montant DQE de 6 390.00€HT (Montant minimum: 100€HT /maximum: 6 500.00€HT).

Décision n° DA2014/080 du 18 mars 2014

Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Christian FICHOT afin de se rendre à Macon à l'assemblée générale du SIE Basse Dheune à Ecuelles, le 13 mars 2014.
Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais.

Décision n° DA2014/081 du 18 mars 2014

Convention passée avec l'association CPIE de Bourgogne pour la mise en œuvre d'activités pédagogiques en milieu scolaire et en partenariat avec l'Académie de Dijon. Le coût de la demi-journée s'élève à 185,00€(TVA non applicable).

Décision n° DA2014/082 du 17 mars 2014

Réalisation d'un prêt de 490 000,00€ sur 15 ans contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement global des investissements 2013 du budget annexe « locations immobilières ».

Décision n° DA2014/083 du 17 mars 2014

Réalisation d'un prêt de 1 000 000,00 € sur 15 ans contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement global des investissements 2013 du budget général.

Décision n° DA2014/084 du 20 mars 2014

Avenant n°3 au marché relatif à la maintenance de l'application IMUSE conclu avec la société SAIGA Informatique dont le montant initial était de 14 273,00 €HT pour 5 ans, soit 17 082,31 €TTC. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes: acquisition du module extranet de pré-inscription en ligne. Cet avenant représente une augmentation de 240,00€ HT, soit 288,00 €TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 18 893,00 €HT, soit 22 671,60 €TTC, soit une augmentation de 1,29% qui cumulée, représente une augmentation de 32,37 % du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/085 du 20 mars 2014

Avenant n°1 au contrat n°71-369 relatif au contrat de maintenance pour le poste de refoulement des Eaux Pluviales substituant la société SESEM à la société FLOM dans les droits et obligations découlant du marché.

Décision n° DA2014/086 du 20 mars 2014

Avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un système de transfert des eaux usées à Fontaines, conclu avec les sociétés EGIS EAU et EGIS AMENAGEMENT substituant la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à la commune de Fontaines dans ses droits et obligations. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Décision n° DA2014/087 du 20 mars 2014

Marché relatif aux travaux de remise en état de l'ancienne déchetterie "point vert" à Champforgeuil, conclu avec la SA Henri FONTERAY, pour un montant total de 5 913,25€HT, soit un montant de 7 095,90€TTC.

Décision n° DA2014/088 du 11 avril 2014

Marché relatif à la fourniture de pièces de fontainerie pour l'eau potable et l'assainissement.

- Lot 1: robinetteries pour branchements, compteurs d'eau et accessoires, à FRANS BONHOMME, pour un montant de détail estimatif de 31 106,92€HT;
- Lot 2: regards de comptage d'eau, à FRANS BONHOMME, pour 19 350,00€HT,
- Lot 3: raccords en fonte, vannes et poteaux d'incendie, à FRANS BONHOMME, pour 16 725,01€HT,
- Lot 4: tuyaux d'eau potable à HEINRICH CANALISATION, pour 12 920,98€HT,
- Lot 5: tuyaux eau usées, raccords et fonte de voirie, à PUM PLASTIQUES, pour 11 321,05€HT,
- Lot 6: pièces électrosoudables, à PUM PLASTIQUES, pour 6 423,68€HT.

Décision n° DA2014/089 du 20 mars 2014

Convention portant autorisation de passage et de servitude de tréfonds attachées à une canalisation publique d'assagissement conclu avec Monsieur Lucien Desimone. La servitude est consentie et acceptée par Monsieur Lucien Desimone en contrepartie du versement d'une indemnité d'un montant de 100,00 €

Décision n° DA2014/090 du 26 mars 2014

Location de partitions avec Musiques EGELE René, pour le concert donné par les professeurs et les élèves du conservatoire le mardi 03 juin 2014 à l'auditorium du conservatoire concernant l'œuvre de LBERNSTEIN intitulée "PRELUDE, FUGUE AND RIFFS" à compter du 15 mars 2014 jusqu'au 15 juin 2014 pour un montant de 217,25 €HT soit 229,20 €TTC.

Décision n° DA2014/091 du 17 mars 2014

Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par le Grand Chalon à l'association "TETE A L'AN VERT" pour une durée de 3 mois (du 17 mars 2014 au 20 juin 2014) à titre gracieux.

Décision n° DA2014/092 du 27 mars 2014

Mise en place de la prise en charge de la Garantie des Risques Locatifs souscrits dans le cadre de la location à un jeune de moins de 30 ans sur un logement situé 18 rue d'Autun à Chalon-sur-Saône, appartenant à Madame TRESORIER Viviane. Le remboursement de la prime d'assurance s'élève à 163,35€

Décision n° DA2014/093 du 28 mars 2014

Marché relatif à l'automatisation de la gestion du niveau d'eau du bassin d'apprentissage conclu avec la société DOMELYS TECHNOLOGIES, pour un montant de 10 950,00€ HT, soit 13 140,00€ TTC.

Décision n° DA2014/094 du 28 mars 2014

Mise en place de la prise en charge de la garantie des risques locatifs pour un logement appartenant à Monsieur Gilles THIBAUT. Le remboursement de la prime GRL, pour la période du 1er janvier 2013 au 09 octobre 2013 s'élève à 120,43€

Décision n° DA2014/095 du 28 mars 2014

Avenant n°1 au marché relatif à une étude de définition d'une stratégie de développement et d'aménagement sur le quartier Claudel-Pagnol-Bernanos, au nord de Chalon-sur-Saône conclu avec la société TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE, pour un montant initial de 65 650,00€HT, soit 78 517,40€TTC (TVA à 19,6%). Cet avenant a pour objet le remaniement de la tranche conditionnelle phase 1 et phase 2 afin de répondre de manière pertinente aux questionnements ayant émergés aux résultats de la tranche ferme. Il représente une diminution de 175€HT. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 65 475,00€HT.

Décision n° DA2014/096 du 28 mars 2014

Mise à disposition de l'Espace Nautique au Cercle Nautique Chalonnais, le 06 avril 2014 pour le Trophée de Printemps, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/097 du 31 mars 2014

Mise à disposition du boulodrome du 26 mars au 01 avril 2014 pour l'organisation du salon "GEN&TECH" moyennant une redevance de 2 795,60€

Décision n° DA2014/098 du 31 mars 2014

Financement " Code de la route" pour Monsieur CHANTRAULT François, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto Ecole C'PERMIS, pour un montant total de 502,00€et un financement est accordé à hauteur de 452,00€

Décision n° DA2014/099 du 31 mars 2014

Marché relatif à quatre représentations du spectacle "LES PIEDS DANS L'TAS" et à la réalisation d'animations théâtrales sur les thèmes du gaspillage (alimentaire et autres), du tri de la prévention des déchets ainsi que de l'éco-consommation conclu avec l'association LES TOTOR, pour un prix global et forfaitaire de 3 200,00 €HT, soit 3520,00 €TTC.

Décision n° DA2014/100 du 01 avril 2014

Contrat de cession avec l'association LA FACT (La Fabrique d'Actions Culturelles de Terrain) pour la diffusion de la représentation " M-M (MONTRES MOI) le 17 janvier 2014, au théâtre du Grain de Sel, pour un montant total de 900,00€

Décision n° DA2014/101 du 01 avril 2014

Convention de mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire au bénéfice de l'association "La société d'Intérêt Collectif FETE "en vue de l'organisation d'une conférence débat sur le thème « les violences faites aux femmes », le mercredi 16 avril 2014 de 15h30 à 17h, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/102 du 01 avril 2014

Marché relatif aux prestations de sonorisation, enregistrement audio, vidéo projection et enregistrement vidéo des conseils communautaires avec la société AZ SONORISATION pour un

montant de devis cadre de 5 100,00 € HT, soit 6 120,00 € TTC et avec les quantités suivantes:
Minimum/an prestations pour 4 conseils - Maximum /an prestations pour 9 conseils.

Décision n° DA2014/103 du 11 avril 2014

Avenant n° 1 au marché relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de déchetteries du Grand Chalon :

- Lot 1: gestion du haut et bas de quai de 9 déchetteries conclu avec la société ONYX EST, dont le montant initial était pour la durée totale du marché:

*Pour la gestion du haut de quai (partie à prix forfaitaire) : 1 481 229,59€HT soit 1 629 352,55 €TTC (TVA à 10 %).

*Pour la gestion du bas de quai (partie à prix unitaires à bons de commande):

Mini transport: 29 000T

Maxi transport: 81 000T

Mini traitement: 20 000T

Maxi traitement: 56 000T.

Cet avenant ayant pour objet l'intégration de la gestion de la déchetterie d'Allerey a une incidence financière à hauteur de 1,20% pour la partie forfaitaire.

Décision n° DA2014/104 du 01 avril 2014

Contrat de cession entre « La Compagnie La Cordonnerie », l'EPCC Espace des Arts, Scène Nationale et le Grand Chalon pour quatre représentations du spectacle "Super Hamlet", les 13 et 14 mars 2014 à l'auditorium, dans le cadre de la saison de L'Auditorium pour un montant de 6 330 euros TTC.

Décision n° DA2014/105 du 19 mai 2014

Avenant n° 1 au marché relatif à la gestion et l'exploitation des déchetteries du Grand Chalon, conclu avec la société EDIB – lot 2 : Chargement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.

Le montant initial était, pour la durée totale du marché :

- Pour la partie à prix forfaitaire relative à la location des contenants : 20 918,00€ HT, soit 23 009,80€TTC (TVA à 10%) pour un an.

- Pour la gestion du bas de quai (partie à prix unitaires à bons de commande) :

Mini huile/an : 10 000 L

Maxi huile/an : 20 000 L

Mini DMS/an : 200 T

Maxi DMS/an : 800 T

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur la partie forfaitaire et ne fait pas évoluer les maxi de la partie à bons de commande.

Décision n° DA2014/106 du 09 avril 2014

Dossier sur la révision du PLU de Givry - honoraires de 1 932.00€TTC à verser au Cabinet BLT Droit Public pour la gestion de la problématique de l'audience prématuré de l'affaire en liaison avec la greffe du Tribunal Administratif de Dijon, la rédaction d'un courrier au greffe aux fins d'obtenir la radiation de l'affaire du rôle du 21 février 2014 et suivi en liaison avec le Maire de Givry, l'analyse du mémoire en réplique de la société Praxival, l'analyse du mémoire en réplique des Consorts Mollard, la préparation de l'audience de la plaidoirie, le déplacement et la représentation de la Communauté d'agglomération à l'audience du 26 mars 2014.

Décision n° DA2014/107 du 09 avril 2014

Dossier sur la révision du PLU de Marnay - honoraires de 528.00€TTC à verser au Cabinet BLT Droit Public pour l'analyse des recours des Consorts Limonet et autres, les recherches juridiques et

jurisprudentielles, la rédaction, la mise au point et la finalisation d'un mémoire en défense, et sa notification au Tribunal Administratif.

Décision n° DA2014/108 du 09 avril 2014

Dossier sur la révision du PLU de Marnay - honoraires de 4 224.00€TTC à verser au Cabinet BLT Droit Public pour l'analyse des recours des conjoints Mottet et autres, les recherches juridiques et jurisprudentielles, la rédaction, la mise au point et la finalisation d'un mémoire en défense, et sa notification au Tribunal Administratif.

Décision n° DA2014/109 du 09 avril 2014

Dossier sur la révision du PLU de Marnay - honoraires de 2 112.00 €TTC à verser au Cabinet BLT Droit Public pour l'analyse des recours des conjoints Humbert et autres, les recherches juridiques et jurisprudentielles, la rédaction, la mise au point et la finalisation d'un mémoire en défense, et sa notification au Tribunal Administratif.

Décision n° DA2014/110 du 09 avril 2014

Cession d'un ordinateur portable nu à Monsieur Gilles MANIERE de marque " compact HP 6730 B/0950 " pour la somme de 70 € Cet ordinateur ayant plus de 5 ans, allait être réformé.

Décision n° DA2014/111 du 11 mai 2014

Mapa relatif au contrôle et à l'entretien du compacteur de déchets ménagers situé au quai de transfert (rue Louis Jacques Thénard à Champforgeuil) pour les années 2014 2015, renouvelable une fois un an par reconduction expresse, avec la société COMDEC (9 rue Gustave Eiffel - 21540 SOMBERNON) pour un montant de :

- Pour les 4 visites générales périodiques (VGP) : 3 488,00€HT, soit 4 185,60 €TTC par an. - Pour les pièces détachées et les interventions hors VGP : 3 500,00€HT minimum, soit 4 200€TTC et 16 666,00€HT, soit 20 000,00€TTC maximum par an.

Décision n° DA2014/112 du 11 mai 2014

Financement du Code de la route pour Monsieur Ibrahim Mbadjou, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Ecole de conduite START and GO et financé à hauteur de 205,00 €

Décision n° DA2014/113 du 14 avril 2014

Marché relatif à une enquête déplacements villes moyennes "standard CERTU", lot 2 : exploitations et analyses détaillées des résultats de l'enquête, conclu avec la société CEREMA, pour un montant de 17 810,00 €HT, soit 21 372,00 €TTC.

Décision n° DA2014/114 du 15 avril 2014

Avenant de transfert à la convention relative au transport et relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône, conclu avec la société Lyonnaise des Eaux substituant la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à la mairie de FONTAINES dans ses droits et obligations.

Décision n° DA2014/115 du 15 avril 2014

Contrat relatif au transport et relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône, avenant de transfert conclu avec la société Lyonnaise des Eaux substituant la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à la mairie de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.

Décision n° DA2014/116 du 15 avril 2014

Contrat relatif au transport et relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône, avenant de transfert conclu avec la société Lyonnaise des Eaux substituant la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à la mairie de CHAMPFORGEUIL dans ses droits et obligations.

Décision n° DA2014/117 du 15 avril 2014

Avenant de transfert à la convention relative au transport et relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône, conclu avec la société Lyonnaise des Eaux substituant la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à la mairie de FARGES dans ses droits et obligations.

Décision n° DA2014/118 du 15 avril 2014

Marché relatif à la réalisation de l'inventaire Faune-Flore de la réserve foncière SAÔNEOR au bureau d'études Alain DESBROSSE, pour un montant de 26 251,20€, décomposé en 16 185,60€TTC pour la tranche ferme et 10 065,60€TTC pour la tranche conditionnelle.

Décision n° DA2014/119 du 19 mai 2014

Avenant n°1 au marché de collecte, tri et valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon, conclu avec la société EBS LE RELAIS BOURGOGNE, dont le montant initial était de 151 425,84€, soit 166 568,42€TTC, soit 454 277,52€HT, soit 499 705,27€TTC sur 3 ans. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- ôter les communes de Saint-Ambreuil et de Charresey du périmètre d'intervention du titulaire,
- intégrer la commune d'Allerey dans la prestation du titulaire,
- modifier le montant forfaitaire annuel du marché,
- modifier la décomposition du prix global et forfaitaire,
- modifier le calendrier des jours de collecte par commune.

Cet avenant représente une diminution de 13 265,64€HT, soit 14 592,20€TTC sur la durée total du marché. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 441 012,87€HT, soit 485 114,16€TTC, soit une diminution de 2,92%.

Décision n° DA2014/121 du 20 mai 2014

Financement de 10 leçons de conduite pour Madame Samira FALLAH, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto-école ROCHE pour un montant total de 380,00€TTC et un financement est accordé à hauteur 342,00€ TTC.

Décision n° DA2014/122 du 20 mai 2014

Financement " CACES R372 M- Engins de chantier " pour Monsieur Aurélien THORAL, bénéficiaire du PLIE dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par FORGET Formation pour un montant total de 828,00€ TTC et un financement est accordé à hauteur 645,00€TTC.

Décision n° DA2014/123 du 20 mai 2014

Vente d'un véhicule du parc à la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines:
- n° 993 HEULIEZ type GX586H immatriculé 6902 WR 71, pour un montant de 2 500,00€

Décision n° DA2014/124 du 20 mai 2014

Marché relatif à la surveillance physique de l'Espace Nautique pour la période estivale 2014 conclu avec la société EPSG Sécurité, pour un montant de 18 763,43€HT, soit 22 516,12€TTC.

Décision n° DA2014/125 du 13 mai 2014

Acquisition d'une emprise foncière par la commune de Saint-Désert pour la réalisation d'une station d'épuration de type "filtre planté de roseaux", moyennant le versement d'une indemnité compensatoire de 5 709,38€ à l'agriculteur exploitant Monsieur Ludovic MORIN pour la perte d'exploitation de 2 800 m² sur un terrain de 3 hectares (parcelle B n°884).

Conventions :

Convention n° 14A136

Convention de partenariat entre la Ville de Chalon, le Conservatoire et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la mise en place d'un atelier "Découverte des paysages sonores" en direction des enfants malentendants de la classe CLIS de l'Ecole Primaire Louis Lechère dans le cadre du projet "Tous Artistes - Tous Spectateurs" année 2013-2014 tous les lundis matins pendant 1 heure et demi, à titre gracieux.

Convention n° 14A137

Convention de partenariat entre la Ville de Chalon, le Conservatoire et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la mise en place d'un atelier "Flûtes à Bec" en direction des enfants de l'Ecole Élémentaire de l'Est dans le cadre du projet "Tous Artistes - Tous Spectateurs" année 2013-2014 tous les jeudis matins pendant 1 heure, à titre gracieux.

Vu les articles L2122-23 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire respectivement en date des 17 septembre 2009 et 6 mai 2014, portant délégation d'attribution aux Présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Président, du 20 novembre 2013 au 20 mai 2014.

Acte est donné par 80 voix pour

CC-2014-06-37-1 - Responsabilité civile - Indemnisation de Mme PETITJEAN

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation du préjudice subi par Madame PETITJEAN.

Le 27 mai 2013 à 7h00, Madame PETITJEAN, résidant au 63, avenue Monnot à Chalon-sur-Saône, a endommagé l'avant de son véhicule alors qu'elle sortait de son garage, en raison de la présence d'une « tranchée » (sic).

Madame PETITJEAN a adressé une réclamation le 4 juin 2013. Un accusé réception lui a été adressé début juillet. Le 14 juillet, Madame PETITJEAN a adressé la facture de réparation de son véhicule, s'élevant à 194,11€

Description du dispositif proposé :

En matière de travaux publics, le régime de responsabilité est celui de la responsabilité sans faute, qui ne peut être exonéré que par la force majeure, le fait de la victime, ou le fait d'un tiers.

D'après les éléments transmis par les services techniques le 28 novembre 2013, les travaux de décaissement effectués sur l'avenue Monnot en mai dernier ont été signalés par un panneau,

précisant que des opérations de travaux publics auraient lieu les nuits des 29 au 31 mai. Il s'avère que des travaux préparatoires ont eu lieu le 27 mai au matin, et au moment où les personnes sont sorties de leur garage, aucun remblaiement provisoire n'avait été encore mis en place (ces remblaiements, toujours selon le rapport des services techniques, étant effectués, de manière générale, dans un délai très court après le décaissement, de l'ordre de 5 à 10 minutes – Mme Petitjean confirme à ce propos qu'elle avait pu constater à son retour en fin de journée qu'un remblaiement avait été effectué).

Le lien de causalité est établi entre le dommage et les travaux publics réalisés.

Dans ces circonstances, la responsabilité du Grand Chalon, à l'initiative des travaux, est établie.

Par conséquent, il est proposé de donner suite à la réclamation de Madame PETITJEAN d'un montant de 194,11 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte de verser à Madame PETITJEAN, la somme de 194,11 € en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Madame PETITJEAN.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-38-1 - Responsabilité civile - Indemnisation de M. GERY

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur GERY.

Le 27 mai 2013 à 8h15, Monsieur GERY, résidant au 61, avenue Monnot à Chalon-sur-Saône, a endommagé l'avant de son véhicule alors qu'il sortait de son garage, en raison de la présence d'un dénivelé entre la chaussée et le trottoir, « rien ne permettant la sortie normale des voitures » (sic). L'assurance de Monsieur GERY a adressé une réclamation chiffrée le 12 juin 2013, pour un montant de 210 €

Description du dispositif proposé :

En matière de travaux publics, le régime de responsabilité est celui de la responsabilité sans faute, qui ne peut être exonéré que par la force majeure, le fait de la victime, ou le fait d'un tiers.

D'après les éléments transmis par les services techniques le 28 novembre 2013, les travaux de décaissement effectués sur l'avenue Monnot en mai dernier ont été signalés par un panneau, précisant que des opérations de travaux publics auraient lieu les nuits des 29 au 31 mai. Il s'avère que des travaux préparatoires ont eu lieu le 27 mai au matin et au moment où les personnes sont sorties de leur garage, aucun remblaiement provisoire n'avait été encore mis en place (ces remblaiements, toujours selon le rapport des services techniques, étant effectués, de manière générale, dans un délai très court après le décaissement, de l'ordre de 5 à 10 minutes).

Le lien de causalité est établi entre le dommage et les travaux publics réalisés.

Dans ces circonstances, la responsabilité du Grand Chalon, à l'initiative des travaux, est établie.

Par conséquent, il est proposé de donner suite à la réclamation de Monsieur GERY d'un montant de 210,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte de verser à Monsieur GERY, la somme de 210,00 € en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur GERY.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-39-1 - Responsabilité civile - Indemnisation de M. TAHROUR

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur TAHROUR.

Le 25 juin 2013, à l'occasion d'opération de débroussaillage à la prairie Saint-Nicolas, un agent de la collectivité, Monsieur GIBOT, a constaté qu'un caillou avait été projeté sur un véhicule stationné à proximité brisant de ce fait une vitre arrière gauche.

Le véhicule est de marque Volkswagen immatriculé CN-802-LJ et appartient à Monsieur TAHROUR.

Un courrier de réclamation reçu le 5 février 2014, dont le montant s'élève à 116,25 € a été adressé au service Juridique-assurances par Groupama, assureur de Monsieur TAHROUR.

Description du dispositif proposé :

En matière de travaux publics, il existe une responsabilité sans faute. Celle-ci pouvant être atténuée, voire levée, par un cas de force majeure, par la faute de la victime ou le fait d'un tiers.

Le rapport des services techniques confirme la responsabilité de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé de donner suite à la réclamation de l'assureur de Monsieur TAHROUR, d'un montant de 116,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte de verser à Groupama, assureur de Monsieur TAHROUR, la somme de 116,25 € en remboursement du préjudice subi ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur TAHROUR.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-40-1 - Responsabilité civile - Indemnisation de la Régie RENARD

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation du préjudice subi par la Régie RENARD.

Le 4 janvier 2014, un agent de la Direction de la Gestion des Déchets a cassé la vitre de la porte d'entrée de la copropriété sise 1 rue Doneau à Chalon-sur-Saône, en sortant deux bacs d'ordures ménagères.

Un constat a été établi en présence du syndic et de l'agent.

La réclamation chiffrée de la Régie RENARD a été transmise au service juridique-assurances le 26 février 2014.

Description du dispositif proposé :

En matière de travaux publics, il existe une responsabilité sans faute à l'égard de l'administration lorsqu'un dommage survient à l'occasion de l'exécution de ceux-ci. Cette responsabilité ne peut tomber que s'il y a faute de la victime, ou encore un cas de force majeure. Il suffit donc à la victime d'établir, hors de toute idée de faute, d'une part le lien de causalité entre les opérations concernées et le dommage, d'autre part, le caractère anormal de celui-ci.

En l'espèce, le sinistre a son origine dans la manipulation des bacs de déchets, qui a été réalisée par un agent du Grand Chalon, lequel a reconnu les faits.

Par conséquent, il est proposé de donner suite à la réclamation de la régie Renard d'un montant de 60,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte de verser à la régie RENARD, la somme de 60,00 € en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par la régie RENARD.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-41-1 - Mise à disposition de fonctionnaires auprès d'une association et auprès de collectivités

Rapporteur : Monsieur le Président,

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est

réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre collectivité. »

Les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition notamment :

- des établissements relevant de la fonction publique hospitalière,
- d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant,
- d'un organisme d'intérêt général (association, organisme à but non lucratif),
- de l'Etat et de ses établissements publics,

Dans le cas où il est envisagé la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'autres employeurs par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, l'organe délibérant doit en être informé.

Description du dispositif proposé :

C'est ainsi que le Président de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, propose la mise à disposition de 4 agents auprès d'une association et de collectivités notamment :

- Auprès de l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (ASRCC) et en cohérence avec ses orientations en matière de soutien à la pratique sportive, la mise à disposition d'un agent territorial.
 - Cette mise à disposition concerne un agent précédemment rattaché à la Ville de Chalon et mis à disposition de l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (ASRCC).

Depuis le transfert de la compétence « Soutien aux activités sportives », l'agent est rattaché au Grand Chalon. L'association souhaite faire perdurer le dispositif de mise à disposition et en a fait la demande au Président du Grand Chalon.

- Auprès de la commune de Saint-Mard de Vaux, comme membre du Grand Chalon, la mise à disposition d'un agent territorial.
 - Lors du transfert de la compétence eau et assainissement, un agent territorial employé par le SIVOM de la Vallée des Vaux pour un temps non complet et par la commune de Saint-Mard de Vaux pour un temps non complet, a été transféré au Grand Chalon. Aussi, afin de faciliter la situation administrative de l'agent, il a été proposé, en accord avec la commune de Saint-Mard de Vaux, d'intégrer cet agent à temps complet au Grand Chalon, avec un dispositif de mise à disposition pour son temps de travail effectué à la commune de Saint-Mard de Vaux.
- Auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire et dans le cadre de sa convention de partenariat pour la mise en place de la Maison Locale de l'Autonomie (MLA), la mise à disposition de deux agents territoriaux.
 - Le Grand Chalon a souhaité, en cohérence avec les orientations en matière de soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées définies dans son projet de territoire, soutenir cette dynamique et participer au développement de la Maison Locale de l'Autonomie sur son territoire. La mise à disposition de deux agents s'inscrit dans les modalités de partenariat définies avec le Conseil Général de Saône-et-Loire. De plus, le Grand Chalon participe à la gouvernance technique de la Maison Locale de l'Autonomie à travers la participation de ces cadres techniques au

comité technique et de représentants du Grand Chalon au comité de suivi et d'évaluation.

La mise à disposition d'agents territoriaux auprès d'administrations ou d'organismes qui prolongent l'action publique est formalisée par la signature de conventions individuelles tripartites définissant les modalités de mise à disposition, notamment à titre gracieux ou moyennant le remboursement des frais de rémunération.

La mise à disposition de personnels municipaux auprès d'administrations ou d'organismes qui prolongent l'action publique, est décidée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination et est formalisée par la signature d'une convention individuelle entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil définissant les modalités de mise à disposition, notamment à titre gracieux, ou moyennant le remboursement des frais de rémunération, après accord de l'agent concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du Grand Chalon propose au Conseil communautaire la signature de conventions individuelles pour les mises à disposition suivantes :

Mises à disposition :

- 1 agent de catégorie C de la filière technique, pour 10 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, auprès de l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (ASRCC),

Mise à disposition moyennant le remboursement des frais de rémunération et des charges sociales :

- 1 agent de catégorie A de la filière administrative, pour 16 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014, auprès de la Commune de Saint-Mard de Vaux.

Le remboursement sera calculé sur la base du dernier salaire versé par la commune de Saint-Mard de Vaux, primes incluses, avant l'intégration de l'agent au tableau des effectifs du Grand Chalon.

Mise à disposition moyennant le remboursement des frais de rémunération et des charges sociales :

- 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour 100 % de son temps de travail annuel, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire pour la Maison Locale de l'Autonomie,
- 1 agent de catégorie B de la filière médico sociale, pour 100 % de son temps de travail annuel, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire pour la Maison Locale de l'Autonomie,

Ces mises à dispositions ont été présentées à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, pour le Grand Chalon en date du 3 juin 2014.

En outre, les conventions de mise à disposition seront, avant leur signature, transmises aux agents concernés, afin qu'ils donnent leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et leurs conditions d'emploi.

Enfin, ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret modifié n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 3 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la mise à disposition d'un agent, à titre gracieux, selon les modalités suivantes ;
- 1 agent de catégorie C de la filière technique, pour 10 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, auprès de l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (ASRCC) ;
- Prend acte de la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint-Mard-de-Vaux selon les modalités suivantes ;
- 1 agent de catégorie A de la filière administrative, pour 16 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014, moyennant le remboursement de sa rémunération et des charges sociales par la commune de Saint-Mard de Vaux. Ce remboursement sera calculé sur la base du dernier salaire versé par la commune de Saint-Mard-de-Vaux, primes incluses, avant l'intégration de l'agent au Grand Chalon ;
- Prend acte de la mise mise à disposition de deux agents auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire selon les modalités suivantes :
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour 100 % de son temps de travail annuel, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour la Maison Locale de l'Autonomie,
- 1 agent de catégorie B de la filière médico sociale, pour 100 % de son temps de travail annuel, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour la Maison Locale de l'Autonomie, moyennant le remboursement de leur rémunération et des charges sociales par le Conseil Général de Saône-et-Loire ;
- Décide de ne pas avoir recours à la dérogation à l'obligation de remboursement des rémunérations et charges sociales, offerte par l'article 61-1 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 lorsque la mise à disposition intervient en faveur d'une collectivité territoriale ;
- Approuve les conventions jointes en annexes de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions individuelles de mises à disposition jointes en annexes.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-42-1 - Autorisation de recruter des agents temporaires et saisonniers

Rapporteur : Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois et conclure pour une durée maximale de 3 mois,

renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer la continuité des services pendant la période estivale, ainsi qu'à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité auprès de différents services, jusqu'à la fin de l'année 2014.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- 60 postes d'adjoint technique,
- 10 postes d'adjoint administratif,
- 2 postes d'attaché,
- 1 poste de technicien,
- 10 postes d'auxiliaire de puériculture,
- 3 postes d'agent social,
- 10 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Ces emplois seront pourvus à temps complet ou à temps non complet.

Les agents recrutés à ces postes exerceront des fonctions à caractère technique, administratif, social ou sportif dans les services où ils seront affectés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

Le Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014 a été informé de ces dispositions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la continuité des services pendant la période estivale ainsi qu'à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité auprès de différents services jusqu'à la fin de l'année 2014 ;
- Approuve la création, à ce titre et au maximum de :
 - ✓ 60 postes d'adjoint technique,
 - ✓ 10 postes d'adjoint administratif,
 - ✓ 2 postes d'attaché,
 - ✓ 1 poste de technicien
 - ✓ 10 postes d'auxiliaire de puériculture,
 - ✓ 3 postes d'agent social,
 - ✓ 10 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,

Ces emplois seront pourvus à temps complet ou à temps non complet.

Les agents recrutés à ces postes exerceront des fonctions à caractère technique, administratif, social ou sportif dans les services où ils seront affectés.

- Valide que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2014.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-43-1 - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Monsieur le Président,

L'organisation des services, en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre, suppose l'adaptation de leurs emplois.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des modifications de postes, des suppressions et des créations de postes ainsi que le transfert d'un poste, qui répondent aux besoins de l'organisation des services.

Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances - Service de la Commande publique

Création d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet pour nommer un agent dans le grade suite à sa réussite à concours.

Direction des Achats et de la Logistique - Service Logistique

Suppression d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet suite à la titularisation de l'agent au grade d'agent de maîtrise à la CAP 2014.

Direction des Systèmes d'Information

Service infrastructure et assistance aux utilisateurs

Suppression d'un poste d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, suite au départ d'un agent qui a été remplacé par un technicien ;

Transformation d'un poste d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, en un poste de technicien (catégorie B), à temps complet pour recruter un agent.

Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine - Conservatoire à Rayonnement Régional

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps complet, pour nommer l'agent dans le grade suite à réussite à concours ;

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps complet, en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent, à effet au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre 2014.

A EFFET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 :

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 13 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 17 heures hebdomadaires ;

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 4 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 10 heures hebdomadaires ;

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 5 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 10 heures hebdomadaires ;

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 9 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 10 heures hebdomadaires ;

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 6 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet 10 heures hebdomadaires ;

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps non complet 6 heures hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps non complet 8 heures hebdomadaires.

Ecole MEDIA ART

A EFFET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 :

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet, suite au départ en retraite de l'agent. Le temps de travail de ce poste est reporté sur le poste de professeur, ci-dessous transformé par l'augmentation du temps de travail.

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) de 5 heures hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps complet.

Direction des Sports

Pôle espace nautique/colisée

Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS) (catégorie B), le service étant organisé différemment.

Pôle équipements sportifs et de loisirs

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet, en un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, pour procéder au remplacement d'un agent parti en retraite ;

Suppression d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, le service étant organisé différemment.

Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale

Direction des Solidarités - Service solidarité insertion

Suppression d'un poste d'agent social (catégorie C) à temps complet, le service étant organisé différemment.

Direction Enfance Familles Education - Service enfance et familles

Transfert d'un emploi d'avenir du tableau des effectifs du Grand Chalon au tableau des effectifs de la Ville de Chalon et affectation de ce poste au Service Education, en régularisation du recrutement en date du 20 janvier 2014 d'un agent, qui effectue des missions d'animatrice ;

Création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet, pour nommer un agent suite à sa réussite à concours ;

Transformation d'un poste d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) (catégorie C) à temps complet, en un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet, pour le recrutement d'un agent titulaire d'un CAP petite enfance et qui effectuera de l'animation à la crèche « les Mésanges » ;

Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, en un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps complet, pour le recrutement d'un agent à la crèche du Lac ;

Transformation d'un poste d'assistante maternelle (catégorie C) en un poste de technicien paramédical (catégorie B) à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires, pour le recrutement d'un psychomotricien ;

Transformation d'un poste d'assistante maternelle (catégorie C) en un poste de psychologue (catégorie A) à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires ;

L'ouverture d'un poste de psychomotricien et l'ouverture d'un poste de psychologue, s'inscrivent dans les nouvelles modalités d'accueil et de prise en charge des enfants porteurs de handicap, ou atteints d'une maladie chronique. Ces professionnels de la santé interviendront sur l'ensemble des structures de la petite enfance ;

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, en un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps complet, pour procéder au recrutement d'un agent à l'espace multi accueil de Givry ;

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, en un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps complet, pour l'ouverture de l'espace multi accueil de Givry ;

Transformation d'un poste d'agent social (catégorie C) à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, en un poste d'agent social (catégorie C) à temps complet, pour l'ouverture de l'espace multi accueil de Givry. L'agent en poste actuellement, est titulaire d'un CAP petite enfance.

Il assure la réchauffe des repas et sera également amené à participer prochainement à l'accueil des enfants ;

Transformation d'un poste d'agent social (catégorie C) à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, en un poste d'agent social (catégorie C) à temps complet, pour l'ouverture de l'espace multi accueil de Givry. L'agent en poste actuellement, est titulaire d'un CAP petite enfance. Il assure l'entretien des locaux et sera affecté à temps complet à l'accueil et l'encadrement des enfants ;

Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps complet, pour l'ouverture de l'espace multi accueil de Givry ;

Création d'un poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A) à temps complet, pour l'ouverture de l'espace multi accueil de Givry ;

Création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, pour l'ouverture de l'espace multi accueil de Givry.

Direction Générale des Services Techniques

Direction Déplacements et Domaines Publics - Service Gestion des Domaines Publics

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C), suite à la titularisation de l'agent au grade de technicien à la CAP 2014.

Direction Gestion des Déchets - Service collecte – déchetteries

Suppression de deux postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet. Les postes ont été ouverts en 2012 pour le recrutement de deux agents dans le cadre de la reprise en régie des bacs, mais les recrutements n'ont pas eu lieu.

Suppressions de postes ouverts à la Commission Administrative Paritaire pour lesquels il n'y a pas eu de nominations :

- Suppression d'un poste de conseiller socio éducatif (catégorie A) à temps complet,
- Suppression d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet,
- Suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives (APS) (catégorie A), à temps complet,
- Suppression d'un poste d'attaché (catégorie A) à temps complet.
- Suppression d'un poste d'administrateur (catégorie A), à temps complet

Par ailleurs il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant des emplois devenus vacants suivant les évolutions de carrière des agents ou départs d'agents depuis plusieurs années pour certains.

- 1 poste d'administrateur hors classe, agent en détachement de longue durée
- 1 poste d'attaché principal, agent parti à la retraite le service et organisé différemment

Ces modifications, ces suppressions et ces créations de postes, ainsi que ce transfert de poste, doivent enfin être intégrés dans le tableau des effectifs du Grand Chalon.

Le Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014 a été consulté pour avis.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les transformations et suppressions de postes, ainsi que le transfert d'un poste à intégrer dans le tableau des effectifs du Grand Chalon, pour répondre aux besoins des services :

Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances - Service de la commande publique

Création d'un poste de rédacteur à temps complet,

Direction des Achats et de la Logistique - Service logistique

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

Direction des Systèmes d'Information Service infrastructure et assistance aux utilisateurs

Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet,

Transformation d'un poste d'ingénieur à temps complet, en un poste de technicien à temps complet.

Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine - Conservatoire à Rayonnement Régional

Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet,

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet, en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet,

A EFFET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 :

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 13 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 17 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 4 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 10 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 5 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 10 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 9 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 10 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 6 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 10 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, 6 heures hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, 8 heures hebdomadaires,

Direction des Sports

Pôle espace nautique/colisée

Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS),

Pôle équipements sportifs et de loisirs

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, en un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale

Direction des Solidarités - Service solidarité insertion

Suppression d'un poste d'agent social à temps complet ;

Direction Enfance Familles Education - Service enfance et familles

Transfert d'un emploi d'avenir du tableau des effectifs du Grand Chalon, au tableau des effectifs de la Ville de Chalon et affectation de ce poste au Service éducation,

Création d'un poste de rédacteur à temps complet,

Transformation d'un poste d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet, en un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet, en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Transformation d'un poste d'assistante maternelle, en un poste de technicien paramédical à temps non complet, 17,50 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste d'assistante maternelle, en un poste de psychologue à temps non complet, 17,50 heures hebdomadaires,

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Transformation d'un poste d'agent social à temps non complet, 21 heures hebdomadaires, en un poste d'agent social à temps complet,

Transformation d'un poste d'agent social à temps non complet, 31 heures hebdomadaires, en un poste d'agent social à temps complet,

Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet,

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

Direction Générale des Services Techniques

Direction Déplacements et Domaines Publics - Service gestion des domaines publics

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Direction Gestion des Déchets - Service collecte – déchetteries

Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet.

Suppressions de postes ouverts à la Commission Administrative Paritaire pour lesquels il n'y a pas eu de nominations :

- Suppression d'un poste de conseiller socio éducatif à temps complet,
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives (APS) à temps complet,
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet.
- Suppression d'un poste d'administrateur, à temps complet

Suppression des emplois devenus vacants suivant les évolutions de carrière des agents ou départs d'agents depuis plusieurs années pour certains

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 1 poste d'attaché principal

- Approuve le tableau des effectifs du Grand Chalon, actualisé et annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-44-1 - Habitat - Délégation de compétence des aides à la Pierre - Avenants 2014

Rapporteur : Monsieur le Président,

Depuis 2004, la loi « Libertés et Responsabilités locales » donne la possibilité à l'Etat de déléguer aux Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme local de l'Habitat, l'attribution des aides aux logements dites aides à la pierre. Cette délégation concerne les aides en faveur du parc locatif social et en faveur du parc privé.

Par convention du 12 avril 2013, l'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Les conventions Etat et ANAH sont signées pour 6 ans, mais nécessitent la signature d'avenants annuels.

Sur la durée de la convention, les objectifs portent sur la programmation de 450 logements sociaux et l'amélioration de 860 logements privés. Les financements prévisionnels sont par conséquent, estimés à 1 737 000 € pour les aides à la pierre et 7 374 327 € pour les aides à l'habitat privé.

Description du dispositif proposé :

La convention de délégation prévoit la signature d'avenants annuels qui fixent les objectifs pour l'année et valident les crédits délégués de l'Etat pour le financement de la construction de logements sociaux, ainsi que l'enveloppe réservée par l'ANAH pour le financement des projets d'amélioration de l'habitat en faveur du parc privé.

Dans le cadre des aides en faveur du parc locatif social en 2013, 202 000 € d'aide ont été validés (7 500 € par PLAI en zone B2 et 5 500 € en zone C). Pour l'année 2014, l'aide PLAI est passée à 5 868 € par PLAI en zone 4 (anciennement B2) et le financement PLAI n'est plus accordé en zone 5 (anciennement C).

La programmation prévisionnelle 2014 est estimée à 71 logements (hors maison relais) dont 20 PLAI. L'enveloppe allouée par l'Etat devrait s'élever à 117 360 € pour la programmation classique et 117 360 € pour les 20 PLAI dédiés à la Maison relais.

Dans le cadre des aides attribuées en faveur du parc privé en 2013 par l'ANAH, 901 831 € ont été engagés (666 017 € ANAH et 235 814 € au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique - FART) pour 92 logements, répartis entre 86 propriétaires occupants et 6 projets locatifs générant près de 1,6 millions d'euros de travaux (réalisés pour la quasi-majorité d'entre eux par des entreprises locales).

Pour l'année 2014, les objectifs prévisionnels portent sur 118 logements (100 propriétaires occupants et 18 logements locatifs) pour une enveloppe des aides attribuées par l'Anah estimée à 999 500 € (784 132 € pour l'ANAH et 215 368 € au titre du FART).

Le financement des aides à la pierre en faveur du parc locatif social est inscrit à l'AP 19 PLH 2013-2018, le Grand Chalon assurant la gestion des crédits de l'Etat.

Les crédits alloués au titre de l'ANAH restent gérés directement par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Vu l'article 3-7 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L301-5-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2013 approuvant la convention de délégation des aides à la pierre, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des personnels instructeurs de la DDT,

Vu les 3 projets d'avenants joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les avenants 2014 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ainsi que l'avenant de fin de gestion relative à la délégation 2013 de gestion des aides à la pierre pour le logement, joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 2014 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre avec l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 2014 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de fin de gestion relative à la délégation 2013 de gestion des aides à la pierre pour le logement avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-45-1 - Petite Enfance - Halte-garderie "L'oiseau bleu" - Convention pour l'accueil d'enfants résidents à l'IDEF

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le foyer de l'IDEF (Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille) est autorisé par le Conseil Général de Saône-et-Loire. Il accueille les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance et dans certaines circonstances, les jeunes mères avec leurs enfants.

La structure Petite Enfance « L'Oiseau Bleu » gérée par la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et située sur la commune de Châtenoy-le-Royal, a pour vocation l'accueil occasionnel des enfants de moins de quatre ans.

Un travail de partenariat entre les équipes du foyer de l'IDEF et de la Halte-Garderie « L'Oiseau Bleu » permet l'accueil des enfants, avec pour objectif, la socialisation dans un contexte qui favorise leur épanouissement. Un projet d'accueil fixant des objectifs spécifiques est établi pour chaque enfant.

Depuis 2003, avant le transfert de la Petite Enfance au Grand Chalon, une convention entre L'IDEF et la commune de Châtenoy Le Royal fixait les modalités pratiques et financières de l'accueil des enfants.

Depuis janvier 2012, les structures Petite Enfance sont gérées par le Grand Chalon. La convention avec l'IDEF n'a pas été réactualisée.

Il convient aujourd'hui :

- De renouveler cette convention dans le but de continuer l'accueil des enfants ;
- D'actualiser les modalités financières suivant les modalités stipulées dans la circulaire de la CNAF de 2011.

Description du dispositif proposé :

Le service Enfance et Familles développe des actions autour de la parentalité dont l'objectif est de soutenir et d'accompagner les parents dans leur rôle. Ces actions peuvent être réalisées avec des partenaires comme l'IDEF, établissement avec lequel il convient d'établir une convention.

Les enfants pris en charge par l'IDEF sont accueillis à la Halte-Garderie « L'Oiseau Bleu » afin de favoriser leur socialisation.

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que le volume d'heures de fréquentation sont variables d'une année sur l'autre. En 2013, 3 enfants ont été accueillis pour un volume horaire total de 377 heures. Les recettes se sont élevées à 614.51 €. Il n'est pas possible de prévoir à l'avance le nombre d'heures à réserver car les enfants sont en attente de placement en famille d'accueil.

Les modalités de conventionnement proposées sont les suivantes (convention jointe en annexe).

Modalités d'accueil :

Cet accueil est prévu dans le cadre d'un projet éducatif individualisé et défini au préalable entre l'équipe de l'IDEF, la responsable de la Halte-garderie « L'Oiseau Bleu » et, dans la mesure du possible, les parents.

Les modalités d'inscription (date de naissance, vaccinations, n° de téléphone ...) sont identiques à celles spécifiées dans le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du Grand Chalon.

Coût horaire :

Le coût de l'accueil des enfants est facturé par le Grand Chalon et réglé par l'IDEF, par mandat administratif, à réception d'une facture mensuelle.

Conformément aux exigences de la CNAF, le coût est calculé comme suit :

Montant total des participations familiales de la structure de l'exercice précédent

Nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Le tarif est révisé chaque début d'année en fonction du compte de résultats de la structure « L'Oiseau Bleu » : il reprend donc la totalité des recettes « familles » divisée par le volume d'heures facturées aux familles.

Evaluation de l'action :

Afin de s'assurer de la pertinence de l'accueil de l'enfant, une évaluation est prévue selon plusieurs modalités :

- rencontres régulières au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant,
- mise en place d'un cahier de liaison,
- mise en place de rencontres ponctuelles ou exceptionnelles entre la responsable de la Halte-Garderie et l'équipe de l'IDEF.

Durée de la convention :

La durée de la convention est prévue pour une année, renouvelable par reconduction expresse dans une limite de cinq ans.

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R2324-17, R2324-29 et suivants,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2012 relative au schéma d'organisation de la Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des places,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 approuvant la modification des règlements du fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et du règlement intérieur de la Commission d'attribution,

Vu la circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 portant sur la Prestation de Service Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le principe de l'accueil des enfants de l'IDEF à la halte-garderie « l'Oiseau Bleu » ;
- Valide les modalités de conventionnement avec l'IDEF ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-46-1 - Foire de Chalon-sur-Saône - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône ont des besoins communs pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 26 septembre au dimanche 5 octobre 2014. Ces deux entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet la réalisation d'un stand commun sur la Foire de Chalon-sur-Saône.

Description du dispositif proposé :

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que soit coordonnateur du groupement la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. Celle-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente pour les MAPA sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

Le marché a pour objet la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 26 septembre au dimanche 5 octobre 2014.

Il s'agit d'un marché sans allotissement et sans tranche : Conception, réalisation et scénographie du stand mutualisé entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône.

Dans leur offre, les candidats devront chiffrer la prestation décrite ci-dessous :

- Le décor et l'aménagement du stand ;
- L'habillage pressenti (voiles-plumes, kakémonos, bornes interactives) ;
- La réalisation d'un jeu concours ;

- L'accueil du public.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La répartition budgétaire s'établit comme suit : 70 % pour la Communauté d'agglomération Chalon-Val-de-Bourgogne et 30 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Les prestations souhaitées sont susceptibles d'évoluer en fonction de la thématique retenue pour la réalisation du stand.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics et aux articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 26 septembre au dimanche 5 octobre 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- Approuve que la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne est coordonnateur. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 70 % pour la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et 30 % pour la Ville de Chalon.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-47-1 - Conservatoire à Rayonnement Régional Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium 2014-2015 - Convention de partenariat avec la Société STAC (Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise)

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre, fait vivre une saison artistique de qualité et souhaite faire participer à l'organisation de cette saison, des partenaires issus, entre autres, du domaine économique, afin de proposer une offre culturelle diversifiée et ouverte à différents publics.

Description du dispositif proposé :

La Société STAC (Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise) souhaite s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la Saison Culturelle 2014-2015 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional. Ce partenariat consiste :

Pour le Grand Chalon :

- à insérer le logo de la STAC sur chacun des documents de communication de la Saison 2014-2015 de l'Auditorium ;
- à mettre à disposition de la STAC 10 places sur 10 concerts de la Saison 2014-2015, concerts choisis par la Production du Conservatoire, exceptés les spectacles en coréalisation avec l'Espace des Arts et l'Arc (Scène nationale Le Creusot).

Pour la Société STAC :

- à participer à hauteur de 3 000 euros à la prise en charge des frais de communication liés à la Saison de l'Auditorium (plaquette de la Saison, frais d'affichage, programmes des spectacles du partenariat,...) ;
- à participer à hauteur de 2 000 euros à la prise en charge des frais de réception de la soirée d'ouverture de la Saison de l'Auditorium 2014-2015.

La société STAC fournira son logo avec une bonne définition pour les documents de communication et le programme.

Vu l'article L-5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-6,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre le Grand Chalon et la Société STAC, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014-2015 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-48-1 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Adhésions à divers organismes et associations

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre géré par la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, fait partie de réseaux nationaux liés à son fonctionnement pédagogique d'établissement d'enseignement artistique.

L'adhésion à un certain nombre d'organismes nationaux et européens est de nature à favoriser la circulation des idées et des informations entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre et les autres structures liées à l'enseignement artistique spécialisé et par là même, à améliorer l'offre de services à l'usager apporté par le Grand Chalon.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé d'adhérer aux Conservatoires de France (CDF), à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) et à l'association Affluences, réseau bourguignon du spectacle vivant.

L'appartenance à Conservatoires de France (CDF) permet l'échange d'idées et de nouveautés pédagogiques, l'harmonisation européenne et française des cursus, ainsi que la bonne information des usagers, des enseignants et de la direction du Conservatoire.

L'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) permet de bénéficier du tarif préférentiel de groupe négocié avec la Société des Editeurs de Musique pour des photocopies à prix très réduit.

L'association Affluences a pour but de développer la création sur le territoire de la région Bourgogne en aidant la diffusion des compagnies artistiques de la région et en mutualisant les actions autour du spectacle vivant (journées d'information, temps forts ...).

Le montant des adhésions était en 2013 de 109 euros pour Conservatoires de France, 400 euros pour la Fédération Française de l'Enseignement Musical et 20 euros pour Affluences, soit un total de 529 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5, et par renvoi de l'article L5211-1 aux articles L2121-21 et L2121-33 du même Code,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-6,

Vu la délibération n°2011-11-28 du Conseil communautaire du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion du Grand Chalon pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre à l'association Affluences ainsi que le renouvellement de l'adhésion à Conservatoires de France (CDF) et à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes les formalités relatives à ces adhésions et à acquitter les cotisations annuelles.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-49-1 - PAVB - Cession de 4 parcelles lieudit la Verpillère à la commune de Sevrey pour un skate-park communal

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération a confié à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités du Val de Bourgogne (PAVB) sur les communes de Sevrey et Saint-Loup de Varennes, dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2002.

La SEM Val de Bourgogne a acquis l'ensemble des terrains et, conformément à l'article 1.2 de la convention publique d'aménagement, a fait réaliser les travaux d'infrastructures propres à la ZAC.

En application de l'article II.15 de la convention publique d'aménagement, il est prévu que les infrastructures, voiries, réseaux et espaces publics soient des biens de retour destinés à revenir à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dès que leur achèvement est constaté.

Compte tenu du lien contractuel entre la SEM Val de Bourgogne et le Grand Chalon, il a été convenu que la rétrocession du foncier s'effectuerait à l'euro symbolique. Par délibération du 17

novembre 2010, le Conseil communautaire a accepté la rétrocession des emprises foncières acquises et aménagées, des voiries et des ouvrages réalisés par la SEM Val de Bourgogne ; un acte notarié signé les 10 et 20 décembre 2013 a officialisé ce transfert de propriété.

Description du dispositif proposé :

Or, parmi les emprises foncières rétrocédées au Grand Chalon, 4 parcelles (ZC573-ZC576-ZC559 et ZC619 issue de la division de la parcelle ZC524) doivent être cédées à la commune de Sevrey, car elles constituent l'aire sur laquelle est implanté le skate-park de la commune de Sevrey.

L'acquisition des parcelles précitées, alors propriété de la SEM Val de Bourgogne, avait été autorisée par délibérations du Conseil municipal de la commune de Sevrey en date des 03 juillet 2007 et 15 janvier 2008.

Ces parcelles étant désormais propriété de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, la commune de Sevrey a sollicité la collectivité par courrier en date du 5 mai 2014 pour la cession de celles-ci à l'euro symbolique et le Conseil municipal a pris une délibération dans ce sens en date du 20 mai 2014.

Le Service France Domaines en date du 16 mai 2014, a fixé la valeur vénale de ces 4 parcelles à 6 300 €

Toutefois, vu l'intérêt général de l'opération, il est proposé que le Grand Chalon procède à la cession des parcelles précitées à la commune de Sevrey, à l'euro symbolique (hors frais notariés et d'hypothèques à la charge de la commune de Sevrey, et frais de géomètre à la charge de la SEM Val de Bourgogne).

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, et en particulier de l'article 7.1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4 et suivants,

Vu les articles L5211-37, L5216-5 et L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2002, confiant l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la Convention Publique d'Aménagement en date du 15 février 2002,

Vu la délibération n° 2010-11-17 du 17 novembre 2010 du Conseil communautaire relative à la remise d'ouvrages et à l'approbation de la rétrocession des voiries et équipements publics par la SEM Val de Bourgogne au Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sevrey, en date du 20 mai 2014, relative à l'acquisition des parcelles ZC573-ZC576-ZC559 et ZC619 auprès du Grand Chalon,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 16 mai 2014,

Vu le plan de situation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la cession à la commune de Sevrey des parcelles ZC573-ZC576-ZC579 et ZC619 (issue de la division de la parcelle ZC524) situées lieudit Verpillère, représentant une superficie d'environ 1400 m², à l'euro symbolique (hors frais notariés et d'hypothèques à la charge de la commune de Sevrey et les frais de géomètre à la charge de la SEM Val de Bourgogne),
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-06-50-1 - Vœu présenté par le Conseil communautaire - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Président,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Grand Chalon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Grand Chalon soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Soutient la motion portée par l'Association des Maires de France.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2014-06-51-1 - Développement numérique - Réseau haut débit - Convention de partenariat avec le Conseil Général de Saône-et-Loire

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont souhaité travailler au raccordement de leurs réseaux de fibres optiques respectifs.

Ce projet s'inscrit non seulement dans une démarche locale de développement des infrastructures et des usages numériques à très haut débit, mais également dans un cadre départemental (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire - SDTAN) et régional (Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique - SCORAN) en cours de précision, ainsi que dans un contexte interrégional, avec la réflexion d'une dorsale optique entre la Région Franche-Comté et nos territoires.

L'interconnexion des deux réseaux d'initiative publique en fibres optiques va permettre d'augmenter la sécurisation des deux réseaux, de favoriser le développement des opérateurs locaux et d'abaisser le coût des échanges de données entre les deux territoires.

Un dossier de demande de subvention a été déposé fin 2011 auprès des services de l'Etat dans le cadre du Programme National Très Haut Débit ; ce dossier n'a pas abouti.

Description du dispositif proposé :

Le SDTAN, dans sa version adoptée par l'Assemblée Départementale le 03 février 2012, intègre les réseaux de fibres optiques du Grand Chalon et de la Communauté Creusot Montceau, ainsi que leur interconnexion, comme infrastructures potentiellement mobilisables par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre du déploiement du réseau départemental conforme au SDTAN.

Considérant ainsi l'interconnexion des réseaux d'initiative publique du Grand Chalon et de la Communauté Urbaine Creusot Montceau d'intérêt départemental en vue de la constitution des réseaux de fibres optiques déployés dans le cadre du SDTAN, le Conseil Général de Saône-et-Loire s'engage à participer financièrement à la réalisation d'une partie de l'interconnexion, au travers des conventions départementales de solidarité urbaine (CDSU), pour un montant de 275 127 €, représentant 53,31 % du montant des travaux évalués à 516 000 €HT.

La convention de partenariat proposée vise à définir les modalités du partenariat relatif à la construction d'une infrastructure numérique en très haut débit reliant le Grand Chalon à la Communauté Urbaine Creusot Montceau ainsi que les conditions de sa mise à disposition.

Cette convention prévoit notamment la cession d'un fourreau libre, entre les communes de St-Désert et Marcilly-lès-Buxy, au Département de Saône-et-Loire que ce dernier affectera soit à la mission de service public du département en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, soit à ses besoins propres en matière de réseaux indépendants.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment l'article 7-15,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1425-1, L1425-2, L5211-17 et L5216-5,

Vu l'article L32 du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu la délibération n°2011-06-26 du 23 juin 2011 portant demandes de subventions pour les travaux d'interconnexion avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de la Saône-et-Loire de février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de partenariat avec le Conseil Général de Saône-et-Loire pour le financement et la mise à disposition d'une infrastructure de fibres optiques construite entre les territoires du Grand Chalon et de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Avant de vous laisser partir, je vous rappelle comme je l'ai indiqué en Conseil des Maires, que les Communes ont jusqu'au 30 juin pour indiquer par arrêté, le fait qu'elle ne souhaite pas transférer leur pouvoir de police dans un certain nombre de domaines, notamment lié à la loi Alur. Normalement, vous avez tous reçus dans les communes le modèle d'arrêté, donc je vous invite à le faire d'ici le 30 juin et sinon, je vous donne rendez-vous le 13 septembre pour nos Universités d'été à l'Espace des arts et le 25 septembre pour le prochain Conseil communautaire.

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul DICONNE

